

Projet de loi de finances pour 2006

Ville et logement

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
 - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
 - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
 - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
 - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
 - La présentation du programme et de ses actions.
 - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
 - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
 - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
 - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>

Table des matières

Récapitulations des crédits et des emplois de la mission	5
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
Programme 202 : Rénovation urbaine	9
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	13
Projet annuel de performances : Justification des crédits	22
Projet annuel de performances : Opérateurs	26
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	29
Programme 147 : Équité sociale et territoriale et soutien	33
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	34
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	38
Projet annuel de performances : Justification des crédits	51
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	62
Programme 109 : Aide à l'accès au logement	65
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	66
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	70
Projet annuel de performances : Justification des crédits	77
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	81
Programme 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement	83
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	84
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	89
Projet annuel de performances : Justification des crédits	101
Projet annuel de performances : Opérateurs	114
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	118

Récapitulations des crédits et des emplois de la mission

Récapitulatif des crédits et des emplois par programme

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Rénovation urbaine	Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement	305.000.000	233.000.000	
Équité sociale et territoriale et soutien	Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement	585.560.980	610.760.980	
Aide à l'accès au logement	Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement	5.114.650.000	5.114.650.000	
Développement et amélioration de l'offre de logement	Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement	1.216.704.200	1.231.589.200	3.103
Totaux		7.221.915.180	7.190.000.180	3.103

Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
202 Rénovation urbaine	415.000.000	305.000.000		226.600.000	233.000.000	
01 Logements participant à la rénovation urbaine	223.000.000	213.500.000		98.500.000	133.000.000	
02 Aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine	192.000.000	91.500.000		128.100.000	100.000.000	
147 Équité sociale et territoriale et soutien	634.889.504	585.560.980	71.500	657.289.504	610.760.980	71.500
01 Prévention et développement social	229.464.428	199.350.980		247.384.428	219.240.980	
02 Revitalisation économique et emploi	378.338.951	352.050.000		382.818.951	357.360.000	
03 Stratégie, ressources et évaluation	27.086.125	34.160.000	71.500	27.086.125	34.160.000	71.500
109 Aide à l'accès au logement	5.186.508.000	5.114.650.000		5.186.508.000	5.114.650.000	
01 Aides personnelles	5.179.000.000	5.107.000.000		5.179.000.000	5.107.000.000	
02 Accompagnement des publics en difficulté	7.508.000	7.650.000		7.508.000	7.650.000	
135 Développement et amélioration de l'offre de logement	1.143.527.378	1.216.704.200	226.000	1.360.127.378	1.231.589.200	302.000
01 Construction locative et amélioration du parc	939.830.000	996.200.000		883.830.000	944.200.000	
02 Soutien à l'accession à la propriété	26.500.000	37.000.000		291.500.000	107.000.000	
03 Lutte contre l'habitat indigne	20.000.000	20.000.000		21.200.000	18.000.000	
04 Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction	6.500.000	6.600.000		5.800.000	5.900.000	
05 Soutien	150.697.378	156.904.200	226.000	157.797.378	156.489.200	302.000

Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
202 Rénovation urbaine	415.000.000	305.000.000		226.600.000	233.000.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	415.000.000	305.000.000		226.600.000	233.000.000	
147 Équité sociale et territoriale et soutien	634.889.504	585.560.980	71.500	657.289.504	610.760.980	71.500
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	8.000.039	7.600.000	71.000	8.000.039	7.600.000	71.000
Titre 5. Dépenses d'investissement	405.900	400.000	500	405.900	400.000	500
Titre 6. Dépenses d'intervention	626.483.565	577.560.980		648.883.565	602.760.980	
109 Aide à l'accès au logement	5.186.508.000	5.114.650.000		5.186.508.000	5.114.650.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	5.186.508.000	5.114.650.000		5.186.508.000	5.114.650.000	
135 Développement et amélioration de l'offre de logement	1.143.527.378	1.216.704.200	226.000	1.360.127.378	1.231.589.200	302.000
Titre 2. Dépenses de personnel	144.001.500	148.164.200		144.001.500	148.164.200	
Autres dépenses :	999.525.878	1.068.540.000	226.000	1.216.125.878	1.083.425.000	302.000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	12.395.878	14.540.000	226.000	19.495.878	14.125.000	302.000
Titre 6. Dépenses d'intervention	987.130.000	1.054.000.000		1.196.630.000	1.069.300.000	
Totaux pour la mission	7.379.924.882	7.221.915.180	297.500	7.430.524.882	7.190.000.180	373.500
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	144.001.500	148.164.200		144.001.500	148.164.200	
Autres dépenses :	7.235.923.382	7.073.750.980	297.500	7.286.523.382	7.041.835.980	373.500
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	20.395.917	22.140.000	297.000	27.495.917	21.725.000	373.000
Titre 5. Dépenses d'investissement	405.900	400.000	500	405.900	400.000	500
Titre 6. Dépenses d'intervention	7.215.121.565	7.051.210.980		7.258.621.565	7.019.710.980	

Programme 202 : Rénovation urbaine

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Logements participant à la rénovation urbaine	213.500.000	
02 Aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine	91.500.000	
Totaux	305.000.000	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Logements participant à la rénovation urbaine	133.000.000	
02 Aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine	100.000.000	
Totaux	233.000.000	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Logements participant à la rénovation urbaine	223.000.000	
02	Aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine	192.000.000	
Totaux		415.000.000	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Logements participant à la rénovation urbaine	98.500.000	
02	Aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine	128.100.000	
Totaux		226.600.000	

Présentation des crédits par titre et catégorie

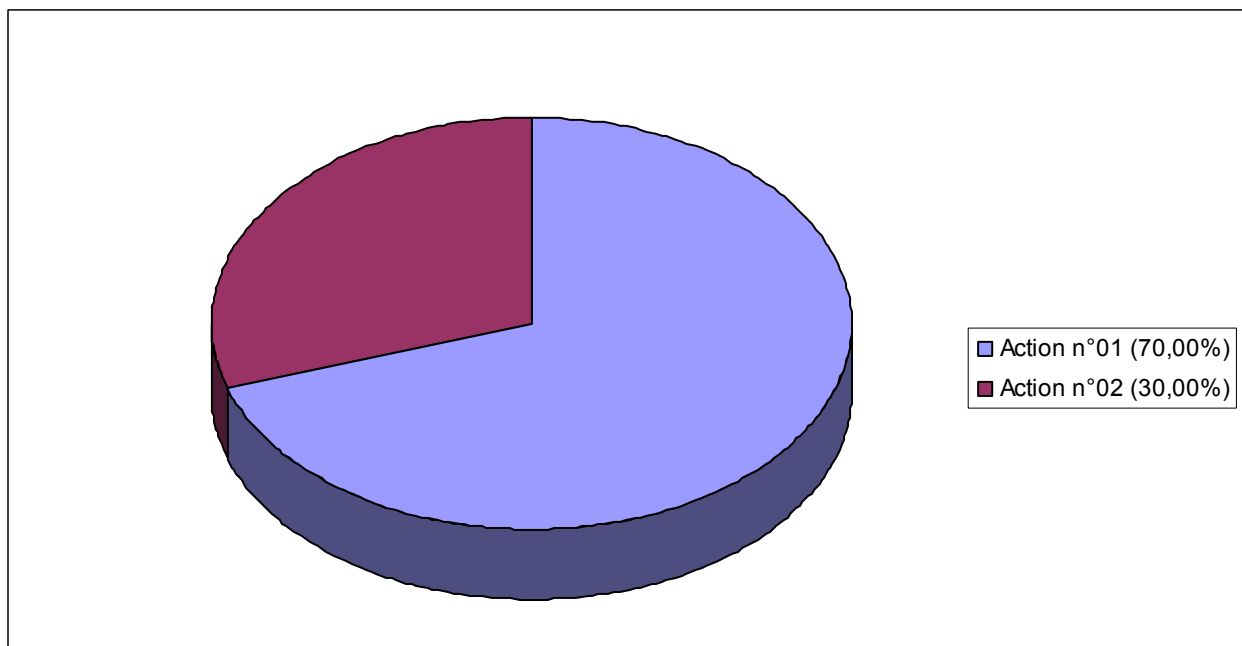
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 6. Dépenses d'intervention		415.000.000	305.000.000		226.600.000	233.000.000
Transferts aux entreprises		261.400.000	222.650.000		124.120.000	143.000.000
Transferts aux collectivités territoriales		153.600.000	73.200.000		102.480.000	80.000.000
Transferts aux autres collectivités			9.150.000			10.000.000
Totaux		415.000.000	305.000.000		226.600.000	233.000.000

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Logements participant à la rénovation urbaine	213.500.000	133.000.000
02 Aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine	91.500.000	100.000.000
Totaux	305.000.000	233.000.000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Les finalités générales du programme

La mission « ville et logement » a pour objectif de réinsérer les zones urbaines sensibles (ZUS) dans la dynamique des agglomérations auxquelles elles appartiennent. La réalisation de cet objectif relève de la réduction progressive des écarts de développement entre ces zones et leur environnement et s'appuie sur la mise en œuvre concomitante de deux programmes, l'un dédié à la rénovation urbaine, l'autre au développement économique et social des quartiers prioritaires (programme « équité sociale et territoriale et soutien »).

Le premier de ces deux programmes sert de cadre à la mise en œuvre de la rénovation urbaine dont les principes ont été fixés par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003), modifiée dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Ce programme vise à restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers où le cadre bâti est le plus dégradé.

La stratégie de l'État et de ses partenaires est de :

- renouveler l'offre de logements sociaux pour l'adapter aux besoins de la population résidant dans les ZUS ;
- améliorer les conditions de vie dans ces quartiers en mettant fin à leur enclavement physique, en diversifiant leurs fonctions urbaines (équipements pour l'accueil de services publics ou privés – commerces notamment – à la population) et en offrant un environnement de qualité (aménagement et entretien) ;
- renforcer la mixité sociale des ZUS en y soutenant la diversification de l'offre de logements (développement de l'accession à la propriété, lutte contre la dégradation de certaines copropriétés) pour y attirer de nouvelles catégories de populations ;
- réduire la spécialisation fonctionnelle de ces quartiers en favorisant leur développement économique (immobilier d'entreprises par exemple) en accompagnement des actions menées au titre du programme « équité sociale et territoriale et soutien ».

L'environnement dans lequel s'inscrit le programme

Ce programme associe le ministère chargé du logement et plus précisément la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, les collectivités locales, les bailleurs sociaux, l'Union d'économie sociale pour le logement, l'Union sociale pour l'habitat, la Caisse des dépôts

et consignations, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et l'Union européenne.

Les acteurs et le pilotage du programme

Le responsable du programme est la Déléguée interministérielle à la ville et au développement social urbain.

Les modalités de gestion et les opérateurs du programme

Ce programme fait l'objet d'un budget opérationnel dont la Déléguée interministérielle à la ville (DIV) est responsable. La gestion des crédits est confiée à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), établissement public créé par la loi précitée, dans le cadre d'une convention la liant à la DIV. Les opérations financées relèvent de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine validés par l'ANRU qui est représentée localement par un délégué territorial.

Ce programme participera au document de politique transversale consacré à la politique de la ville.

Politique réglementaire et fiscale

Le cadre de ce programme est celui fixé par la loi du 1^{er} août 2003 précitée.

Structuration

Ce programme se décline en deux actions :

-l'action «logements participant à la rénovation urbaine» renvoie aux moyens mobilisés en faveur du logement dans les zones urbaines sensibles. Ils sont principalement destinés à la démolition, la construction et la réhabilitation de logements locatifs sociaux. Ils permettent de soutenir les projets initiés par les collectivités locales, en lien avec les organismes bailleurs ;

-l'action «aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine» doit permettre la réalisation d'opérations d'aménagement urbain et de requalification des espaces de proximité, la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, la réorganisation des espaces propres à l'activité économique ou tout autre investissement concourant à la rénovation urbaine.

Présentation des actions



Action n° 01 : Logements participant à la rénovation urbaine

• L'action «logements participant à la rénovation urbaine» doit permettre, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, de renforcer l'attractivité du logement dans les quartiers où, aujourd'hui, l'offre est la moins à même de répondre aux attentes de la population (parc dégradé, inadapté ou frappé d'obsolescence technique).

Comme les zones urbaines sensibles regroupent, à elles seules, 27% du logement social (France métropolitaine), cette action suppose, en premier lieu, la réalisation d'un ambitieux programme de démolitions, reconstructions, réhabilitations et résidentialisations d'immeubles locatifs sociaux.

A ce titre, le programme national de rénovation urbaine qui relève désormais du plan de cohésion sociale prévoit, pour la période 2004-2011, de produire 250.000 logements locatifs sociaux, après en avoir détruit autant d'anciens, et de réhabiliter et résidentialiser 400.000 autres.

La rénovation du patrimoine d'habitat social, enjeu central de la réussite du programme, doit conduire à envisager des démolitions dans les cas de vétusté, d'inadaptation à la demande ou lorsque la mise en œuvre du projet urbain le justifie pleinement. Sauf analyse contraire des programmes locaux de l'habitat, les projets ne doivent pas conduire à une diminution de l'offre locale : hormis les secteurs marqués par une diminution démographique, l'équilibre entre constructions et démolitions de logements sociaux doit être recherché par la reconstitution d'une offre équivalente, mais de meilleure qualité. Doivent être promues des formes d'habitat durable et de qualité, à une échelle plus cohérente avec le tissu urbain environnant et de taille plus humaine (maison de ville, habitat individuel ou petit collectif). La démolition de 250.000 logements est envisagée sur la période 2004-2011.

Au-delà de l'adaptation de l'offre de logements sociaux aux attentes des habitants, cette action doit permettre également de réduire la spécialisation sociale de ces quartiers. A ce titre, elle doit favoriser une diversification de l'offre en soutenant l'accession à la propriété et en traitant les copropriétés dégradées dans le cadre d'un plan de sauvegarde.

• Cette action sera réalisée en partenariat avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, l'Union d'économie sociale pour le logement, l'Union sociale pour l'habitat, la Caisse des dépôts et consignations, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et l'Union européenne.

L'ANRU a vocation à financer l'ensemble des actions concourant à la production, l'amélioration ou la démolition des logements locatifs sociaux situés dans les zones urbaines sensibles (ZUS) définies au 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ainsi que, à titre exceptionnel, dans des quartiers présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues à celles des ZUS. L'enjeu étant de mieux répartir l'offre de logements sociaux sur le territoire des agglomérations concernées, l'ANRU finance également la réalisation de ce type de logements en dehors des périmètres cibles lorsqu'elle est destinée à compenser les démolitions.

Les aides de l'ANRU relatives aux logements locatifs sociaux sont soumises aux mêmes conditions que les aides de l'État, notamment celles prévues par le code de la construction et de l'habitation. Toutefois, l'ANRU peut accorder des majorations dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.



Action n° 02 : Aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine

• L'action « aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine » doit permettre le financement des projets relatifs à :

- l'aménagement urbain et la requalification des espaces de proximité ;
- la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs ;
- la réorganisation du foncier permettant l'émergence d'une offre d'habitat diversifié et le développement de l'activité économique ;
- l'ingénierie de projet.

Un remaniement en profondeur de certains quartiers, inspiré par le souci d'améliorer la vie de leurs habitants, nécessite une véritable réflexion urbaine. Elle doit être suffisamment ambitieuse pour permettre une évolution de la conception d'origine pouvant conduire à la réorganisation de la trame viaire, à la redéfinition des espaces publics ainsi que du parcellaire ou à des démolitions de bâtiments. L'enjeu est également de dégager du foncier pour favoriser l'émergence d'une offre d'habitat diversifié et le développement de l'activité économique. Des réponses doivent être apportées aux dysfonctionnements urbains dont souffrent ces quartiers, en agissant, le plus souvent, contre leur monofonctionnalité, en permettant l'accueil d'activités économiques et de commerces adaptés et en favorisant l'implantation

d'équipements publics dont le rayonnement dépasse les limites du seul quartier en question. Cette action représente ainsi une occasion pour ces sites de renouer des liens avec les agglomérations dans lesquelles ils se situent.

Les projets de rénovation urbaine sont, par nature, exceptionnels et complexes. Leur mise en œuvre nécessitera des compétences particulières et des opérateurs qualifiés. Devront donc être mises en place des équipes solides de conduite opérationnelle pour la coordination quotidienne des différentes actions et procédures du projet de rénovation.

• Cette action sera réalisée en partenariat avec les collectivités locales, l'Union d'économie sociale du logement, l'Union sociale pour l'habitat, la Caisse des dépôts et consignations et l'Union européenne.

• Cette action recouvre trois activités :

- aménagements des espaces publics ;
- équipements publics ;
- conduite de projet.

Objectifs et indicateurs

La mission « ville et logement » vise, au travers de ses programmes « rénovation urbaine » et « équité sociale et territoriale », dans un objectif de mixité sociale et fonctionnelle, à réintégrer les zones urbaines sensibles dans la dynamique des agglomérations auxquelles elles appartiennent.

L'action engagée au titre du programme « rénovation urbaine » tend à :

- renforcer l'attractivité du logement en zones urbaines sensibles en renouvelant le parc social existant pour l'adapter aux besoins de leurs habitants et en y soutenant la diversification de l'offre (développement de l'accession à la propriété, lutte contre la dégradation de certaines copropriétés) pour y attirer de nouvelles catégories de populations dans un but de mixité sociale ;
- améliorer les conditions de vie dans ces quartiers en mettant fin à leur enclavement physique, en diversifiant leurs fonctions urbaines (équipements pour l'accueil de services publics ou privés à la population – commerces notamment) et en offrant à leurs habitants un environnement de plus grande qualité. Cette action participe au renforcement de la mixité fonctionnelle des ZUS.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Renforcer l'attractivité du logement en zone urbaine sensible (ZUS).

Objectif concourant à la politique transversale « Ville ».

Alors que le niveau de confort des logements est, dans les zones urbaines sensibles, plus élevé que la moyenne et que les loyers y sont, de manière générale, plus abordables, la progression de la vacance y est plus rapide qu'ailleurs : dans le parc HLM, elle était, en 1999, de 9% en ZUS contre 5% ailleurs ; dans le parc privé, la vacance atteignait également 9% dans les ZUS contre 7% dans le reste de l'espace urbain. L'interprétation de ce phénomène est complexe ; cependant, il est clair qu'il traduit, en partie au moins, un déficit d'attractivité de ces territoires ou des formes d'habitat qui y sont dominantes. L'objectif est donc de réaffirmer le logement en ZUS comme étape possible du parcours résidentiel des ménages en intervenant aussi bien sur le cadre bâti que sur l'environnement.

Pour renforcer l'attractivité du logement en ZUS, il convient, en priorité, de traiter le parc social. En effet, en moyenne nationale, plus de 60% des logements dans les ZUS sont des HLM. De plus, d'après les données du dernier recensement de la population, le parc HLM des ZUS est plus ancien qu'ailleurs : près de 80% des logements sociaux ont été construits entre 1949 et 1974. Hors ZUS, cette période de construction ne représente que la moitié du parc.

Pour rendre l'habitat en zone urbaine sensible plus attractif et pour lutter, par là même, contre la vacance excessive de logements, l'objectif opérationnel est de :

- procéder, d'ici 2011, à la réhabilitation et à la résidentialisation de 400.000 logements sociaux dégradés, à la démolition de 250.000 logements où les conditions de vie sont inacceptables et à la construction du même nombre de logements mais de meilleure qualité, sur place ou dans le reste de l'agglomération. Les projets ne doivent pas conduire à une diminution de l'offre locale, hormis les secteurs marqués par une diminution démographique (**indicateur n°1**). Les 69 projets validés, à la fin de l'année 2004, par l'ANRU prévoient la démolition de 30.850 logements et la construction de 28.777 logements ; le taux de reconstitution de l'offre locative est, au titre de ces seuls dossiers, de 93,28%. Par ailleurs, les interventions visant à améliorer l'état du parc existant concernent 113.724 logements ;
- diversifier l'offre en soutenant la construction de logements locatifs à loyers intermédiaires et de logements destinés à l'accession à la propriété pour renforcer la mixité sociale des ZUS. La diversification de l'offre suppose aussi une intervention en faveur des copropriétés dégradées (soutien aux copropriétés en situation de fragilité financière, aide à leur réhabilitation, voire à leur rachat en vue de leur démolition) ;

- lutter contre la vacance dont souffre le parc social des ZUS pour ramener son taux, après réalisation complète du programme de rénovation urbaine, à un niveau comparable à celui constaté dans les agglomérations auxquelles appartiennent ces ZUS (**indicateur n°2**) ; la mise en œuvre de la rénovation urbaine se traduira, les premières années, par l'accroissement du taux de vacance des logements sociaux en ZUS ; en effet, le plan de relogement des locataires des immeubles voués à la démolition s'étale, en moyenne, sur deux années ; pendant cette durée, les logements en question sont considérés comme vacants, même s'ils ne sont naturellement pas disponibles pour la location ;
- renforcer la mixité sociale des ZUS en y attirant de nouvelles catégories de population par la diversification de l'offre de logements. Les résultats obtenus en la matière peuvent être mesurés par l'évolution du rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation dans les ZUS et celui constaté dans les unités urbaines correspondantes (**indicateur n°3**).

Indicateur n° 1 : taux de couverture des démolitions par des reconstructions

	2003	2004	2004	2005	2006	2011
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			82,3	92,8	109,3	100

Précisions méthodologiques :

- **Sources des données** : délégation interministérielle à la ville - agence nationale pour la rénovation urbaine.
- **Mode de calcul** : les prévisions sont actuellement calculées par extrapolation des données relatives à 71 conventions effectivement approuvées par l'ANRU.
Jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).
- **Lecture** :
 - en 2004, ont été engagés, d'un point de vue comptable, les dossiers relatifs à la démolition de 5.340 logements et à la construction de 4.535 logements. Le taux de couverture des démolitions par des reconstructions est donc de 82,26 %.
 - La valeur cible est de 100 : l'offre locative doit être reconstituée dans son intégralité.

Indicateur n° 2 : différentiel entre le taux de vacance des logements sociaux en ZUS et celui observé dans les unités urbaines correspondantes

	2003	2004	2004	2005	2006	2011
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
taux de vacance des logements sociaux constaté dans les ZUS (a) %		9				
taux de vacance des logements sociaux constaté dans les unités urbaines (b) %		5				
différentiel du taux de vacance des logements sociaux (a-b) points		4		5,6	6,9	0

Précisions méthodologiques :

- **Sources des données** : INSEE - enquête « logement » (prochaine mise à jour par l'enquête « logement » 2006) ; calculs de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles.
- **Champ** : France métropolitaine.
- **Explications sur la construction de l'indicateur** : la vacance du logement est déterminée par l'enquêteur (sont pris en compte les logements sans occupant à la date de l'enquête, qu'ils soient disponibles ou non pour la vente ou la location) ; le nombre de logements vacants est rapporté au nombre total de logements (sociaux ou privés) présents à la date d'enquête dans la zone de référence (les ZUS ou l'ensemble des unités urbaines dans leur définition de 1999). Les logements sociaux sont les logements du parc HLM.
- **Pour information** : en 2002, le taux de vacance des logements sociaux constaté dans les ZUS était de 9%, celui constaté dans les unités urbaines était de 5%. Le différentiel du taux de vacance des logements sociaux était donc de 4 points.

Indicateur n° 3 : rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation en ZUS et celui constaté dans les unités urbaines correspondantes

	2003	2004	2004	2005	2006	2011
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
dans les ZUS (a) €						
dans les unités urbaines correspondantes (b) €						
différentiel entre ces deux revenus fiscaux moyens (a/b) ratio						

Précisions méthodologiques :

- **Sources des données :** « revenus fiscaux des ménages » INSEE-DGI.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :**
 - les données 2001 sur les revenus fiscaux moyens ne sont disponibles que pour les zones urbaines sensibles de plus de 2.000 habitants. Par ailleurs, pour des raisons techniques, certaines ZUS appartenant au territoire de communes de moins de 10.000 habitants sont exclues. L'exploitation porte donc sur 548 ZUS réparties dans 165 unités urbaines ;
 - les données relatives à l'année 2002 ne seront disponibles qu'à la fin du second semestre 2005. Ni les prévisions pour 2006 ni la valeur cible n'ont pu être arrêtées en leur absence ;
 - à compter de 2006 (PLF 2007), l'indicateur sera fourni annuellement.
- **Pour information :** en 2001, le revenu fiscal moyen par unité de consommation dans les ZUS était de 10.540 €, celui dans les unités urbaines correspondantes était de 18.135 €. Le rapport entre ces deux revenus fiscaux moyens était donc de 0,58.

Objectif n° 2 (du point de vue de l'utilisateur) : Améliorer le cadre de vie des zones urbaines sensibles.**Objectif concourant à la politique transversale « Ville ».**

D'un point de vue strictement urbanistique, l'amélioration des conditions de vie dans un quartier dépend, au-delà de la qualité du logement, des efforts consentis par les pouvoirs publics au titre des transports collectifs et des déplacements, de l'aménagement des espaces extérieurs, de la valorisation de l'environnement, ainsi que de la lutte contre les principales sources de nuisance que sont la pollution, le bruit ou les dangers de la circulation.

La finalité est de rendre, aux yeux des habitants, l'environnement aussi agréable dans les ZUS que dans le reste de leur agglomération. La qualité de l'environnement d'un logement dépend :

- de l'ampleur des nuisances auxquelles il est exposé (bruit, pollutions, manque de propreté) ;
- de la performance des dessertes et de la richesse en équipements du quartier dans lequel il se trouve.

Indicateur n° 1 : différentiel entre l'indice de satisfaction des habitants des ZUS quant à la qualité de l'environnement de leur logement et celui constaté dans les unités urbaines correspondantes

	2003	2004	2004	2005	2006	2011
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
indice de satisfaction constaté en ZUS (a) points		n.d.	n.d.			
indice de satisfaction constaté dans les unités urbaines correspondantes (b) points		n.d.	n.d.			
différentiel entre ces deux scores (a- b) points						

Précisions méthodologiques :

- **Sources des données :** INSEE -enquête permanente sur les conditions de vie (janvier) à partir de 2005.

- **Explications sur la construction de l'indicateur :**

- l'indicateur doit être fourni annuellement (les données relatives à l'année 2005 devraient pouvoir être fournies au cours de l'été 2005 ; à défaut, elles seront mentionnées dans le projet annuel de performance pour 2007). Les prévisions pour 2006 ainsi que la valeur cible ne peuvent être calculées pour l'instant.
- le champ couvert par l'enquête concerne l'ensemble des personnes de 15 ans et plus résidant en France métropolitaine.
- sont prises en compte les réponses à la question « Selon vous, votre quartier [...] est-il concerné par les problèmes suivants : » et sont additionnées, pour obtenir un score, les proportions de réponses positives aux cinq modalités suivantes : le bruit ; la pollution (pollution de l'air, pollution des sols, qualité de l'eau, etc.) ; le quartier mal desservi ou mal équipé ; l'environnement dégradé (mal entretenu, manque de propreté) ; les dangers de la circulation.
- puis, est calculée la différence entre le score obtenu à partir des réponses des habitants des agglomérations ayant une ZUS et le score obtenu à partir des réponses des habitants des ZUS.
- l'indicateur final est ainsi compris entre - 5 et + 5. Une valeur positive indique une meilleure opinion des habitants des quartiers en ZUS sur l'environnement de leur logement. Une valeur négative indique une opinion plus négative de la part des habitants des ZUS par rapport aux habitants des autres quartiers des agglomérations.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Concentrer la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine sur les secteurs les plus fragiles.

Objectif concourant à la politique transversale « Ville ».

Parmi les 751 zones urbaines sensibles et les quartiers ayant obtenu une dérogation ministérielle, l'ANRU, opérateur du programme, a pour mission de traiter les quartiers les plus vulnérables et de concentrer son action sur les secteurs présentant les caractéristiques urbaines, sociales et économiques les plus préoccupantes. Il a été décidé qu'elle consacrerait 70% de son budget à la rénovation des 188 quartiers qui concentrent les plus grandes difficultés sociales et économiques, et 20% pour environ 200 autres quartiers confrontés à d'importantes difficultés (secteurs relevant du « 2^{ème} cercle de priorité »). Enfin, 10% de son budget seront consacrés au traitement par opérations isolées (hors convention) des autres quartiers en ZUS.

Indicateur n° 1 : part des crédits mobilisés pour la rénovation urbaine des 188 zones prioritaires

	2003	2004	2004	2005	2006	2011
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
part des crédits réservés aux 188 sites prioritaires	%	74,46				70
part des crédits consacrés aux sites relevant du 2 ^{ème} cercle de priorité	%	21,53				20
part des crédits consacrés aux autres ZUS et sites dérogoires	%	4,01				10

Précisions méthodologiques :

- **Sources des données :** délégation interministérielle à la ville - agence nationale pour la rénovation urbaine.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :**
 - les 188 sites « prioritaires » sont les quartiers situés dans les zones de redynamisation urbaine de plus de 4.000 habitants, dans les zones urbaines sensibles de plus de 9.000 habitants et les quartiers non classés en ZUS mais ayant antérieurement bénéficié d'un grand projet de ville.
 - en termes de prévisions, ne sont prises en compte que les seules conventions effectivement approuvées par le conseil d'administration ou le comité d'engagement de l'ANRU ;
 - en termes de réalisations, la quote-part des crédits mobilisés en faveur de ces trois catégories de secteurs d'intervention est déterminée à partir des engagements comptables pris dans l'année (sous la forme d'une décision attributive de subvention).
 - les chiffres communiqués en prévision 2004 sont supérieurs aux valeurs cible, les dossiers des 188 sites prioritaires ayant été les premiers à avoir été traités (étant donné que des dynamiques nées des anciens grands projets de ville et opérations de renouvellement urbain étaient déjà à l'œuvre sur ces territoires

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen / de l'utilisateur / du contribuable) : Maîtriser le coût et les délais du programme national de rénovation urbaine.

La loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée dans le cadre du plan de cohésion sociale précise que les crédits consacrés par l'État à la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine, ouverts par les lois de finances entre 2004 et 2011, sont fixés à 4 Md€, aucune dotation annuelle au cours de cette période ne pouvant être inférieure à 465 M€.

L'ensemble des projets de rénovation urbaine devrait être validé d'ici la mi-2006. Le coût global du programme (toutes sources de financement confondues : ANRU, Union européenne, collectivités locales) sera alors définitivement connu, chaque projet décliné en opérations se voyant réserver une enveloppe référentielle de crédits.

L'objectif sera de mener à bien l'ensemble des projets validés sans dépassement de délais ni de coûts.

Indicateur n° 1 : coût moyen des opérations d'investissement financées dans le cadre du programme national de rénovation urbaine

	2003	2004	2004	2005	2006	2011
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
coût moyen du m ² de logement social construit	€/m ²	1.195		1.215	1.236	1.345
coût moyen du m ² de logement social détruit	€/m ²	251		255	260	282
coût moyen du m ² de logement social réhabilité	€/m ²	134		136	139	151

Précisions méthodologiques :

- **Sources des données :** délégation interministérielle à la ville - agence nationale pour la rénovation urbaine.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :**
 - l'indicateur est fourni annuellement. Le coût moyen réel ne pourra être calculé qu'à partir du moment où les premières opérations auront été déclarées terminées.
 - le coût moyen prévisionnel pour 2004 est égal à la somme des subventions, telles qu'elles ont été engagées comptablement rapportée à la somme des surfaces SHON des programmes pris en compte. Les prévisions pour 2005, 2006 et 2011 (cible) sont fondées sur le coût moyen prévisionnel pour 2004 auquel a été appliqué un indice prévisionnel du coût de la construction (évolution tendancielle calculée, par les services de la DIV, à partir des variations annuelles observées entre 1990 et 2004 – données INSEE).

Indicateur n° 2 : pourcentage de dépassement des délais et des coûts prévus pour tous les projets de construction, démolition, réhabilitation et résidentialisation achevés dans l'année

	2003	2004	2004	2005	2006	2011
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
pourcentage de dépassement des délais	%					
pourcentage de dépassements des coûts	%					

Précisions méthodologiques :

- **Sources des données :** délégation interministérielle à la ville - agence nationale pour la rénovation urbaine.

- **Explications sur la construction de l'indicateur :**

- l'indicateur sera fourni annuellement, à partir de la livraison des premières opérations, à compter du PLF 2007.
- le dépassement des délais est égal au ratio entre le nombre de mois de réalisation du programme, (de la date de notification du premier marché à la date de réception des travaux), rapporté au délai prévu des travaux, tel qu'il figurait dans le projet initial validé par l'ANRU pondéré par le produit définitif des travaux.
- le dépassement des coûts est égal au montant total des coûts effectifs globaux des projets, rapportés au montant total des coûts initiaux, tels qu'ils étaient prévus dans le projet initial validé par l'ANRU.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Logements participant à la rénovation urbaine		213.500.000	213.500.000		133.000.000	133.000.000
02 Aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine		91.500.000	91.500.000		100.000.000	100.000.000
Total		305.000.000	305.000.000		233.000.000	233.000.000

Coûts synthétiques transversaux

Le programme « rénovation urbaine » couvre à la fois les opérations antérieures au plan de rénovation urbaine et les opérations confiées depuis 2004 à l'ANRU. Les opérations antérieures sont rattachées à l'action n°2 ; les opérations réalisées dans le cadre de l'ANRU participent des deux actions et sont en conséquence analysées ci-après.

Pour mener à bien la programmation du plan de rénovation urbaine, des moyens financiers déterminés par la loi sont mobilisés de 2004 à 2011 pour un montant global annuel de 1,01 Md€. Le montant de la participation financière de l'Etat ouverte chaque année depuis 2004 s'élève à 465 M€ (soit 46% des financements). Ces crédits sont complétés par les contributions de l'Union d'économie sociale pour le logement pour un montant au moins égal à celles de l'Etat, les contributions de solidarité entre les organismes HLM, versées par la CGLLS (29 M€ annuels) et de la caisse des dépôts et consignations (4 M€ annuels).

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, l'Etat mobilisera en 2006 une enveloppe de 465 M€ d'autorisations d'engagement (AE) pour financer le programme national de rénovation urbaine. Ces crédits d'intervention se décomposent en :

- 305 M€ d'AE ouvertes en loi de finances initiale pour 2006 ;
- 100 M€ en provenance du FRU ;
- 60 M€ de recettes diverses.

Ces crédits, auxquels s'ajoutent ceux des différents partenaires de l'ANRU, lui permettent d'engager les financements nécessaires dans le cadre de sa programmation. Les autorisations d'engagement reçues fondent les capacités attributives de subvention (CAPAS) de l'ANRU, qui sont déléguées par l'agence à ses représentants territoriaux. Elles permettent aux délégués territoriaux de prendre des décisions attributives de subvention (DAS), sur la base des conventions signées ou au titre d'opérations isolées.

Le suivi des DAS permet ainsi de connaître le montant des crédits juridiquement engagés, au regard des autorisations d'engagement budgétaires. Le tableau suivant récapitule les perspectives de consommation des crédits d'engagement en 2005 et 2006, sur la base du nombre de conventions signées ou approuvées par l'ANRU.

Engagements	2004 (exéc.)	2005 (prév.)	2006 (prév.)
Autorisations d'engagement			
Etat (y.c. FRU)	465	465	465
UESL	512	512	512
CDC	4	4	4
CGLLS	15	26	29
TOTAL	996	1007	1010
TOTAL cumulé	996	2003	3013
Montant des opérations programmées / conventions approuvées/signées			
	535	1537	951
TOTAL cumulé	535	2072	3023
Décisions attributives de subventions (consommation réelle des AE)			
	344	786	1763
TOTAL cumulé	344	1130	2893

Le comité d'engagement de l'agence a examiné, au 1er août 2005, 130 projets, représentant 235 quartiers (dont 107 quartiers sur les 188 quartiers prioritaires), pour un montant de 14,6 Mds€, dont 4,7 Mds€ de subventions de l'ANRU.

Sur l'ensemble de ces projets, 71 conventions ont déjà été signées. Elle concernant 119 quartiers et près de 890.000 personnes. Ces premiers projets, dont le coût s'élève à 8,1 Mds€, sont subventionnés à hauteur de 2,6 Mds€ par l'ANRU. Ils représentent plus de 35.000 démolitions, 31.500 constructions et 61.000 opérations de réhabilitation.

Les crédits de paiement (CP) reçus par l'ANRU lui permettent d'assurer les paiements directs des maîtres d'ouvrage, versés au fur et à mesure des réalisations effectives, et de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'établissement (10 M€ par an). **Les besoins de trésorerie de l'ANRU sont donc déterminés essentiellement par le rythme de réalisation effective des opérations** qui bénéficient des subventions de l'agence. Si certaines opérations prennent le relais de grands projets de ville (GPV) et d'opérations de rénovation urbaine (ORU), antérieures à la loi de programmation et déjà très abouties, la plupart des opérations nouvellement engagées connaissent des délais de réalisation encore importants en raison de leur complexité.

Les paiements effectués par l'ANRU en 2004 (12,4 M€) et 2005 (310,3 M€ en prévision) sont aujourd'hui sensiblement inférieurs aux ressources de l'agence (188,8 M€ reçus en 2004 et 696 M€ budgétisés en 2005), en raison d'un décalage moyen initial de près de 12 mois entre l'attribution des subventions et les premiers versements de crédits.

Ce délai devrait progressivement se réduire, pour se situer d'après l'ANRU entre 10 et 11 mois en 2005 et 2006 (317 jours). Au regard de ce rythme de réalisation, les besoins en crédits de paiement de l'agence pour 2006 devraient s'élever à 1.010 M€ en 2006. Compte tenu du niveau de trésorerie prévisible de l'ANRU et de ses autres ressources (288 M€, dont 250 M€ en provenance de l'UESL), une dotation de 190 M€ de l'Etat, à laquelle s'ajouteront 60 M€ de ressources non budgétaires, permettra de faire face aux besoins de paiement.

Justification par action

Action n° 01 : Logements participant à la rénovation urbaine

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	213.500.000	213.500.000
Crédits de paiement	133.000.000	133.000.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

(Transferts aux entreprises)

L'action « logements participant à la rénovation urbaine » doit permettre, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, de renforcer l'attractivité du logement dans les quartiers où, aujourd'hui, l'offre est la moins à même de répondre aux attentes de la population (parc dégradé, inadapté ou frappé d'obsolescence technique).

Aussi, cette action suppose la réalisation d'un ambitieux programme de démolitions, reconstructions, réhabilitations et résidentialisations d'immeubles.

A ce titre, le programme national de rénovation urbaine, étendu par la loi de programmation pour la cohésion sociale, prévoit, pour la période 2004-2011, de démolir puis de reconstruire 250.000 logements locatifs sociaux et d'en réhabiliter et résidentialiser 400.000.

Au vu du contenu des conventions validées par l'ANRU, les opérations portant sur la rénovation des logements dans les quartiers prioritaires représentent **70% des autorisations d'engagements**, soit **213,5 M€** et **57% des crédits de paiement** du programme, soit **133 M€** (les CP destinés à couvrir les opérations antérieures étant imputés sur l'action n°2, relative à l'aménagement des quartiers).

Action n° 02 : Aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>91.500.000</i>	<i>91.500.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>100.000.000</i>	<i>100.000.000</i>

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

(Transferts aux entreprises, aux collectivités territoriales, aux autres collectivités)

L'action « aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine » s'inscrit dans le programme de rénovation urbaine arrêté par la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Cette action doit permettre le financement des projets relatifs à :

- l'aménagement urbain et la requalification des espaces de proximité,
- la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs,
- la réorganisation du foncier permettant l'émergence d'une offre d'habitat diversifié et le développement de l'activité économique.

Au vu du contenu des conventions validées par l'ANRU, le financement des projets relatifs à l'aménagement des quartiers mobilisera 91,5 M€, soit 30% des autorisations d'engagement du programme.

En regard de quoi, l'Etat versera à l'ANRU 57 M€ en crédits de paiement (24% des CP du programme).

En outre, une partie des crédits destinés à couvrir les besoins de paiements des opérations antérieures (Grands projets de ville – GPV et Opérations de renouvellement urbain -ORU) est également imputée sur cette action. En 2005, 53,6 M€ ont été budgétés à ce titre ; 43 M€ serviront à poursuivre l'apurement des retards de paiement de l'Etat auprès des opérateurs en 2006 (soit 18% des CP du programme), selon l'échéancier suivant :

Opérations antérieures au programme de rénovation urbaine.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
AP déléguées	13,7	10,0	21,5	14,0	67,0	98,0	114,0			
CP mandatés		3,8	3,5	11,5	16,3	22,1	26,5	57,2	53,6	43,0
Engagements restant à couvrir	13,7	19,9	37,9	40,4	91,1	167,0	254,5	197,3	143,7	100,7

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	305.000.000		305.000.000
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)	850.700.000	233.000.000	617.700.000
Total pour le programme	1.155.700.000	233.000.000	922.700.000

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Les autorisations d'engagement demandées en 2006 n'engendreront pas de consommation de crédits de paiement cette année là.

Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 au titre du programme de rénovation urbaine : 707 M€

Les AE ouvertes par l'Etat en 2004 et 2005 au titre du programme de rénovation urbaine s'élèvent à 880 M€ (465 M€ en 2004 et 415 M€ en 2005). Au regard du rythme prévisible de démarrage des opérations, il n'y a pas eu de crédits de paiement ouverts en LFI 2004. Dans l'hypothèse d'un versement des crédits de paiement prévus en LFI 2005 (173 M€), le montant des AE non couvertes par des CP s'élève à 707 M€.

Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 au titre des anciens GPV et ORU : 137 M€

L'échéancier des AE – CP relatif aux opérations antérieures (présenté dans la JPE de l'action n°02) fait apparaître un montant d'engagements restant à couvrir de 143,7 M€, dans l'hypothèse où les 53,6 M€ de CP prévus en LFI 2005 auront été délégués.

Projet annuel de performances : Opérateurs

Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public						
Transferts ou dotations			415.000.000	173.000.000	305.000.000	190.000.000
Totaux pour le programme			415.000.000	173.000.000	305.000.000	190.000.000

Le présent programme sert de cadre à la mise en œuvre de la rénovation urbaine dont les principes ont été fixés par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003.

Autorisations d'engagement

Pour financer ce programme, la dotation moyenne annuelle de l'Etat devrait être de 500 M€. La loi du 1^{er} août 2003 précise que la contribution annuelle de l'Etat ne peut être inférieure à 465 M€. En 2004, l'ANRU s'est vu verser, par l'Etat, une enveloppe de 465 M€ d'AE (215 M€ de la section « ville » et 250 M€ de la section « logement »). En 2005, la dotation inscrite en loi de finances initiale de 415 M€ (192,00 M€ inscrits sur la section « ville » et 223 M€ sur la section « logement ») sera complétée d'un versement de 50 M€, reliquats du fonds de renouvellement urbain (FRU). En 2006, une dotation initiale de 305 M€ est inscrite sur le programme « rénovation urbaine » ; elle sera complétée par un versement de 100 M€ issu du FRU et par l'affectation de 60 M€ de ressources non budgétaires.

Crédits de paiement

En 2004, l'ANRU a perçu un versement de 50 M€ de CP en provenance du FRU. En 2005, une dotation de 173 M€ est inscrite en loi de finances initiale, complétée d'une dotation de 100 M€ prélevée sur le FRU.

En 2006, au regard de la trésorerie de l'ANRU et des contributions des autres financeurs, l'Etat versera une dotation de 190 M€, complétée par 60 M€ de ressources non budgétaires.

Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		45	49
Total général		45	49

Commentaires : les données 2006 sont purement prévisionnelles ; elles sont soumises à l'approbation du budget par le conseil d'administration de l'ANRU (automne 2005).

Présentation des principaux opérateurs

Agence nationale pour la rénovation urbaine

L'ANRU est un établissement public industriel et commercial (EPIC) (décret n°2004-123 du 9 février 2004), créé dans le but de simplifier l'ensemble des procédures en regroupant l'ensemble des financements du secteur.

L'ANRU est chargée de la mise en œuvre du programme « rénovation urbaine » de la mission « ville et logement ». Elle a donc été pleinement associée à la définition du projet annuel de performance de ce programme (définition des objectifs, sélection des indicateurs, justification des crédits au premier euro).

L'agence globalise et pérennise les financements de l'État et des partenaires publics et privés engagés dans le programme énoncé par la loi du 1^{er} août 2003.

Elle apporte son soutien aux collectivités, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de rénovation urbaine.

Elle met en œuvre un plan global de rénovation urbaine pour faciliter le processus et permet d'agir efficacement dans la durée.

L'ANRU participe, dans le cadre de la réforme globale de la décentralisation et de l'évaluation des politiques publiques, à l'évaluation d'un programme d'ampleur qui doit faire l'objet d'un débat par les collectivités locales concernées mais aussi devant la représentation nationale.

Les règles appliquées par l'ANRU pour déterminer le montant de sa participation au financement des projets sont précisées dans son règlement général approuvé par son conseil d'administration le 15 septembre 2004.

L'intervention de l'ANRU se rattache aux deux actions du programme « rénovation urbaine », à savoir :

- « logements participant à la rénovation urbaine » ;
- « aménagements des quartiers participant à la rénovation urbaine ».

L'agence est sous la tutelle du ministre chargé de la politique de la ville. Un contrat d'objectifs est en cours d'élaboration pour préciser les modalités techniques de cette tutelle.

Financements de l'État

Action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Logements participant à la rénovation urbaine	250.000.000		223.000.000	98.500.000	213.500.000	133.000.000
Transferts ou dotations	250.000.000		223.000.000	98.500.000	213.500.000	133.000.000
Action n° 02 : Aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine	215.000.000		192.000.000	74.500.000	91.500.000	57.000.000
Transferts ou dotations	215.000.000		192.000.000	74.500.000	91.500.000	57.000.000
FRU (dotations en AE=CP)		50.000.000	50.000.000	100.000.000	100.000.000	
Ressources non budgétaires (dotations en AE=CP)					60.000.000	60.000.000
Total	465.000.000	50.000.000	465.000.000	273.000.000	465.000.000	250.000.000

Budget prévisionnel de l'opérateur en 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
273.000	425.000	0	.0	698.000

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement*	Investissement	Total
3.419	690.239	749	694.407

*y compris les dépenses d'intervention.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

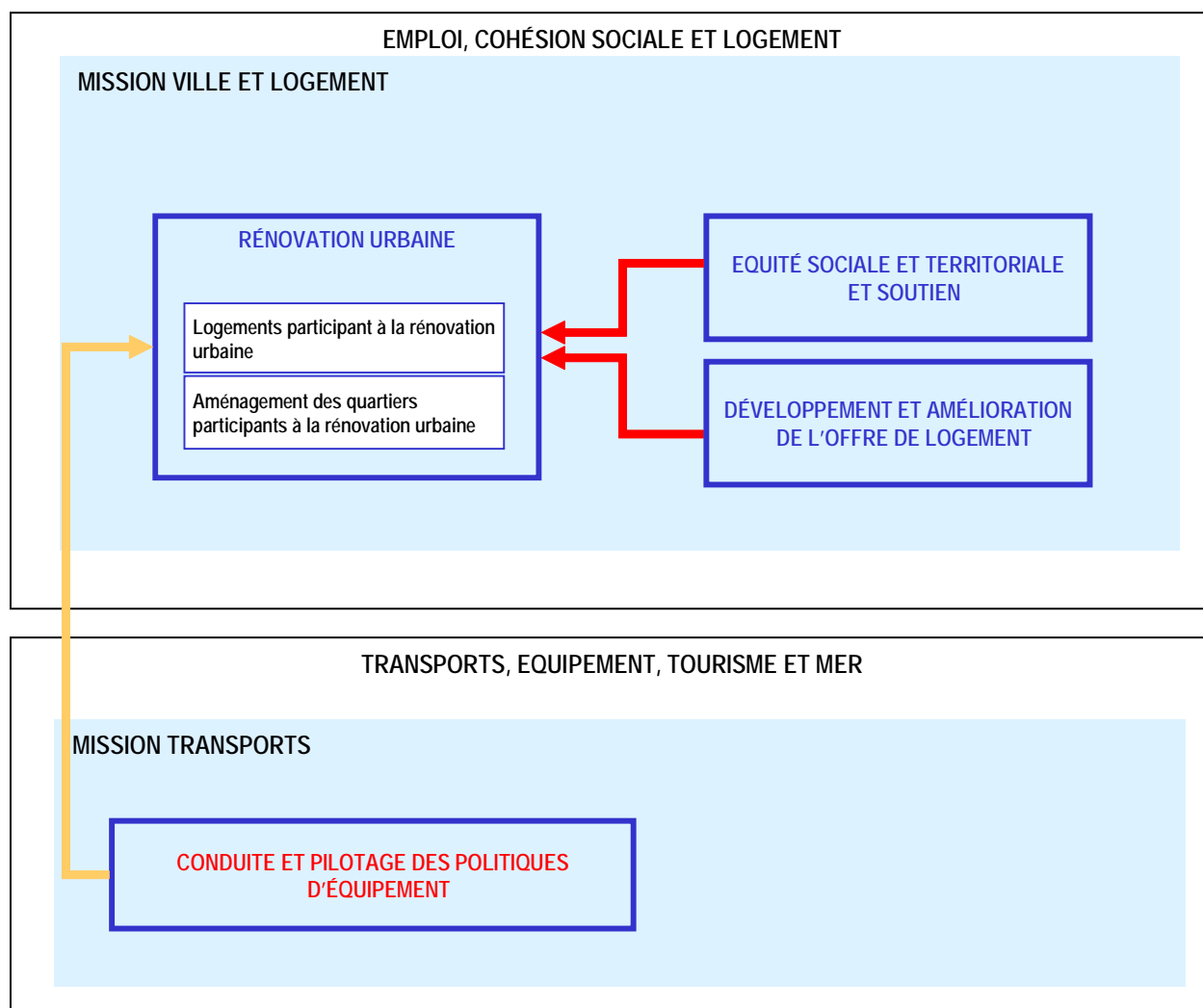
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Logements participant à la rénovation urbaine	133.000.000		+5.233.760	138.233.760
Aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine	100.000.000		+2.241.476	102.241.476
Total	233.000.000		+7.475.236	240.475.236

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	-7.475.236
PROGRAMME « ÉQUITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE ET SOUTIEN » (mission Ville et logement)	-6.770.376
PROGRAMME « DÉVELOPPEMENT ET AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS » (mission Ville et logement)	-533.574
PROGRAMME « CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES D'ÉQUIPEMENT » (mission Transports)	-171 286

Observations

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Présentation des fonctions de soutien :

Le programme « Rénovation urbaine » bénéficie du soutien financier des programmes « Équité sociale et territoriale et soutien » et « Développement et amélioration de l'offre de logements » de la mission « Ville et logement » et du programme « Conduite et pilotage des conduites d'équipement » de la mission « Transports ».

Les crédits de l'action « Soutien » du programme « Développement et amélioration de l'offre de logements » permettent la rémunération du personnel mobilisé par la délégation interministérielle à la ville (11 ETPT) pour la mise en œuvre de l'action « Logements participant à la rénovation urbaine » (7,7 ETPT) et de l'action « Aménagements des quartiers participant à la rénovation urbaine » (3,3 ETPT) de ce programme. La masse salariale afférente est estimée à 376.500 €. pour la première action et 160.074 € pour la seconde.

Ces personnels étant en poste à la délégation interministérielle à la ville (DIV), des dépenses de fonctionnement courant de ce service (prises en charge par le programme « Équité sociale et territoriale et soutien », d'une part, et le programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement », d'autre part) sont également considérées comme relevant des deux actions du programme « Rénovation urbaine ».

Enfin, certaines dépenses d'intervention de l'action « Stratégie, ressource, évaluation » du programme « équité sociale et territoriale et soutien » participent à l'exécution du programme « Rénovation urbaine ».

Déversements de crédits de soutien du programme « Équité sociale et territoriale et soutien » vers le programme « Rénovation urbaine »

Les dépenses de fonctionnement des services centraux

Une enveloppe de 623.489 €, de l'action « Stratégie, ressources, évaluation » du programme « Équité sociale et territoriale et soutien », est mobilisée pour honorer les dépenses de fonctionnement courant générées par les personnels (11 ETP – soit 11,70% du personnel de la DIV) participant à la mise en œuvre du programme « Rénovation urbaine » :

- 436.443 € dans la mise en œuvre de l'action « Logements participant à la rénovation urbaine »,
- 187.047 € dans la mise en œuvre de l'action « Aménagements des quartiers participant à la rénovation urbaine ».

Les dépenses de fonctionnement des services déconcentrés

Au vu de la nature des formations organisées localement grâce aux crédits de l'action « Stratégie, ressources, évaluation » du programme précité, une somme de 147.000 € doit être intégrée dans le programme « Rénovation urbaine » :

- 102.900 € dans la mise en œuvre de l'action « Logements participant à la rénovation urbaine »,
- 44.100 € dans la mise en œuvre de l'action « Aménagements des quartiers participant à la rénovation urbaine ».

Les dépenses d'intervention gérées par les services déconcentrés (6 M€)

Une enveloppe de 20 M€ est consacrée au financement des centres de ressources locaux et des équipes-projet des contrats de ville. Les projets de rénovation urbaine et les contrats de ville sont étroitement liés. Les centres de ressources et les équipes-projet traitent donc également des questions relevant de la rénovation urbaine. Aussi, 30% de cette dépense relèvent de la mise en œuvre du programme « Rénovation urbaine » :

- 4,20 M€ dans la mise en œuvre de l'action « Logements participant à la rénovation urbaine »,

- 1,80 M€ dans la mise en œuvre de l'action « Aménagements des quartiers participant à la rénovation urbaine ».

Déversements de crédits de soutien du programme « Développement et amélioration de l'offre de logement » vers le programme « Rénovation urbaine »

Par ailleurs, des personnels (11 ETPT) et la masse salariale afférente (533.574 €) pris en charge par le programme « Développement et amélioration de l'offre de logements » (action « Soutien ») doivent également être pris en compte dans les actions de ce programme :

- 7,7 ETPT, soit 373.500 €, dans l'action n°1,

- et 3,3 ETPT, soit 160.074 €, dans l'action n°2.

Déversements du programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » de la mission « Transports » vers le programme « Rénovation urbaine »

Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer assure, pour partie, la gestion des moyens pour les politiques de la mission « Ville et logement » (gestion des agents, de l'immobilier, d'applications informatiques de gestion mises à disposition des services œuvrant pour la mission « Ville et logement »,....). C'est pourquoi le programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » de la mission « Transports » déverse dans toutes les actions du programme une part de crédits correspondant au fonctionnement des équipes de la DIV œuvrant pour le programme « Rénovation urbaine » (171.286 €) (cf. analyse des coûts du programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement ») :

- soit 121.000 € dans l'action « Logements participant à la rénovation urbaine »,

- soit 50.586 € dans l'action « Aménagements des quartiers participant à la rénovation urbaine ».

Programme 147 : Équité sociale et territoriale et soutien

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Prévention et développement social			199.350.980	199.350.980	
02 Revitalisation économique et emploi			352.050.000	352.050.000	
03 Stratégie, ressources et évaluation	7.600.000	400.000	26.160.000	34.160.000	71.500
Totaux	7.600.000	400.000	577.560.980	585.560.980	71.500

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Prévention et développement social			219.240.980	219.240.980	
02 Revitalisation économique et emploi			357.360.000	357.360.000	
03 Stratégie, ressources et évaluation	7.600.000	400.000	26.160.000	34.160.000	71.500
Totaux	7.600.000	400.000	602.760.980	610.760.980	71.500

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Prévention et développement social	600.080		228.864.348	229.464.428	
02 Revitalisation économique et emploi			378.338.951	378.338.951	
03 Stratégie, ressources et évaluation	7.399.959	405.900	19.280.266	27.086.125	
Totaux	8.000.039	405.900	626.483.565	634.889.504	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Prévention et développement social	600.080		246.784.348	247.384.428	
02 Revitalisation économique et emploi			382.818.951	382.818.951	
03 Stratégie, ressources et évaluation	7.399.959	405.900	19.280.266	27.086.125	
Totaux	8.000.039	405.900	648.883.565	657.289.504	

Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		8.000.039	7.600.000		8.000.039	7.600.000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		8.000.039	7.600.000		8.000.039	7.600.000
Titre 5. Dépenses d'investissement		405.900	400.000		405.900	400.000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		405.900	400.000		405.900	400.000
Titre 6. Dépenses d'intervention		626.483.565	577.560.980		648.883.565	602.760.980
Transferts aux ménages		47.000.000	43.000.000		47.000.000	43.000.000
Transferts aux entreprises		369.807.790	342.811.250		374.511.790	345.709.250
Transferts aux collectivités territoriales		54.371.560	50.058.375		68.707.560	65.807.375
Transferts aux autres collectivités		155.304.215	141.691.355		158.664.215	148.244.355
Totaux hors fonds de concours prévus		634.889.504	585.560.980		657.289.504	610.760.980
<i>Fonds de concours</i>			71.500			71.500
Totaux y compris fonds de concours prévus		634.889.504	585.632.480		657.289.504	610.832.480

Évaluation des dépenses fiscales¹

Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
220101	Exonération plafonnée à 61 000 euros de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine	130	190	200
340104	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse	5	5	5

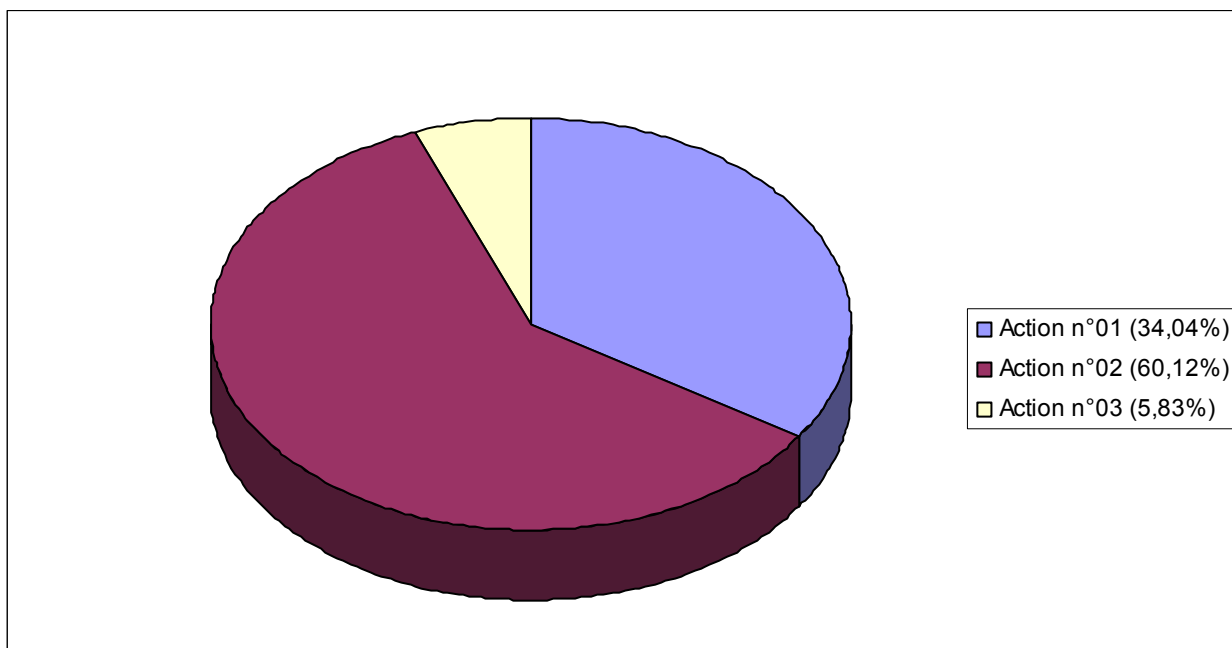
¹ Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Prévention et développement social	199.350.980	219.240.980
02	Revitalisation économique et emploi	352.050.000	357.360.000
03	Stratégie, ressources et évaluation	34.160.000	34.160.000
Totaux		585.560.980	610.760.980

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Les finalités générales du programme

Conçues, à l'origine, comme des quartiers bénéficiant de toutes les fonctions nécessaires à une vie urbaine et souvent comme offrant une première étape dans le logement des ménages, les zones urbaines sensibles ont connu deux évolutions convergentes : d'une part, l'obsolescence de leur offre d'habitat a conduit à les spécialiser implicitement dans l'accueil de ménages à faibles ressources et/ou d'origine étrangère particulièrement vulnérables ; d'autre part, l'évolution des dispositifs de distribution commerciale et l'inadaptation des centres commerciaux et de services conçus à l'origine ont progressivement affaibli leur diversité fonctionnelle déjà très restreinte.

Aujourd'hui, ces territoires présentent d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement d'un point de vue économique et social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.).

L'enjeu est, pour l'État et ses partenaires, de réduire ces écarts de développement en adaptant leurs interventions aux spécificités de ces territoires et aux besoins de leurs habitants.

L'action engagée à ce titre tend à :

- **réduire la vulnérabilité sociale et économique de leurs habitants.** À titre principal, ce programme soutient un processus d'adaptation et de dimensionnement de l'offre de services aux besoins de ces populations, notamment, pour faciliter l'accès à leurs droits ou aux soins, pour mieux lutter contre l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme et pour les accompagner plus efficacement dans leurs démarches d'insertion professionnelle. À ce titre, ce programme soutient la création d'emplois au sein des quartiers classés en zones franches urbaines tout en veillant à ce que ces créations bénéficient en priorité aux habitants de ces zones. Cette vulnérabilité économique et sociale n'est pas sans conséquence sur le sentiment d'insécurité (à la fois cause et conséquence) qui règne dans ces quartiers. Aussi, une action doit-elle être menée pour prévenir la délinquance ;
- **renforcer la mixité fonctionnelle et sociale de ces quartiers** : alors que le programme « rénovation urbaine » vise à ce titre une diversification de l'offre de logements, un enrichissement de l'offre d'équipements et un embellissement du cadre urbain, le programme « équité sociale et territoriale et soutien » permet, en complément, grâce à un dispositif d'exonérations fiscales et sociales et en finançant des structures de services aux entreprises, de soutenir le développement économique des secteurs les plus fragiles (zones franches urbaines). Cet enrichissement du tissu commercial et artisanal permet de renforcer la mixité fonctionnelle mais aussi sociale (en attirant des populations nouvelles) de ces quartiers.

Bien évidemment, même si les crédits en compte constituent d'importants leviers d'action, le programme « équité sociale et territoriale et soutien » n'a pas vocation, à lui seul, à atteindre ces objectifs.

Aussi, la politique de la ville doit-elle avoir une double approche méthodologique en s'appuyant aussi bien sur les programmes de la présente mission mais aussi en mobilisant d'autres programmes :

- le programme « équité sociale et territoriale et soutien » impulse des actions relevant de l'innovation sociale et favorisant un mode d'intervention interministérielle et interpartenariale. Ce programme permet l'expérimentation de dispositifs novateurs adaptés aux besoins de ces populations. Ce travail d'innovation est rendu possible par la mobilisation des acteurs de terrain et la capitalisation de leurs expériences organisées par la délégation interministérielle à la ville, structure support du programme ;
- parallèlement, **ce programme doit permettre une mobilisation plus équitable et plus ciblée des politiques générales (emploi, santé, éducation, sécurité....)** en faveur des zones urbaines sensibles et de leurs habitants. Les objectifs poursuivis à ce titre et les indicateurs y afférents relèvent du **document de politique transversale dédié à la politique de la ville.**

La finalité est de réduire les écarts de développement entre les zones urbaines sensibles - ZUS - (notamment les secteurs les plus fragiles que sont les zones franches urbaines - ZFU -) et leur environnement. Pour s'assurer de la pertinence de la géographie d'intervention du présent programme, il convient de veiller à l'adaptation de ce zonage aux évolutions économiques et sociales.

L'environnement du programme

Ce programme associe plusieurs ministères (intérieur, éducation nationale, justice, défense, emploi, cohésion sociale et logement, jeunesse et sports), le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), les collectivités locales et l'Union européenne.

Les acteurs et le pilotage du programme

Le responsable du programme est la Délégue interministérielle à la ville et au développement social urbain.

Les modalités de gestion et les opérateurs du programme.

Ce programme fait l'objet d'un budget opérationnel central et de budgets opérationnels de programme dont la responsabilité est confiée aux préfets de région.

Il participe au document de politique transversale consacré à la politique de la ville.

Il se décline en trois actions :

- « prévention et développement social » ;
- « revitalisation économique et emploi » ;
- « stratégie, ressources et évaluation ».

Présentation des actions



Action n° 01 : Prévention et développement social

L'action « prévention et développement social » vise à lutter contre la vulnérabilité sociale des habitants des zones urbaines sensibles. A ce titre, elle doit permettre de soutenir un processus d'adaptation de l'offre de services publics aux besoins spécifiques de ces populations par l'expérimentation de dispositifs novateurs ayant vocation à être pris en charge ultérieurement dans le cadre des politiques générales de l'Etat. L'enjeu, à terme, est de réduire significativement les écarts de développement constatés entre ces zones et leur environnement.

Cette action sera réalisée, dans le cadre d'un document de politique transversale, associant plusieurs ministères (intérieur, éducation nationale, justice, défense, emploi, cohésion sociale et logement, jeunesse, sports et vie associative, etc.). Seront également associés à sa mise en œuvre le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), les collectivités locales et l'Union européenne.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette action seront délégués aux préfets responsables des budgets opérationnels de programme. Les projets seront essentiellement portés par les collectivités locales ou par le monde associatif.

Cette action devrait se décliner en neuf sous-actions, trois relevant de la prévention, six du développement social.

La prévention

La volonté d'inscrire la prévention de la délinquance dans les objectifs prioritaires de la politique de la ville s'est affirmée très tôt et procède de plusieurs constats :

- la défaillance des liens sociaux relevée dans ces quartiers est à la fois une cause et une conséquence de la délinquance et de l'insécurité ;
- si les problèmes d'insécurité concernent l'ensemble du territoire national, les actes de délinquance et les atteintes à la tranquillité publique accentuent le sentiment d'abandon dont souffrent les populations des zones urbaines sensibles, souvent fragilisées par l'insécurité économique et sociale à laquelle elles sont exposées ;
- enfin, les habitants des ZUS sont davantage victimes de certaines formes de délinquance : atteintes aux personnes (coups et blessures, menaces et injures), aux biens privés (en particulier, vols et dégradations de véhicules), aux services d'intérêt collectif (outrages et violences à agents dépositaires d'une mission de

service public), violences en milieu scolaire, trafic et revente de stupéfiants, dans un contexte marqué par l'aggravation de la délinquance juvénile.

Au titre de la prévention, trois catégories d'activités sont financées pour offrir de meilleures conditions de vie aux habitants de ces quartiers et soutenir le processus de mixité sociale. L'enjeu est de :

- développer la médiation sociale et de nouveaux modes de régulation des conflits ;
- faciliter l'accès au droit et à la justice de proximité en veillant à une adaptation de la prestation aux besoins particuliers de ces populations ;
- prévenir la délinquance juvénile, en réaffirmant l'autorité parentale et en accueillant pendant les périodes de congés scolaires, les adolescents et les jeunes pour leur proposer des activités sportives et artistiques empreintes d'une forte dimension éducative.

Le développement social

La politique dite de « développement social » poursuivie dans le cadre de cette action vise à lutter contre la vulnérabilité sociale des habitants des quartiers en difficulté par une adaptation de l'offre des services rendus au quotidien à ces populations. Elle est donc menée en lien étroit avec le programme de rénovation urbaine qui permet le financement des équipements. Cette politique recouvre six activités principales ayant pour objectif :

- l'insertion sociale (notamment en ce qui concerne les jeunes enfants et les femmes) et la participation des habitants ;
- la maîtrise de la langue par l'organisation d'une offre de formations linguistiques de proximité afin de lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme ;
- le développement de politiques locales de santé visant à favoriser l'accès aux soins et à la prévention (notamment de la toxicomanie) et à diminuer le taux de non recours aux soins ;
- la réussite scolaire des enfants et des jeunes en complément de l'intervention de l'Éducation nationale ;
- la socialisation et l'épanouissement personnel par les sports, la culture et les loisirs ;
- et l'adaptation des services publics de proximité aux besoins spécifiques des populations des quartiers

prioritaires (en lien avec le programme « rénovation urbaine » qui assure, à titre principal, le financement des équipements).



Action n° 02 : Revitalisation économique et emploi

L'action « Revitalisation économique et emploi » vise à renforcer la mixité fonctionnelle des secteurs les plus fragiles et à favoriser l'insertion professionnelle de leurs habitants.

Cette action est réalisée, dans le cadre d'un document de politique transversale. Seront également associés à sa mise en œuvre le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), les collectivités locales et l'Union européenne.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette action seront délégués aux préfets responsables des budgets opérationnels de programme. Les projets seront essentiellement portés par les entreprises, les collectivités locales ou le tissu associatif.

Cette action recouvre essentiellement deux activités, l'une relative au développement économique des territoires prioritaires, l'autre à l'insertion professionnelle de leurs habitants :

- Le développement économique

La politique de la ville place aujourd'hui la question du développement économique et la diversification des activités économiques au sein des secteurs les plus fragiles (Zone Franche Urbaine (ZFU)) au premier plan de ses préoccupations. L'enjeu est tout d'abord de revitaliser ces quartiers et d'y restaurer une vie économique résidentielle en soutenant le maintien et le développement des entreprises commerciales, artisanales et des services de proximité. Au-delà de cet effort de remise à niveau, l'ambition de cette action, en lien avec le programme « rénovation urbaine », est, de manière plus transversale, de participer par le développement économique de ces quartiers, à leur recomposition urbaine et à la transformation de leur image, ainsi qu'à leur ouverture sur le reste de la ville en générant des flux de clients, de salariés et d'investissements.

Même s'il n'existe pas de modèle de développement économique préconçu propre aux quartiers en difficulté, une stratégie de développement spécifique peut être définie dans chaque cas pour :

- structurer et organiser l'accueil des entreprises, des opérateurs et des porteurs de projets. Le programme « équité sociale et territoriale et soutien » permet de proposer des services aux entreprises de nature à susciter et faciliter leur installation dans les quartiers prioritaires (ingénierie de projet, aide à la création, accompagnement dans les démarches administratives et de recherche de locaux, cellules d'aide au recrutement, etc.) en lien avec le programme « rénovation urbaine » qui, pour sa part, soutient le développement de l'immobilier d'entreprises et la requalification des espaces commerciaux et des espaces dédiés à l'activité économique ;

- susciter et accompagner les initiatives privées. Cette dynamique de développement économique s'appuie essentiellement sur les dispositifs spécifiques (exonérations fiscales et sociales) dont bénéficient les entreprises installées dans les zones franches urbaines (au nombre de 85) ; elle contribue également à l'émergence de nouvelles opportunités d'emploi pour les habitants de ces quartiers ou d'autres zones urbaines sensibles. En complément de ces exonérations, des crédits du programme sont consacrés, d'une part, à l'animation nationale du dispositif « ZFU » (actions de formation et de promotion) et, d'autre part, au soutien de l'ingénierie locale des « ZFU » (plates-formes d'appui à la création d'entreprises, cellules de recrutement, etc.).

- L'insertion professionnelle

La finalité est d'offrir un parcours individualisé vers l'emploi aux habitants des quartiers prioritaires les plus éloignés de la sphère professionnelle. Ces personnes peuvent, grâce aux interventions menées dans le cadre de cette action, combler leurs lacunes en termes de formation de base ou de qualification ; elles sont également, par la suite, accompagnées dans leur recherche d'emploi. Bien souvent, une partie de cette population ne recourt plus aux prestations offertes par le service public local de l'emploi (SPE). L'enjeu est donc, en premier lieu, de créer des structures passerelles, comme les équipes « emploi-insertion », permettant d'assurer des permanences continues au sein des quartiers et d'organiser un relais efficace avec les instances appartenant au SPE et la sphère de l'insertion par l'économique (plans locaux pour l'insertion et l'emploi, entreprises d'insertion par l'économique, associations intermédiaires, chantiers école). Ces structures passerelles doivent permettre une meilleure mobilisation des politiques dites « de droit commun » (emplois aidés, formations qualifiantes, etc.) en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, cette action veille à la mise en œuvre de projets innovants de nature à faciliter l'accès de ces publics à un emploi pérenne. A ce titre, elle soutient les réseaux et les plates-formes d'accompagnement destinés à aider les demandeurs d'emploi à créer leur propre entreprise. Ces dispositifs contribuent ainsi à redynamiser les quartiers prioritaires et à y accroître l'offre de services. Parallèlement, la politique de la ville a pour enjeu, dans le cadre de conventions de partenariat signées au niveau national, d'inciter les entreprises à élargir leur périmètre de recrutement aux zones urbaines sensibles.

Cadre réglementaire et fiscal

Le régime spécifique d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale instauré, au bénéfice des 44 premières

zones franches urbaines, par le pacte de relance pour la ville du 14 novembre 1996 a été prorogé par la seconde loi de finances rectificative pour 2002 pour les créations d'activités opérées entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2007. Pour les entreprises créées ou implantées en ZFU en 2002, l'exonération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2003. Les 41 nouvelles zones franches urbaines instituées par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 bénéficient d'un même

régime d'exonérations de charges sociales jusqu'au 31 décembre 2008.

A noter que se rattachent également à ce programme les dépenses fiscales consenties par l'Etat au titre de l'exonération d'impôt sur les bénéfices et de l'exonération de l'imposition forfaitaire.



Action n° 03 : Stratégie, ressources et évaluation

L'action « stratégie, ressources et évaluation » sert de cadre à l'ensemble des fonctions d'animation de la politique de la ville.

Cette action est mise en œuvre, au niveau central, par la délégation interministérielle à la ville et le conseil national des villes et, au niveau local, par les préfets en partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif.

Cette action comprend :

- L'animation de la politique de la ville

Administration de mission à la disposition du ministre en charge de la politique de la ville, la délégation interministérielle à la ville (DIV) assure la mobilisation des différents acteurs de la politique de la ville dans un souci de cohérence et d'efficacité. Elle est un foyer d'initiatives, de réflexions et de propositions. Elle soutient l'expérimentation de dispositifs novateurs ; elle joue un rôle de capitalisation et de diffusion des expériences auprès des professionnels au travers, notamment, de divers supports de communication (publications, sites internet). Elle anime les réseaux des professionnels du développement social et organise à ce titre des colloques qui favorisent les rencontres et les échanges d'expériences. Elle correspond également avec d'autres États confrontés à des problèmes de développement social et urbain analogues à ceux de la France. Responsable des programmes « Rénovation urbaine » et « Équité sociale et territoriale et soutien », elle assure la négociation et le suivi des budgets opérationnels de programme.

Le conseil national des villes (CNV) est une instance de consultation qui concourt à la définition de la politique nationale de la ville par ses propositions d'orientations et de projets. Pour mener à bien ses missions, il traite différents thèmes d'études et de recherches s'inscrivant dans les priorités générales de la politique de la ville. Comme le CNV ne dispose pas de la personnalité morale, ses dépenses courantes de fonctionnement sont prises en charge par le budget de la DIV.

Au niveau régional, la politique de la ville est animée par le responsable du budget opérationnel de programme (préfecture de région, direction régionale de l'équipement, délégation inter-services). Au niveau départemental, elle est mise en œuvre par le responsable d'unité opérationnelle, et par une instance de mise en œuvre technique,

communément appelée « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale » ou « direction de projet » ; cette structure, co-mandatée par l'État et la collectivité locale partenaire, est chargée de l'ensemble des tâches de coordination et de conception liées à la conduite territorialisée de la politique de la ville.

Les instances chargées de l'animation s'appuient, dans l'exécution de leur mission, sur les centres de ressources dédiés à la politique de la ville.

Créé en 1993, le centre de ressources de la DIV a vocation à être un lieu d'information, de capitalisation des connaissances et des savoir-faire. Il participe à la qualification et à l'animation du réseau des partenaires et des acteurs de la politique au plan national. Ce centre de ressources est également un centre de documentation assurant le dépôt légal des textes officiels. Il dispose de bases cartographiques et statistiques relatives à la géographie prioritaire, thématiques et territoriales à disposition dans le système d'information géographique de la DIV. Enfin, il apporte son soutien au développement des centres de ressources locaux et anime le réseau national de ces centres qui sont aujourd'hui au nombre de quatorze.

- L'évaluation de la politique de la ville

Cette sous-action permet de financer le fonctionnement de l'observatoire des zones urbaines sensibles créé par la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Cet observatoire assure le suivi des critères socio-économiques définis par cette loi. Son travail permet de nourrir le dialogue de gestion entre la DIV et les responsables des budgets opérationnels de programme. Par ailleurs, les contrats de ville font l'objet d'une évaluation en continu.

Objectifs et indicateurs

La mission « ville et logement » vise, au travers de ses programmes « rénovation urbaine » et « équité sociale et territoriale et soutien », à réintégrer les zones urbaines sensibles dans la dynamique des agglomérations auxquelles elles appartiennent.

L'action engagée au titre du programme « équité sociale et territoriale et soutien » tend à :

- lutter contre la vulnérabilité sociale et économique de leurs habitants. Les zones urbaines sensibles présentent d'importants écarts par rapport à leur environnement (en matière d'emploi, d'éducation, de santé, etc.). En complément des interventions dites de « droit commun » des autres services de l'État, le présent programme soutient un processus d'adaptation et de dimensionnement de l'offre de services aux besoins spécifiques des habitants de ces quartiers, facilitant notamment leur accès au droit ou aux soins. Le programme apporte également des solutions pour lutter contre l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme. En outre, il a pour vocation d'accompagner les habitants des zones urbaines sensibles dans leurs démarches d'insertion professionnelle et d'instaurer une dynamique en faveur de l'emploi au cœur même des secteurs les plus fragiles. Enfin, le programme inclut également des interventions destinées à prévenir la délinquance, de façon à répondre au sentiment d'insécurité qui règne dans ces quartiers et qui est à la fois une cause et une conséquence de la vulnérabilité économique et sociale de leurs habitants ;
- renforcer la mixité fonctionnelle de ces quartiers : conçus, à l'origine, comme des quartiers bénéficiant de toutes les fonctions nécessaires à une vie urbaine, ils sont souvent devenus des lieux où seul l'habitat est assuré ; l'enjeu est d'en changer l'image en leur reconnaissant une nouvelle utilité (en termes de commerces, de services et de loisirs notamment). La finalité est d'offrir aux habitants de ces quartiers de meilleures conditions de vie ; elle est aussi d'ouvrir ces zones sur le reste de l'agglomération en y attirant des habitants des autres secteurs.

Les zones de redynamisation urbaine (ZRU) ont été déterminées selon des critères démographiques datant de 1990 et des critères économiques de 1996. Les zones franches urbaines ont, quant à elles, été sélectionnées au sein des ZRU selon ces mêmes critères. Ce zonage se décline en trois catégories :

- Les **751 zones urbaines sensibles (ZUS)** ont été définies par la loi relative au pacte de relance pour la ville comme des zones "caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. Elles comprennent les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines." La sélection des ZUS s'est appuyée sur une analyse conjointe des élus locaux et des services de l'État prenant en compte des critères qualitatifs (notions de « grands ensembles » et de « déséquilibre emploi/habitat ») et des diagnostics locaux.
- Les **416 zones de redynamisation urbaine (ZRU)** correspondent aux ZUS confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leur situation dans l'agglomération, de leurs caractéristiques économiques et commerciales et d'un indice synthétique. Celui-ci a été établi, dans des conditions fixées par décret, en tenant compte du nombre d'habitants du quartier, du taux de chômage, de la proportion de jeunes de moins de vingt-cinq ans, de la proportion des personnes sorties du système scolaire sans diplôme et du potentiel fiscal des communes intéressées. L'indice synthétique n'était donc pris en compte que pour la sélection des ZRU (parmi les ZUS) et pour celle des ZFU (parmi les ZRU). Cet indice synthétique ne constituait que l'un des critères de sélection car une appréciation qualitative restait de rigueur si bien que dès l'entrée en vigueur du dispositif, le classement des ZUS selon l'indice et la sélection en ZRU n'étaient pas en parfaite correspondance (37 ZRU sur les 396 de France métropolitaine n'auraient pas été classées dans cette catégorie sur la base du seul indice).

L'actualisation de cet indice avec les données disponibles en 2005 (recensement INSEE 1999 et potentiel fiscal 2003) permettrait d'établir que, parmi les 396 ZRU de France métropolitaine, 62 d'entre elles pourraient être « déclassées » sur la base du seul indice, tandis que 62 ZUS pourraient être élevées au rang des ZRU.

- Les **85 zones franches urbaines (ZFU)** ont été sélectionnées parmi les ZRU les plus en difficulté (par référence aux mêmes critères statistiques et qualitatifs précités), comptant plus de 10.000 habitants et, en ce qui concerne la seconde génération de ZFU, à la condition que cette ZRU n'appartienne pas au territoire d'une commune déjà dotée d'une ZFU (avec deux exceptions à cette dernière règle compte tenu de la taille démographique et de la superficie des communes concernées, à savoir Marseille et Strasbourg).

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Renforcer la mixité fonctionnelle des secteurs prioritaires les plus fragiles en soutenant leur développement économique et la création d'emploi en leur sein.

Les zones urbaines sensibles ont été construites, à l'origine, comme des quartiers essentiellement résidentiels et ont connu, pour la plupart, deux évolutions convergentes : progressivement, l'inadaptation et l'obsolescence du parc social ont conduit ces zones à se spécialiser implicitement dans l'accueil des ménages à faibles ressources ; l'appauvrissement de l'offre de commerces et de services, en partie lié au faible pouvoir d'achat de leurs habitants, a affaibli la diversité fonctionnelle de ces zones déjà très restreinte. Alors que la finalité du programme de rénovation urbaine est de rendre son attractivité au logement en ZUS et de renforcer la mixité sociale et fonctionnelle de ces quartiers, le programme « équité sociale et territoriale et soutien » place

aujourd'hui, de manière complémentaire, la question du développement économique et la diversification des activités au sein des secteurs les plus fragiles au cœur des préoccupations de la politique de la ville. L'enjeu est de revitaliser ces quartiers en y restaurant une vie économique résidentielle et en favorisant le maintien et le développement des commerces et des services de proximité. Au-delà de cet effort de remise à niveau, l'ambition de la politique de la ville est, de manière plus transversale, de participer, par le développement économique de ces quartiers, à leur restructuration urbaine et à la transformation de leur image, ainsi qu'à leur ouverture sur le reste de l'agglomération en générant des flux de clients, de salariés et d'investissements.

Les régimes spécifiques d'exonérations fiscales et sociales applicables dans les zones franches urbaines (ZFU) visent à favoriser le maintien et le développement des activités économiques et de l'emploi dans des quartiers urbains très défavorisés connaissant les niveaux les plus élevés de handicaps économiques et sociaux. Le bilan de la première génération de 44 zones franches urbaines montre que le dispositif a permis le maintien d'un tissu économique de proximité ainsi que l'implantation et la création d'entreprises et d'emplois, notamment au profit d'habitants de ces quartiers.

La loi d'orientation du 1^{er} août 2003 sur la ville et la rénovation urbaine a étendu ce dispositif, à compter de 2004, à 41 nouveaux quartiers particulièrement défavorisés afin de donner aux communes et aux agglomérations concernées, ainsi qu'aux autres partenaires des contrats de ville, les leviers économiques et les moyens complémentaires nécessaires pour lutter contre le chômage et accompagner dans les meilleures conditions les actions de rénovation urbaine déjà engagées ou susceptibles de l'être dans le cadre du programme décrit dans la loi. En 2003, le montant moyen des exonérations de charges sociales était de 4.180 € par emploi.

Par l'ouverture de 41 nouvelles zones franches urbaines, la loi du 1^{er} août 2003 vise à :

- encourager, au-delà du maintien et du renforcement des activités existantes, la création de petites entreprises pour doubler, en cinq ans, le parc d'activités économiques existant, ainsi que l'apport de services aux personnes générant de nouveaux échanges inter-quartiers de nature à contribuer au changement d'image et donc à la pérennité des efforts consentis par la rénovation urbaine ;
- contribuer à la création d'emplois (environ 60.000) et à la résorption du chômage en assujettissant les bénéficiaires des exonérations à l'obligation d'embaucher au moins un tiers de leurs nouveaux salariés parmi les habitants des quartiers en ZUS de l'agglomération ;
- modifier, dans le cadre d'un projet local d'ensemble, en profondeur et durablement, les caractéristiques urbaines, économiques et sociales actuelles des quartiers sensibles les plus défavorisés du territoire français.

Indicateur n° 1 : écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU (nombre d'établissements pour 1 000 habitants) et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
toutes catégories confondues dans les ZFU (a)	nombre étab./1000h 36,44					
dont commerces de détail et services aux particuliers (a')	nombre étab./1000h 7,73					
toutes catégories confondues dans les unités urbaines ayant une ZFU (b)	nombre étab./1000h 57,63					
dont commerces de détail et services aux particuliers (b')	nombre étab./1000h 16,51					
écart toutes catégories confondues (a-b)	nombre étab./1000h -21,19	-21		-20	-18	-12
écart commerces et services (a'-b')	nombre étab./1000h -8,78	-8,25		-7,5	-7	-5

Précisions méthodologiques :

- **Sources de données :** Fichiers SIRENE, INSEE et recensement des populations (RGP 1999). Estimations DIV - Observatoire national des zones urbaines sensibles.
- **Champ :** sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les 38 ZFU (génération 1996) de France métropolitaine ; à partir de 2004, le champ de l'indicateur sera élargi aux 41 nouvelles ZFU. Les commerces et services aux particuliers correspondent aux établissements exerçant une activité de commerce de détail et réparations (code J3 de la nomenclature économique de synthèse) et de services aux particuliers (code P de la nomenclature économique de synthèse).
- **Lecture :** au 1^{er} janvier 2003, les 38 ZFU de France métropolitaine comptaient, pour 1.000 habitants, un peu plus de 36 établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services.

- **Explications sur la construction de l'indicateur :**

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU et les unités urbaines correspondantes dénombrée au recensement de la population de 1999 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU est obtenu à partir d'un comptage dans le répertoire SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune aussi un redressement statistique a été effectué pour prendre en compte ces cas de non-localisation. Seules les entreprises ne comptant qu'un seul établissement ont pu être prises en compte.

Indicateur n° 2 : écart entre le taux cumulé d'évolution du nombre d'emplois salariés existants dans les ZFU et celui constaté dans les unités urbaines

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
dans les ZFU (a)	%	0,7				
dans les unités urbaines ayant une ZFU (b)	%	0,2				
écart (b-a)	points	0,5	9,6	9,6	11,6	62

Précisions méthodologiques :

- **Sources des données :** fichiers SIRENE, INSEE. Estimations DIV - Observatoire national des zones urbaines sensibles.
- **Champ :** sont dénombrés les emplois salariés dans les entreprises ne comptant qu'un seul établissement et exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU ou dans les unités urbaines correspondantes ; les données 2003 ne tiennent compte que des 38 ZFU (première génération) de France métropolitaine.
- **Lecture :**
 - entre le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} janvier 2003, le taux de variation du nombre d'emplois salariés des entreprises mono-établissement exerçant leur activité en ZFU est estimé à + 0,7 %. Ce chiffre est peu significatif car il est relatif à la dernière année de la première génération de ZFU (données France métropolitaine). A partir de 2004, les données relatives à l'ensemble des 85 zones franches urbaines devraient pouvoir être prises en compte ;
 - les prévisions d'évolution du nombre d'emplois salariés dans les unités urbaines dotées d'au moins une ZFU sont fondées sur les dernières tendances disponibles, au niveau national, pour 2005 (soit +0,4% par an) (note de conjoncture de l'INSEE – mars 2005) ;
 - cible : l'écart devrait être de 62 entre les progressions cumulées sur 5 ans (2004-2008) de l'emploi salarié dans les ZFU, d'une part, et dans les unités urbaines correspondantes, d'autre part.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** le nombre d'emplois salariés est obtenu à partir d'un comptage dans le répertoire SIRENE des établissements exerçant leur activité dans les quartiers classés en ZFU. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune ; aussi, un redressement statistique a été effectué pour prendre en compte ces cas de non-localisation. Seules les entreprises ne comptant qu'un seul établissement ont pu être prises en compte (soit 87% des établissements implantés dans les ZFU).

Indicateur n° 3 : écart entre le taux d'évolution annuelle du nombre de demandeurs d'emploi résidant dans les ZUS dans les unités urbaines dotées d'au moins une ZFU et celui constaté dans ces unités urbaines

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
dans les ZUS des unités urbaines dotées d'au moins une ZFU (a)	%	2,7				
dans les unités urbaines dotées d'au moins une ZFU (b)	%	8,2				
écart (b-a)	points	5,5	5,5	5,5	6	7

Précisions méthodologiques :

- **Sources des données** : données ANPE-INSEE au 31 décembre de l'année précédente. Demandeurs d'emplois en fin de mois inscrits en catégorie 1.
- **Explications sur la construction de l'indicateur** :
 - l'indicateur mesure le différentiel entre l'évolution du nombre de demandeurs d'emplois résidant dans les agglomérations ayant une ZFU et l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi résidant dans les ZUS de ces mêmes agglomérations.
 - lorsque l'indicateur a une valeur positive, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi a été meilleure dans les ZUS que dans les unités urbaines correspondantes. Lorsque l'indicateur est nul, les ZUS et leur environnement ont connu la même évolution. Lorsque l'indicateur a une valeur négative, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi a été défavorable aux ZUS par rapport aux unités urbaines correspondantes.
 - pour les ZFU et pour les unités urbaines, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi est calculée de la façon suivante : $\text{taux d'évolution} = \left[\frac{\text{Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (cat. 1) au 31 décembre de l'année N} - \text{Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (cat. 1) au 31 décembre de l'année N-1}}{\text{Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (cat. 1) au 31 décembre de l'année N-1}} \right] \times 100$.
 - l'indicateur est obtenu en soustrayant le taux d'évolution dans les ZFU au taux d'évolution dans les unités urbaines correspondantes.
 - périodicité annuelle.
- **Lecture** : entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1 résidant dans l'une des 38 ZFU de France métropolitaine est de + 2,7 % contre + 8,2% dans l'ensemble des unités urbaines correspondantes.

Objectif n° 2 (du point de vue de l'utilisateur) : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté.

Une intervention éducative, culturelle, sociale et sanitaire est souvent nécessaire, en dehors du temps scolaire, afin d'aider la famille à parfaire la construction de la personnalité de l'enfant. C'est à cette nécessité que répondent les équipes de « réussite éducative » (ERE) du présent programme. Elles visent à donner leurs chances aux élèves ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement. Ces dispositifs s'articulent entre prise en charge individuelle et collective des élèves en difficulté, de la maternelle au collège. Destinés à permettre un suivi individualisé, l'intervention de ces équipes doit permettre de :

- mobiliser et coordonner localement un collectif de professionnels sociaux, sanitaires et éducatifs ;
- mettre en œuvre, avec les parents, un accompagnement de leurs enfants ;
- apporter, si besoin est, un soutien direct aux parents afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans l'exercice de leur fonction éducative ;
- conduire, le cas échéant, une action spécifique en direction des mineurs isolés.

Indicateur n° 1 : évolution des chances de "réussite scolaire" des élèves des ZUS

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
% d'élèves en retard de 2 ans ou plus en 6ème dans les collèges situés en ZUS (a)			6,23			
% d'élèves en retard de 2 ans ou plus en 6ème dans les collèges situés hors ZUS (b)			3,26			
écart (a)-(b)			2,97	2,68	2,39	1,5
taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en ZUS (a')			67,20			
taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors ZUS (b')			77,10			
écart (a')-(b')			-9,90	-8,92	-7,94	-5
taux d'interruptions prématurées de scolarité dans les collèges situés en ZUS et sur lesquels intervient une ERE (a'')						
taux d'interruptions prématurées de scolarité dans les collèges situés en ZUS et sur lesquels n'intervient aucune ERE (b'')						
taux d'interruptions prématurées de scolarité dans les collèges situés hors ZUS (c'')						
écart (a'')-(b'')						
écart (b'')-(c'')						

Précisions méthodologiques :**• Sources des données :**

- retards en 6^{ème} : DEP – ministère de l'Éducation nationale – 2004 (année scolaire 2003-2004) ;
- réussite au brevet des collèges : DEP – ministère de l'Éducation nationale – 2004 (année scolaire 2003-2004) ;
- taux d'interruptions prématurées de scolarité : DEP – ministère de l'Éducation nationale – 2004 (année scolaire 2003-2004).

• Champ :

- retards en 6[°] : élèves des établissements publics uniquement ;
- réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;
- taux d'interruptions prématurées de scolarité : élèves des établissements publics uniquement.

• Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- taux d'interruptions prématurées de scolarité : les élèves interrompant prématurément leur scolarité sont ceux qui sortent sans diplôme ni qualification de l'école. Leur proportion est calculée à partir du nombre d'élèves qui, un an après la classe de 3^{ème}, n'accèdent à aucune filière de l'enseignement général, technique ou professionnel sans non plus redoubler leur classe. La prise en compte des abandons de scolarité avant la 3^{ème} porte sur des effectifs trop faibles pour constituer un indicateur pertinent. La prise en compte des abandons après la seconde ou en cours de seconde des élèves qui en 3^{ème} étaient scolarisés en ZUS semble plus pertinente tant sur le plan de la qualité statistique que sur celui de sa signification sociologique (on rend ainsi compte du destin scolaire de l'élève). A contrario, échappent à l'indicateur retenu les élèves qui décrocheraient entre la première et la terminale ou en cours de CAP/BEP (année n+2 après la 3^{ème}). Pour autant, cet indicateur pris en écart de situation et en évolution de cet écart (ZUS avec ERE/ZUS sans ERE/hors ZUS) conserve une pertinence descriptive.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : Soutenir l'innovation, capitaliser les expériences et diffuser l'information.

La délégation interministérielle à la ville, parce qu'elle est chargée de l'animation, au niveau national, de la politique de la ville, doit assurer la mobilisation de ses différents partenaires. A ce titre, elle anime les réseaux des professionnels du développement social urbain et apporte son soutien aux services déconcentrés de l'État. Elle joue un rôle important dans la capitalisation d'expériences innovantes par l'intercession des centres de ressources, en organisant des colloques et en mettant régulièrement à disposition du public des périodiques d'actualité et des guides thématiques. Leur diffusion se fait de plus en plus sous format numérique.

Pour satisfaire les besoins spécifiques des habitants des ZUS, le programme « équité sociale et territoriale » soutient l'expérimentation de dispositifs novateurs, au regard des politiques de droit commun.

Les principaux dispositifs expérimentés actuellement sont les suivants :

- **Les ateliers santé ville** : l'état de santé des habitants des ZUS est plus préoccupant qu'ailleurs ; ceux-ci rencontrent des difficultés d'accès à l'offre de soins, y ont recours tardivement et ne bénéficient pas toujours des campagnes de prévention. Pour lutter contre cet état de fait, la politique de la ville a mis en place des instances de concertation, de déclinaison et d'élaboration de programmes de santé publique, nommées Atelier Santé Ville (ASV). Les ASV réunissent l'ensemble des professionnels concernés et des représentants des collectivités locales et constituent des cellules territorialisées d'alerte et d'action en matière de santé publique. Ces ASV ont vocation à être généralisés à l'ensemble des communes appartenant à la géographie prioritaire.
- **Les « adultes-relais »** : ce programme répond à un double objectif ; d'une part, il est destiné à valoriser et conforter le rôle des adultes et la fonction parentale ; d'autre part, il a vocation à renforcer le lien social dans les quartiers prioritaires ; les fonctions exercées relèvent donc du champ de la médiation sociale.
- **Les équipes emploi insertion (EEI)** : la mission de ces équipes consiste à faciliter l'accès à l'information sur l'emploi et la formation, offrir un premier niveau de service ne se limitant pas à l'accès aux offres et aux aides à l'emploi, donner accès aux prestations de service de l'ANPE, les adapter si nécessaire, assurer le lien entre les différents acteurs concernés, assurer une fonction de veille et de proposition à l'attention du service public de l'emploi.

Par ailleurs, tout en approfondissant ses actions d'animation et de communication, la DIV s'appuie, depuis 2002, sur les nouvelles technologies de l'information. Le site internet de la DIV (www.ville.gouv.fr) est centré sur l'actualité de la politique de la ville et inclut la base de données « i-ville ». Ce site permet de diffuser une lettre électronique d'information à plus de 8.300 destinataires (données décembre 2004) et de télécharger les principales publications de la DIV.

Indicateur n° 1 : proportion des professionnels de santé concernés participant aux ateliers santé-ville (ASV)

proportion des professionnels de santé concernés participant à des ateliers santé ville

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Les premières données, relatives à l'année 2005, seront disponibles dans le projet annuel de performance annexé au PLF 2007.
- **Sources des données** : délégation interministérielle à la ville – synthèse des données communiquées par les responsables de budget opérationnel de programme dans le cadre du dialogue de gestion.
- **Champ** : sont pris en compte parmi les professionnels concernés les médecins de ville, les médecins du secteur hospitalier, les médecins scolaires, les professionnels paramédicaux publics et privés et les pharmaciens exerçant leur activité dans les secteurs géographiques comportant des zones urbaines sensibles.
- **Explications sur la construction de l'indicateur** :
 - l'indicateur est calculé en rapportant l'effectif total de professionnels de santé participant aux ASV à l'effectif des professionnels de santé concernés (public-cible propre à chaque atelier santé-ville) ;
 - sont considérés comme participant aux ateliers santé-ville, les professionnels de santé ayant participé à au moins trois réunions de l'atelier santé-ville pendant l'année (année civile).

Indicateur n° 2 : nombre de conflits de voisinage portés à la connaissance des bailleurs ou des services de police dans les quartiers où interviennent des "correspondants de nuit" (nombre moyen de conflits de voisinage par correspondant de nuit)

nombre de conflits de voisinage /
correspondant de nuit

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
ratio						

Précisions méthodologiques :

- Les premières données, relatives à l'année 2005, seront disponibles dans le projet annuel de performance annexé au PLF 2007.
- **Sources des données** : délégation interministérielle à la ville - synthèse des données communiquées par les responsables de budget opérationnel de programme dans le cadre du dialogue de gestion.

Indicateur n° 3 : part des demandeurs d'emploi pris en charge par les équipes emploi-insertion (EEI) ayant accédé au droit commun "emploi-formation"

part des demandeurs d'emploi pris en
charge par les EEI ayant accédé au
droit commun "emploi-formation"

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Les premières données, relatives à l'année 2005, seront disponibles dans le projet annuel de performance annexé au PLF 2007.
- **Sources des données** : délégation interministérielle à la ville- synthèse des données communiquées par les responsables de budget opérationnel de programme dans le cadre du dialogue de gestion.
- **Champ** : sont pris en compte les demandeurs d'emploi suivis par les équipes emploi-insertion (nombre de prise en charge au cours d'une année)
- **Calcul de l'indicateur** : le nombre de demandeurs d'emploi ayant accédé à une formation professionnelle ou ayant bénéficié d'un contrat de travail (à durée déterminée ou indéterminée) au cours d'une année est rapporté au nombre de demandeurs d'emploi pris en charge par les EEI.

Indicateur n° 4 : taux d'évolution du nombre de documents téléchargés à partir des sites internet de la DIV et du nombre d'abonnés à la lettre électronique de la DIV

téléchargements depuis les sites
internet de la DIV
abonnés à la lettre électronique

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	+359,35		+26,78	+14	+12	+80
%	+61,53		+32,60	+20	+15	+140

Précisions méthodologiques :

- **Source des données** : Délégation interministérielle à la ville.
- **Explications sur la construction de l'indicateur** : Statistiques obtenues par l'outil « Web Trends ».
- **Lecture** :
 - nombre de téléchargements : la cible est d'augmenter de 80% le nombre de téléchargements entre 2003 et 2008 pour atteindre celui de 1,2 million à terme ;

- nombre d'abonnés à la lettre électronique : la cible est d'augmenter de 140% le nombre d'abonnés entre 2003 et 2008 pour atteindre celui de 15.000 à terme.

Objectif n° 4 (du point de vue du contribuable) : Optimiser l'utilisation des fonds dédiés au programme "équité sociale et territoriale".

Dans le cadre du programme « équité sociale et territoriale », sont considérés comme particulièrement prioritaires les objectifs suivants :

- prévenir la délinquance dans les zones urbaines sensibles ;
- favoriser la réussite scolaire des élèves les plus en difficulté ;
- faciliter l'accès aux soins des personnes en voie de marginalisation ;
- inscrire les publics les plus éloignés de l'emploi dans un parcours d'insertion professionnelle.

Indicateur n° 1 : part des crédits consacrés au financement des quatre priorités du programme (hors compensation des exonérations de charges sociales)

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
part des crédits consacrés au financement des quatre principales priorités du programme						
%	46,35	48		60	62	62

Précisions méthodologiques :

- **Sources des données** : délégation interministérielle à la ville – à partir des résultats d'une enquête menée auprès des services déconcentrés chargés de l'exécution de la dépense.
- **Explications sur la construction de l'indicateur** : ne sont pris en compte que les crédits mandatés (dépenses ordinaires et crédits de paiement).

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Prévention et développement social		199.350.980	199.350.980		219.240.980	219.240.980
02 Revitalisation économique et emploi		352.050.000	352.050.000		357.360.000	357.360.000
03 Stratégie, ressources et évaluation		34.160.000	34.160.000		34.160.000	34.160.000
Total		585.560.980	585.560.980		610.760.980	610.760.980

Justification par action

Action n° 01 : Prévention et développement social

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	199.350.980	199.350.980
<i>Crédits de paiement</i>	219.240.980	219.240.980

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Programme « adultes-relais » : 43 M€(AE=CP)

(Transferts aux ménages).

Le programme « adultes-relais » répond à un double objectif : d'une part, il est destiné à valoriser et conforter le rôle des adultes et la fonction parentale dans l'éducation des jeunes et des adolescents ; d'autre part, il a vocation à renforcer le lien social dans les quartiers prioritaires. De façon générale, les fonctions exercées par les « adultes-relais » relèvent donc du champ de la « médiation sociale ». Ces adultes-relais sont principalement employés par des associations (85%), par des collectivités locales (10%), et par divers organismes publics (5%).

L'état transmis par la direction générale de la comptabilité publique, retraçant le nombre de conventions, présente un total de 2704 conventions actives au 30 juin 2005. A la fin du second semestre 2005, 454 conventions parviendront à l'échéance des conventions qui sont d'une durée de 3 ans. En conséquence, le stock de postes adultes-relais sera de 2250.

Le coût unitaire moyen d'un poste est égal à 18.718,9 € durant le 1er semestre 2006 et de 19.411,5 € à partir du second semestre en raison de l'indexation du dispositif sur le SMIC réévalué le 1er juillet de chaque l'année. En 2006, cette réévaluation est estimée à +3,7%.

Le financement du volet « prévention et développement social » des contrats de ville : 73 M€(AE=CP)

(Transferts aux collectivités territoriales et aux autres collectivités)

Au titre de la prévention de la délinquance : 10 M€

Les projets financés par le programme ont pour objectifs le renforcement de la médiation familiale et le soutien à la parentalité, la prévention de la délinquance juvénile et l'amélioration de l'accès au droit et à la justice de proximité. Ces crédits d'intervention se décomposent en moyens consacrés :

- au financement du volet « prévention de la délinquance » des 247 contrats de ville et de certains contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, pour une enveloppe moyenne de 35.135 €. Les crédits de fonctionnement consacrés à ce volet s'élèvent à 8,68 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

- au financement de 20 postes de travailleurs sociaux intervenant dans les commissariats dont la circonscription couvre au moins une zone urbaine sensible. Le montant de l'aide est fixé à 20.000 €. Les crédits d'intervention dédiés à ce programme sont de 400.000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

- au financement des dispositifs spécifiques de justice de proximité. Ils concernent six services d'aide aux victimes d'urgence (SAVU) en activité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces services assurent une permanence pour les victimes d'infractions pénales. Ils prennent appui, pour ce faire, sur les associations locales d'aide aux victimes et sur un réseau de partenaires. Le financement moyen par SAVU est de 133.000 € (soit 800.000 € au total). Ces crédits participent également au financement de sept points d'accès au droit (PAD) dans les établissements pénitentiaires pour le financement desquels une enveloppe de 105.000 € est nécessaire. Les crédits d'intervention dédiés à ces structures sont de 905.000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en 2006.

Au titre du développement social : 63 M€

Les projets visent à réduire la vulnérabilité sociale des habitants par une adaptation de l'offre de services à leurs besoins (maîtrise de la langue, accès aux soins, accompagnement scolaire, sport, loisirs et culture).

Ces crédits d'intervention se décomposent en moyens consacrés :

- au financement du volet « développement social » des 247 contrats de ville, pour une enveloppe moyenne de 220 554 €. Les crédits de fonctionnement consacrés à ce volet s'élèvent à 54,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

- au financement des ateliers santé-ville (ASV). Les ateliers santé-ville sont des instances de coordination associant les représentants des services de l'Etat, des collectivités locales et des professionnels de santé pour développer, dans les quartiers prioritaires, des programmes locaux de santé adaptés aux besoins spécifiques des habitants de ces zones. L'Etat octroie une aide moyenne de 50.000 € par atelier. En 2006, 140 ASV seront en activité (dont 10 nouvelles structures). Le financement des anciennes structures (6,50 M€) est assuré sur les enveloppes contractualisées ; le financement des 10 nouveaux ASV (0,50 M€) fera l'objet de dotations spécifiques non contractualisées. Les crédits d'intervention dédiés aux ASV s'élèvent à 7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

- au financement du dispositif « école ouverte ». Initiée en 1991, l'opération « école ouverte » consiste à ouvrir certains collèges et lycées pendant les vacances et les jours sans classe pour y accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances. Dans ce cadre, des activités scolaires, culturelles et sportives leur sont proposées pour rétablir, dans les quartiers, une image positive de l'école et en faire un lieu de citoyenneté. En complément des moyens mobilisés par l'Education nationale, un financement moyen de 645 € par semaine d'ouverture est versé. En 2006, environ 2.440 semaines d'ouverture seront financées à ce titre. Les crédits d'intervention dédiés à ce dispositif s'élèvent à 1,58 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Programme « ville, vie, vacances » : 9 M€(AE=CP)

(Transferts aux collectivités territoriales et aux autres collectivités)

Le programme « ville, vie, vacances » permet aux jeunes les plus en difficulté de bénéficier d'activités culturelles, sportives et de loisirs pendant les vacances scolaires. Ce programme est ainsi un dispositif intégré de prévention de la délinquance. Ce dispositif a pour opérateurs des associations (38%), des centres sociaux et maisons des jeunes (37%), des services municipaux (16%) ou des services de l'Etat (9%). L'Etat (crédits mission « ville et logement ») consacre, en moyenne, chaque année une enveloppe de 750 € par projet. Le nombre de projets financés en 2006 seront de l'ordre de 12.080.

Les crédits d'intervention dédiés au dispositif « ville, vie, vacances » sont de 9.060.980 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Programme de réussite éducative : 62 M€(AE=CP)

(Transferts aux autres collectivités)

Afin de prévenir les situations de rupture ou d'échec scolaire et de repérer et accompagner les enfants en fragilité, l'Etat apporte son soutien au financement d'équipes de réussite éducative qui rassemblent des professionnels de l'enseignement, de l'éducation, du sanitaire et du social. Cette « communauté éducative locale » est chargée de mettre en place, pendant et hors temps scolaire, un accompagnement social, éducatif et culturel, collectif ou individuel des enfants et de leur famille, notamment quand ils sont en grande difficulté. Dans un souci de simplification et de mise en cohérence, les équipes de réussite éducative assurent la coordination, sous la responsabilité des maires, des différents dispositifs (contrats éducatifs locaux, contrats « temps libre », cellule de veille éducative, etc.) et opérateurs à l'œuvre dans le domaine éducatif sur le territoire communal.

L'aide moyenne de l'Etat sera d'environ 215.000 € par structure en 2006. 260 équipes de réussite éducative seront financées pour un montant associé de 56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Par ailleurs, le programme de réussite se décompose également en moyens consacrés :

- au *soutien aux associations « têtes de réseau »*, en fonction de projets déposés par celles-ci. Les crédits consacrés au versement de subventions à ces bénéficiaires sont de 2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

- au financement d'un *programme de parrainage des jeunes des quartiers par des étudiants de grandes écoles*. 15 établissements publics d'enseignement supérieur sont concernés par cette opération. Les crédits associés à ces interventions s'élèvent à 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

- aux *internats de réussite éducative*. Une enveloppe globale de 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est identifiée pour permettre le lancement de ce programme en 2006.

Les crédits d'intervention dédiés au programme de réussite éducative sont de 62 M€ en autorisations d'engagement et de 62 M€ en crédits de paiement.

Le financement du volet « investissement » des contrats de ville : 12,25 M€ en AE et 32,14 M€ en CP

(Transferts aux entreprises, aux collectivités territoriales et autres collectivités)

Cette dotation permet le financement des opérations d'investissement inscrites dans les contrats de ville, dont la majorité a vocation à être intégrée dans les projets financés au titre du programme de rénovation urbaine. Il s'agit de subventions versées aux collectivités territoriales, aux autres collectivités, aux entreprises, etc.

Au titre de l'action n°1 « Prévention et développement social », 80% de ces crédits couvrent le financement d'opérations de faible ampleur ne relevant pas de la rénovation urbaine. Il s'agit, à titre d'exemple, d'aires de jeux, d'aménagement de locaux d'insertion, etc Ces équipements ont vocation à héberger des projets initiés par les équipes projets, des associations, ou des initiatives des publics issus des quartiers prioritaires dans le cadre de la participation des habitants au contrat de ville.

Sur la base des besoins exprimés par les services déconcentrés, 32,14 M€ de crédits de paiement correspondent au montant des restes à payer sur les opérations les plus anciennes. Les crédits d'intervention dédiés au financement du volet « investissement » des contrats de ville, pour la part relevant de l'action « prévention et développement social », s'élèvent à 12,25 M€ en autorisations d'engagement (hors reprise des restes à payer) et à 32,14 M€ en crédits de paiement.

Cette intervention est réalisée en partie dans le cadre des contrats de Plan État-Régions (CPER).

La ventilation des crédits de l'action « prévention et développement social » est récapitulée dans le tableau suivant :

Prévention et développement social	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme « adultes relais »	43.000.000	43.000.000
Volet « prévention et développement social » des contrats de ville	73.040.000	73.040.000
- <i>prévention de la délinquance</i>	8.685.000	8.685.000
- <i>travailleurs sociaux intervenants dans les commissariats</i>	400.000	400.000
- <i>services d'aide aux victimes d'urgence (SAVU)</i>	905.000	905.000
- <i>développement social</i>	54.470.000	54.470.000
- <i>ateliers santé-ville (ASV)</i>	7.000.000	7.000.000
- <i>dispositif « école ouverte »</i>	1.580.000	1.580.000
Programme « ville, vie, vacances »	9.060.980	9.060.980
Programme de réussite éducative	62.000.000	62.000.000
- <i>équipes de réussite éducative</i>	56.000.000	56.000.000
- <i>soutien aux associations « têtes de réseau »</i>	2.000.000	2.000.000
- <i>partenariat avec les grandes écoles et les universités</i>	1.000.000	1.000.000
- <i>internats de réussite éducative</i>	3.000.000	3.000.000
Volet investissement des contrats de ville	12.250.000	32.140.000
Total de l'action	199.350.980	219.240.980

Action n° 02 : Revitalisation économique et emploi

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	352.050.000	352.050.000
Crédits de paiement	357.360.000	357.360.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le financement du volet « revitalisation économique et emploi » des contrats de ville : 9,9 M€(AE=CP)

(Transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités)

247 contrats de ville ont été signés pour la période 2000-2006. Ces conventions relèvent des volets territoriaux des contrats de Plan État-régions. L'enveloppe financière réservée à chaque contrat est fonction d'un indice synthétique calculé à partir de la population de la ou des zones urbaines sensibles concernées, du montant de dotation de solidarité urbaine perçu par la ou les collectivités locales partenaires et du nombre de bénéficiaires du RMI du territoire. En 2006, le montant de la dotation moyenne par contrat nécessaire à la bonne exécution des engagements pris par l'État au titre du volet « revitalisation économique et emploi » des contrats de ville est de 40.080 €.

Équipes emploi-insertion : 0,4 M€(AE=CP)

(Transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités)

La mission de ces équipes consiste à faciliter l'accès à l'information sur l'emploi et la formation, offrir un premier niveau de service ne se limitant pas à l'accès aux offres et aux aides à l'emploi, donner accès aux prestations de service de l'ANPE, les adapter si nécessaire, assurer le lien entre les différents acteurs concernés, assurer, pour le service public de l'emploi, une fonction de veille et de proposition.

L'État apporte son financement aux équipes emploi-insertion à hauteur de 45.000 € pendant les trois premières années, puis 30.000 € et 15.000 € des deux années suivantes.

34 équipes emploi-insertion ont été créées en 2000 ou 2001. Le financement de l'État est donc arrivé à échéance.

27 équipes emploi-insertion existent depuis 2002. 2006 est donc la dernière année où l'État soutient leur fonctionnement (et ce à hauteur de 15.000 € par équipe).

Le montant des dépenses liées au financement de ces équipes est donc de 400.000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en 2006.

Le financement du volet « investissement » des contrats de ville : 2,75 M€ en AE et 8,06 M€ en CP

(Transferts aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités)

Cette dotation résulte des opérations d'investissement inscrites dans les contrats de ville, dont la majorité a vocation à être intégrée dans les projets financés au titre du programme de rénovation urbaine. Il s'agit de subventions versées aux collectivités territoriales, aux autres collectivités, aux entreprises, etc.

Au titre de l'action « revitalisation économique et emploi », 20% de ces crédits couvrent le financement d'opérations de faible ampleur ne relevant pas de la rénovation urbaine, et dont l'objet est de favoriser le développement économique et l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires. Il s'agit, à titre d'exemple, des locaux dédiés aux missions locales, aux pépinières d'entreprise, au changement d'usage de pièces d'habitation en bureaux, etc.

Sur la base des besoins exprimés par les services déconcentrés, 8,06 M€ de crédits de paiement correspondent au montant des restes à payer sur les opérations les plus anciennes.

Les crédits d'intervention dédiés au financement du volet « investissement » des contrats de ville, pour la part relevant de l'action « revitalisation économique et emploi » s'élèvent à 2,75 M€ en autorisations d'engagement et à 8,06 M€ en crédits de paiement.

Cette intervention est réalisée en partie dans le cadre des contrats de Plan État-Régions (CPER).

Allègements des charges sociales en zones franches urbaines (ZFU) : 339 M€(AE=CP)

(Transferts aux entreprises)

Bénéficiaire d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, de cotisations au titre du fonds national d'aide au logement et de versement « transport », les entreprises employant au plus 50 salariés au 1er janvier 1997 (ZFU 1997), au 1er janvier 2004 (ZFU 2004) ou à la date de leur création ou de leur implantation avant le 1er janvier 2008 (ZFU 1997) ou le 1er janvier 2009 (ZFU 2004).

L'exonération s'applique aux salaires des employés recrutés en CDI ou CDD (sur la fraction de rémunération inférieure à 150% du SMIC) présents à la date de création ou d'implantation de l'entreprise en ZFU, transférés en ZFU avant le 1er janvier 2008 (ZFU 1997) ou le 1er janvier 2009 (ZFU 2004) ou embauchés dans les cinq ans qui suivent la création ou l'implantation de l'entreprise dans la zone.

L'exonération est de 100% pendant cinq ans (exonération limitée à 50% pour les emplois transférés – ZFU 1997).

88 400 salariés seront exonérés de cotisations sociales (prévision 2006, de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale - ACOSS).

Le montant de la dépense est estimé à 360 M€ pour 2006. Toutefois, la loi du 14 novembre 1996, est en cours de modification pour que le bénéfice de ces exonérations sociales ne s'applique que sur la part de salaire inférieure à 1,4 SMIC contre 1,5 actuellement. Cette mesure sera effective à compter du 1er janvier 2006. Elle s'appliquera à 6,70% de la masse salariale exonérée (données 2003) et représentera une économie d'au moins 21 M€.

En conséquence, les crédits d'intervention dédiés aux compensations d'exonération de cotisations sociales en ZFU sont de 339 M€ en autorisations d'engagement et de 339 M€ en crédits de paiement.

La ventilation des crédits de l'action « revitalisation économique et emploi » est récapitulée dans le tableau suivant :

Revitalisation économique et emploi	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Volet « revitalisation économique et emploi » des contrats de ville	9.900.000	9.900.000
Équipes emploi-insertion	400.000	400.000
Volet investissement des contrats de ville	2.750.000	8.060.000
Allègements de charges sociales en zones franches urbaines	339.000.000	339.000.000
Total	352.050.000	357.360.000

Action n° 03 : Stratégie, ressources et évaluation

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	34.160.000	34.160.000
Crédits de paiement	34.160.000	34.160.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits demandés pour : 2006

Autorisation d'engagement	7 600 000
Crédits de paiement	7 600 000

Dépenses de fonctionnement (gestion centrale) : 5,1 M€(AE=CP)

Les dépenses de matériel de bureau nécessaire à l'activité professionnelle quotidienne des 110 agents que compte la délégation interministérielle à la ville et le conseil national des villes : 1,01 M€

Ces dépenses sont évaluées à 8.810 € par agent.

Par ailleurs, le parc automobile de ces services est composé de 14 véhicules. L'usage de cette flotte est dédié à l'activité des services. Le coût annuel de fonctionnement d'un véhicule (entretien, carburants et péages) est de 2.850 €.

Ces crédits correspondent à 1,01 M€ d'autorisations d'engagement et à 1,01 M€ de crédits de paiement.

La politique de communication du ministère en charge de la ville : 1,66 M€

Les publications : chaque année, la délégation interministérielle à la ville publie des ouvrages tirés à 190.000 exemplaires. Le coût à l'unité (conception, impression et routage) est de 3,20 €. Les montants associés en d'autorisations d'engagement et en crédits de paiement s'élèvent à 0,6 M€

Les cycles de formation, colloques et manifestations : la DIV doit disposer, par an, du budget nécessaire à l'organisation de 10 colloques (coût moyen : 33.100 €) et de 3 manifestations (coût moyen : 170.000 €). Elle doit également pouvoir financer un cycle de formations (40 formations d'une durée moyenne de 3 jours) à destination des acteurs de la politique de la ville (coût moyen : 4.000 €). Le montant total des autorisations d'engagement et de crédits de paiement nécessaires au financement des dépenses liées aux publications, aux colloques, manifestations et formations s'élèvent à 1,6 M€.

Les frais de réception : 50.000 €.

Le programme d'études de la DIV : 1,89 M€

La DIV commande, chaque année, 40 études. Chaque étude coûte, en moyenne, 43.000 € (soit 50 jours facturés 860 € la journée). Par ailleurs, le coût de la mise à jour et de l'exploitation des données nécessaires au travail d'analyse de l'Observatoire national des ZUS est de 172.000 € (8 commandes de 25 jours chacun, à 860 € la journée).

Les dépenses d'immobilier : 0,54 M€

La délégation interministérielle à la ville occupe un bâtiment comportant 2.734 m² de bureaux, 352 m² d'archives et 48 places de parking à la Plaine Saint-Denis. Le montant des loyers, pris en charge par le programme « conduite et pilotage des politiques d'équipement » du ministère de l'Équipement, est estimé, pour 2006, à 908.740 €. La DIV ne finance pas (jusqu'en 2007), l'intégralité des frais liés à l'usage de ses locaux (énergie, eau, nettoyage, entretien, agencement, gardiennage) qui sont en majeure partie pris en charge par le budget des services communs du ministère de l'Équipement.

Le coût résiduel restant à la charge de la délégation interministérielle à la ville est évalué, pour 2006, à 175 € par m².

Les crédits de fonctionnement dédiés aux dépenses d'immobilier sont de 0,54 M€ en autorisations d'engagement et de 0,54 M€ en crédits de paiement.

Le financement du volet « Stratégie, ressources, évaluation » des contrats de ville : 2,5 M€*Les publications : 0,54 M€*

Les services de l'État en charge localement de la mise en œuvre et de l'animation de la politique de la ville consacrent, en moyenne chacun, une enveloppe d'un peu plus de 4.500 € à l'édition de brochures, à l'organisation de rencontres, à l'exploitation de l'outil POLIVILLE ou à l'acquisition d'un flux de petit investissement.

La formation des acteurs locaux de la politique de la ville (gestion déconcentrée) : 0,49 M€

La formation aux enjeux de la politique de la ville est une priorité pour les acteurs engagés dans la rénovation urbaine et la lutte contre les exclusions. L'objectif est de développer :

- une formation-action relative à la sociologie urbaine ainsi qu'aux méthodes et aux outils de la politique de la ville ;
- une formation à la prise de poste pour les agents nommés dans un quartier prioritaire.

En 2006, l'État entend financer à ce titre 15.300 journées stagiaires. Le prix d'une journée stagiaire est de 32 €.

Le montant total des autorisations d'engagement et des crédits de paiement nécessaires au financement de ces dépenses de formations est de 0,49 M€.

L'évaluation de la politique de la ville : 1,47 M€

Les résultats obtenus localement par la politique de la ville doivent faire l'objet d'un suivi permanent. L'exploitation des données, le renseignement et l'analyse des indicateurs exigent parfois le recours à un prestataire extérieur. La durée moyenne de cette intervention est estimée à 7 jours par contrat de ville ; le coût moyen d'une journée d'expertise est estimé à 850 €.

Le montant total des autorisations d'engagement et des crédits de paiement nécessaires au financement de ces dépenses d'évaluation est de 1,47 M€.

Le montant total des dépenses prévisionnelles liées au financement du volet « stratégie, ressources, évaluation » des contrats de ville est donc de 2,5 M€ d'autorisations d'engagement et de 2,5 M€ de crédits de paiement.

**Tableau récapitulatif des crédits demandés
en fonction de leur déterminant physique et des coûts unitaires associés**

Type de prestation	Volume	Unité	Prix	Prévisions 2006
Sous action 1 : dépenses de fonctionnement courant (gestion centrale)				
Fournitures, mobilier et matériel	110	agent	3.445	379.000
Abonnement et documentation	110	agent	1.100	121.000
Formation	110	agent	400	44.000
Frais de correspondance	110	agent	530	58.300
Télécommunications	110	agent	1.035	113.900
Déplacements	110	agent	2.300	253.000
Entretien, carburants et péages	14	véhicule	2.850	39.900
Sous action 2 : dépenses d'immobilier et frais liés à l'usage des locaux (gestion centrale)				
Frais liés à l'usage des locaux (énergie, eau, nettoyage, entretien, agencement, gardiennage)	3.086	m ²	175	540.050
Sous action 3 : autres dépenses de fonctionnement (gestion centrale)				
Frais de réception				50.000
Publications (conception, impression et routage)	190.000	ouvrage	3,20	608.000
Communication, logistique, animation et retranscription des actes	40	formation	4.000	160.000
	10	colloque	33.100	331.000
	3	manifestation	170.000	510.000
Programme d'études	50*40	journée d'étude	860	1.720.000
Mise à jour données Observatoire national des ZUS	25*8	journée d'étude	860	172.000
Sous-action 4 : dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville (gestion déconcentrée)				
Amélioration et adaptation des services publics de proximité	120	services déconcentrés	3.665	540.000
Formation des acteurs locaux de la politique de la ville	15.300	journée-stagiaire	32	490.000
Évaluation en continu de la politique de la ville	247*7	journée d'étude	850	1.469.650
Total				7 599 800

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits demandés pour : 2006

Autorisations d'engagement	400.000
Crédits de paiement	400.000

Dépenses informatiques

Le montant des dépenses liées à l'exploitation des applications « métiers » est estimé à 292.000 € ; celui des dépenses liées à l'utilisation des applications « gestion » est estimé à 91.000 €. Le coût du réseau Transfix est également en prendre en compte

Le montant total des autorisations d'engagement et des crédits de paiement nécessaires au financement des dépenses informatiques est de 0,40 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le financement du volet « stratégie, ressources, évaluation » des contrats de ville : 23,16 M€(AE=CP)

(Transferts aux collectivités territoriales et aux autres collectivités)

247 contrats de ville ont été signés pour la période 2000-2006. Ces conventions relèvent des volets territoriaux des contrats de Plan Etat-régions. L'enveloppe financière réservée à chaque contrat est fonction d'un indice synthétique calculé à partir de la population de la ou des zones urbaines sensibles concernées, du montant de dotation de solidarité urbaine perçu par la ou les collectivités locales partenaires et du nombre de bénéficiaires du RMI du territoire.

Les équipes projet : 5,23 M€

Tout contrat de ville doit être doté d'un dispositif de direction et de conduite du projet, communément appelé « équipe-projet » ou « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ». L'équipe-projet a pour mission de promouvoir et d'animer, par son rôle d'interface entre les différents partenaires, le projet global mis en œuvre dans le cadre du contrat de ville. Cette équipe est mandatée par un comité de pilotage devant lequel elle doit rendre compte. Le montant de la participation de l'Etat est fixé à 40.720 € par équipe-projet ; environ 130 quartiers prioritaires disposent de leur propre équipe.

Les équipes « quartier » : 10,32 M€

Dans le cadre des contrats de ville intercommunaux (au nombre de 172), l'assiette de la subvention peut également intégrer le financement d'une direction de projet coordonnant l'intervention des différentes équipes « quartier ». Le montant maximal de l'aide pouvant être octroyée, à ce titre, par l'Etat est de 60.000 €.

Les chargés de mission « prévention de la délinquance » : 3,76 M€

Enfin, le cofinancement des postes de chargés de mission « prévention de la délinquance » peut conduire, le cas échéant, à majorer de 15.000 € les plafonds susvisés.

Le financement de centres de ressources régionaux : 0,7 M€

Les centres de ressources régionaux sont des structures supports de la politique de la ville. Ils participent à l'animation de la politique de la ville dans les régions (diffusion de l'information, formations, capitalisation des expériences, etc.). Les crédits consacrés au financement des centres de ressources contribuent au fonctionnement de 14 structures. La dotation moyenne par centre de ressources est de 50.000 €.

L'évaluation finale des contrats de ville : 3,15 M€

L'actuelle génération de contrats de ville parvient à échéance fin 2006. A ce titre, les 247 contrats de ville doivent faire l'objet d'une évaluation finales, partagée par l'Etat et la ou les collectivités cosignataires. Les travaux d'évaluation seront confiés à un prestataire extérieur. La durée moyenne de cette intervention est estimée à un mois et demi (soit 30 jours de prestation) et sera cofinancée à parts égales par l'Etat et la ou les collectivités partenaires. Le coût moyen d'une journée d'expertise est estimé à 850 €. La charge de cette dépense sera donc pour l'Etat de 3,15 M€ en AE-CP.

Partenariat national : 3 M€(AE=CP)

(Transferts aux autres collectivités)

Les crédits d'intervention dédiés au partenariat national sont de 3 M€ en autorisations d'engagement et de 3 M€ en crédits de paiement. Elles comprennent :

Le financement de 180 postes d'animateurs associatifs dont la gestion est confiée l'association « fonds jeunesse éducation populaire » (FONJEP) : 1,34 M€

Le F.O.N.J.E.P., comme le mentionne ses statuts, « a pour but principal de faciliter la rétribution des personnels permanents remplaçant des fonctions d'animation ou de gestion qui sont employés par des mouvements de jeunesse, des associations d'éducation populaire, des organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale. Ces aides aux projets associatifs, qui créent ou soutiennent des emplois, lorsqu'elles sont financées par l'Etat, sont désignées par l'appellation "Postes

FONJEP". A ce titre, l'Etat verse une subvention de 7 381 € par poste (auxquels il faut ajouter 61 € de frais de gestion), soit un montant total de 1,34 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Les subventions aux associations : 1,66 M€

La DIV apporte son soutien financier à une soixantaine d'associations têtes de réseau ou fédérations nationales. Le montant moyen de la subvention versée à ce titre est de 30.000 €, soit un montant total de 1,66 M€ en en autorisations d'engagement et crédits de paiement. L'évolution des crédits alloués à cette intervention est estimée par rapport aux exercices précédents.

La ventilation des crédits de l'action « stratégie, ressources et évaluation » est récapitulée dans le tableau suivant :

Stratégie, ressources et évaluation	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement des services centraux	5.100.000	5.100.000
Fonctionnement des services déconcentrés	2.500.000	2.500.000
- mise en œuvre et animation de la politique de la ville	540.000	540.000
- formation des acteurs locaux de la politique de la ville	490.000	490.000
- évaluation de la politique de la ville	1.470.000	1.470.000
Dépenses informatiques	400.000	400.000
Volet « stratégie, ressources et évaluation » des contrats de ville	23.160.000	23.160.000
- équipes projet	5.230.000	5.230.000
- équipes « quartier »	10.320.000	10.320.000
- chargés de mission « prévention et délinquance »	3.760.000	3.760.000
- centres de ressources régionaux	700.000	700.000
- évaluation finale des contrats de ville	3.150.000	3.150.000
Partenariat national	3.00.000	3.000.000
- « postes FONJEP »	1.340.000	1.340.000
- subventions aux associations têtes de réseau ou fédérations nationales	1.660.000	1.660.000
Total de l'action	34.160.000	34.160.000

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	585.560.980	573.560.980	12.000.000
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)	175.640.000	37.200.000	138.440.000
Total pour le programme	761.200.980	610.760.980	150.440.000

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006 : 15 M€ sur les 585 M€ sont destinés à couvrir de nouvelles opérations d'investissement. Les crédits de paiement correspondant s'élèvent pour la première année à 20% des AE, soit 3 M€ ; 12 M€ de CP devront être ouverts ultérieurement pour couvrir les engagements 2006.

Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 : l'extrait de la comptabilité spéciale des investissements fait apparaître un montant d'engagements non couverts par des CP de 175 M€. Ce montant prend toutefois comme hypothèse que la dotation de 44,4 M€ prévue en LFI 2005 sera versée et consommée par les services déconcentrés. Sur les 40,2 M€ de CP demandés au titre des investissements en 2006, 37,2 M€ serviront à couvrir des engagements antérieurs ; le solde de 138 M€ devra être mobilisé en 2007 et les années suivantes.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

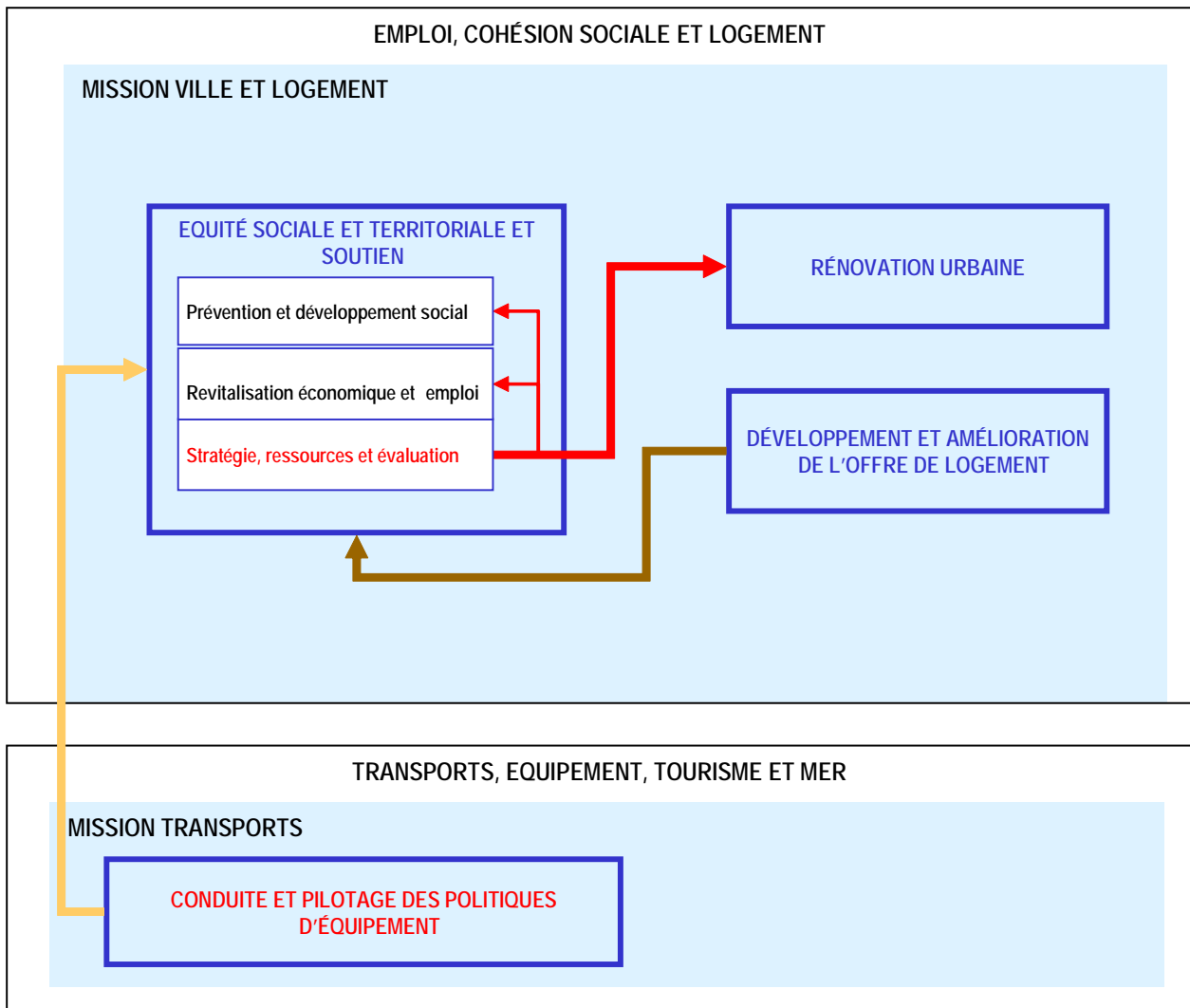
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Prévention et développement social	219.240.980	+15.685.656	+3.699.804	238.626.440
Revitalisation économique et emploi	357.360.000	+5.679.984	+752.750	363.792.734
Stratégie, ressources et évaluation	34.160.000	-21.365.640	-5.017.626	7.776.734
Total	610.760.980	0	-565.072	610.195.908

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	+565.072
PROGRAMME « RÉNOVATION URBAINE » (mission Ville et logement)	+6.770.376
PROGRAMME « DÉVELOPPEMENT ET AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS (mission Ville et logement)	-4.912.876
PROGRAMME « CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES D'ÉQUIPEMENT » (mission Transports)	-1.292.428

Observations

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Présentation des fonctions de soutien :

- du programme

Les crédits destinés au financement des fonctions de soutien du programme « Équité sociale et territoriale et soutien » sont inscrits dans l'action « Stratégie, ressources, évaluation ».

Ils permettent d'assurer le financement des dépenses suivantes :

- dépenses de fonctionnement courant de la délégation interministérielle à la ville et du conseil national des villes (PLF 2006 : 5,50 M€), à l'exception de certaines dépenses (loyer, restauration administrative et téléphonie fixe) qui sont inscrites dans le programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » de la mission « Transports ».
- dépenses de fonctionnement des services déconcentrés (PLF 2006 : 2,50 M€) liées à la mise en œuvre, essentiellement, de plans de formations et de l'évaluation en continu de la politique de la ville. Ces crédits permettent également aux services déconcentrés de faire face à certaines dépenses de fonctionnement courant (édition de brochures, organisation de colloques, exploitation de la base de gestion « Poliville », etc.).
- dépenses d'intervention gérées par les services centraux : la DIV verse des subventions aux fédérations nationales et associations têtes de réseau au titre du « partenariat national » (PLF 2006 : 3 M€).

- dépenses d'intervention gérées par les services déconcentrés : l'Etat participe au cofinancement des 14 centres de ressources locaux dédiés à la politique de la ville et des équipes projets chargées de la mise en œuvre des 247 contrats de ville et de certains contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (PLF 2006 : 23,16 M€).

- assurées par d'autres programmes

Les personnels en poste à la délégation interministérielle à la Ville et les rémunérations associées sont inscrits dans l'action « Soutien » du programme « Développement et amélioration de l'offre de logement » (soit 94 ETPT – masse salariale afférente : 4.446.450 €). Cette action comprend également l'indemnisation des 270 délégués de l'Etat (PLF 2006 : 1,00 M€).

Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer assure pour partie la gestion de moyens mis à disposition des services œuvrant pour les politiques de la mission « Ville et logement » (gestion des agents, de l'immobilier, d'applications informatiques de gestion,...). Le programme CPPE comprend donc des dépenses indivises (loyers, maintenance informatique,...) en appui de la mise en œuvre de plusieurs programmes.

Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.

Certaines dépenses qui ne correspondent pas à des fonctions « soutien » restent inscrites dans l'action « Stratégie, ressources et évaluation » : ainsi,

- Les dépenses liées à la mise à jour et à l'exploitation des données nécessaires au travail d'analyse de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles restent dans l'action « Stratégie, ressources, évaluation » (soit, au total, 172.000 €).

- Certaines dépenses de fonctionnement (680.170 €) restent inscrits dans l'action « Stratégie, ressources, évaluation ».

- Les dépenses de fonctionnement des services déconcentrés (**PLF 2006 : 2,01 M€**) consacrées à l'évaluation en continu et à l'animation locale de la politique de la ville restent inscrites dans l'action « Stratégie, ressources, évaluation ».

- Les dépenses (**PLF 2006 : 3,16 M€**) consacrées à l'évaluation finale des 247 contrats de ville qui arrivent à échéance fin 2006 restent inscrites dans l'action « Stratégie, ressources, évaluation ».

- au sein du programme

Les dépenses de fonctionnement des services centraux

Les dépenses de fonctionnement des services centraux ne restant pas inscrites dans l'action « Stratégie, ressources, évaluation » sont ventilées en fonction de la répartition des ETP de la DIV entre les différentes actions de ce programme..

- 3.340.656 € pour l'action « Prévention et développement social »,

- 681.984 € pour l'action « Revitalisation économique et emploi ».

Le complément restant inscrit dans l'action « stratégie, ressources, évaluation ».

Les dépenses de fonctionnement des services déconcentrés

Au vu de la nature des formations organisées localement, l'enveloppe de **0,49 M€** (PLF 2006) peut être ventilée comme suit :

- 50% relèvent de la mise en œuvre de l'action « Prévention et développement social » (soit, au total, 245.000 €) ;

- 20% relèvent de la mise en œuvre de l'action « Revitalisation économique et emploi » (soit, au total, 98.000 €).

Le complément restant inscrit dans l'action « Stratégie, ressources, évaluation ».

Les dépenses d'intervention gérées par les services centraux

Les organismes financés au titre du « partenariat national » (**PLF 2006 : 3,00 M€**) interviennent, à 70% d'entre eux, dans les domaines relevant de l'action « Prévention et développement social » et, pour le reste, dans ceux de l'action « Revitalisation économique et emploi ». A ce titre, 2.100.000 € sont affectés à la première action et 900.000 € à la seconde.

Les dépenses d'intervention gérées par les services déconcentrés

Une enveloppe de 20 M€ est consacrée au financement des centres de ressources locaux et des équipes-projet des 247 contrats de ville et de certains contrats locaux de sécurité et de prévention. Au vu du contenu de ces contrats, ces crédits peuvent être affectés comme suit :

- 50% relèvent de la mise en œuvre de l'action « Prévention et développement social » (soit 10,00 M€).

- 20% relèvent de la mise en œuvre de l'action « Revitalisation économique et emploi » (soit 4,00 M€).

Le complément restant inscrit dans l'action « Stratégie, ressources, évaluation ».

- Vers le programme « Rénovation urbaine »

Les projets de rénovation urbaine et les contrats de ville sont étroitement liés. Les centres de ressources et les équipes-projet traitent donc également les questions relevant de la rénovation urbaine. Aussi, 30% de cette dépense (soit 6 M€) relèvent de la mise en œuvre de ce programme ; 4,20 M€ sont affectés à l'action « Logements participant à la rénovation urbaine » et 1,80 M€ à l'action « Aménagements urbains participant à la rénovation urbaine ».

Ainsi, comme 11 ETPT du personnel de la DIV participent à la mise en œuvre du programme « Rénovation urbaine », une partie des dépenses de fonctionnement (montant : 623.376 €) est inscrite dans ce programme.

Du programme « Développement et amélioration de l'offre de logement » vers le programme « Equité sociale et territoriale et soutien »

Les 94 ETPT du personnel de la DIV et la masse salariale y afférente (**4.446.450 €**) sont inscrits dans le programme « Développement et amélioration de l'offre de logement ». Leur répartition entre les actions du programme se répartit comme suit :

- 59 ETPT et les dépenses de rémunérations associées (2.781.376 €) sont affectés à l'action « Prévention et développement social »,

- 12 ETPT avec les dépenses de personnel associées (565.750 €) sont affectés à l'action « Revitalisation économique et emploi »,

- les dépenses des personnels relatives à la rémunération de 12 ETPT (soit, au total, 565.750 €) sont affectées à l'action « Stratégie, ressources, évaluation » ainsi que les crédits relatifs à l'indemnisation des 270 délégués de l'Etat (PLF 2006 : 1,00 M€) ;

- il est à noter par ailleurs que 11 ETPT du personnel de la DIV (soit une masse salariale de 533.574 €) sont mobilisés dans la mise en œuvre du programme « Rénovation urbaine ».)

Du programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » vers le programme « Equité sociale et territoriale et soutien »

La répartition des crédits de fonctionnement (**PLF 2006 : 1.463.714€**) inscrits sur le programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » s'établit comme suit :

- 918.428 € relèvent de la mise en œuvre de l'action « Prévention et développement social »,

- 187.000 € relèvent de la mise en œuvre de l'action « Revitalisation économique et emploi »,

- 187.000 € restent inscrits dans l'action « Stratégie, ressources, évaluation ».

(le complément - 171.286 € - est inscrit dans le programme « Rénovation urbaine »).

Programme 109 : Aide à l'accès au logement

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01	Aides personnelles	5.107.000.000	
02	Accompagnement des publics en difficulté	7.650.000	
Totaux		5.114.650.000	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01	Aides personnelles	5.107.000.000	
02	Accompagnement des publics en difficulté	7.650.000	
Totaux		5.114.650.000	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Aides personnelles	5.179.000.000	
02	Accompagnement des publics en difficulté	7.508.000	
Totaux		5.186.508.000	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Aides personnelles	5.179.000.000	
02	Accompagnement des publics en difficulté	7.508.000	
Totaux		5.186.508.000	

Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 6. Dépenses d'intervention		5.186.508.000	5.114.650.000		5.186.508.000	5.114.650.000
Transferts aux ménages		5.179.000.000	5.107.000.000		5.179.000.000	5.107.000.000
Transferts aux autres collectivités		7.508.000	7.650.000		7.508.000	7.650.000
Totaux		5.186.508.000	5.114.650.000		5.186.508.000	5.114.650.000

Évaluation des dépenses fiscales²

Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
110234 Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers	–	–	€
120201 Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement	30	30	30
130101 Exonération du revenu des logements loués à certaines personnes défavorisées	15	5	–
130203 Déduction forfaitaire majorée sur les revenus des logements neufs et des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire	60	70	70
130206 Déduction forfaitaire majorée sur les revenus des logements loués à des personnes de condition modeste.	20	25	20
150118 Exonération des plus-values immobilières des particuliers pour les cessions d'immeubles réalisées avant le 31 décembre 2007 à des organismes HLM ou des SEM gérant des logements sociaux.	–	5	10
160202 Exonération des produits tirés de sous-locations de logements consenties à des personnes socialement défavorisées	nc	–	–
180103 Exonération des revenus tirés des locations de logements meublés à des personnes défavorisées	nc	nc	nc
210313 Crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt	–	–	515
240101 Exonération de contribution sur les revenus locatifs pour les loyers inférieurs à un certain plafond	10	10	10
300102 Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)	270	nc	nc
300110 Exonération des unions d'économie sociale	–	€	€
320125 Imposition au taux réduit de 16,5 % de la plus-value réalisée lors de la cession de biens immobiliers bâtis ou non bâtis à des bailleurs sociaux réalisée avant le 31 décembre 2007	–	€	5
530101 Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM et sociétés de crédit immobilier ou leurs unions en matière de droit proportionnel	nc	nc	nc
530207 Application du droit réduit de 1% sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM	€	€	€
720101 Exonération des cessions de terrains par les collectivités locales aux offices publics d'HLM	nc	nc	nc
730204 Taux de 5,5 % applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif	50	50	50
730210 Taux de 5,5% pour les livraisons à soi-même d'opérations de construction de logements sociaux à usage locatif ou destinés à la location-accession ; pour les livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de logements sociaux à usage locatif ; pour la vente de logements sociaux neufs à usage locatif ou destinés à la location-accession	675	750	790

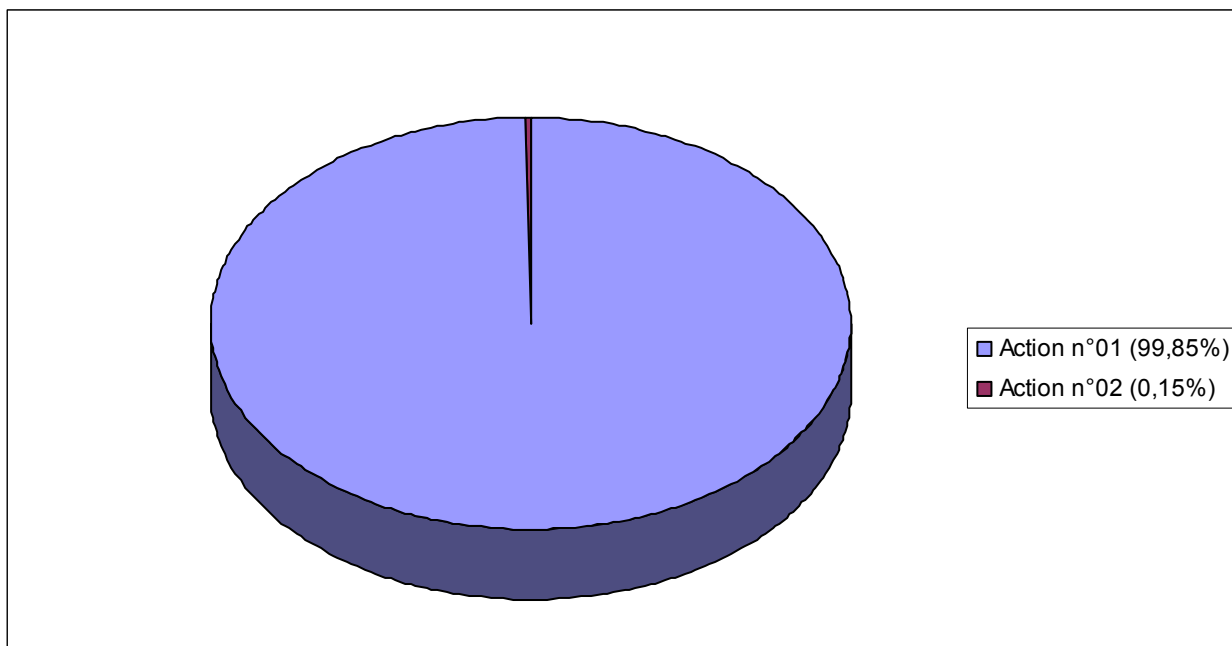
² Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « € » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Aides personnelles	5.107.000.000	5.107.000.000
02 Accompagnement des publics en difficulté	7.650.000	7.650.000
Totaux	5.114.650.000	5.114.650.000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Finalités générales du programme

Le programme *Aide à l'accès au logement* regroupe l'ensemble des aides accordées directement ou indirectement aux ménages qui, pour de multiples raisons (financières, sociales...), rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

Il comprend, d'une part, le financement par l'État des aides personnelles au logement, d'autre part, les subventions accordées annuellement aux associations spécialisées dans le domaine du logement.

Dans ce cadre, les aides personnelles au logement ont pour finalité, dans le secteur locatif comme dans le secteur de l'accession, de diminuer les dépenses de logement (loyers ou mensualités d'emprunt + charges) des ménages aux ressources modestes.

Les associations jouent un rôle important dans la mise en œuvre du droit au logement. Plusieurs d'entre elles bénéficient de subventions annuelles de fonctionnement. C'est notamment le cas des agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL) qui, par les conseils qu'elles dispensent, facilitent la recherche d'un logement ; leurs interventions sont également très utiles dans la prévention ou le règlement des conflits entre bailleurs et locataires en difficulté.

Environnement dans lequel s'inscrit le programme (partenaires/financeurs)

La mise en œuvre du programme implique de multiples acteurs. À cet égard, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a renforcé l'intervention des collectivités locales dans le domaine du logement.

Le paiement des aides personnelles au logement est assuré par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole.

De nombreuses associations participent à la mise en œuvre, au plan national comme au plan local, de la politique du logement en faveur des personnes en difficulté d'insertion (accompagnement social, accueil d'urgence, médiation bailleurs-locataires...).

Acteurs et pilotage du programme (responsable)

Le pilotage du programme est assuré, au niveau national, par le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et, au niveau local, par les directeurs départementaux de l'équipement.

Modalités de gestion du programme (budget opérationnel de programme -BOP-, organisation territoriale)

Les crédits relatifs aux aides personnelles au logement ainsi qu'au fonctionnement des associations nationales seront gérés au sein d'un BOP national. Les crédits destinés à soutenir le fonctionnement des associations départementales pour l'information sur le logement (ADIL) seront, quant à eux, gérés dans le cadre d'un BOP déconcentré.

Documents de politique transversale (DPT) auxquels participe le programme

Le programme participe au DPT « Inclusion sociale ».

Politique réglementaire et fiscale (notamment les dépenses fiscales) liée au programme

L'action de l'État consiste principalement à réglementer les aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes...).

Par ailleurs, compte tenu du transfert aux départements des fonds de solidarité pour le logement (FSL) et des ressources financières afférentes, l'action de l'État en faveur de l'accompagnement des personnes en difficulté comporte la politique réglementaire (en particulier, encadrement des FSL, réglementation des expulsions...) et l'animation locale (copilotage des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées).

Structuration en actions

Le programme recouvre les actions suivantes :

- Aides personnelles au logement ;
- Accompagnement des publics en difficulté.

Présentation des actions

Action n° 01 : Aides personnelles

Plus de 6 millions de ménages bénéficient aujourd'hui d'une aide personnelle au logement, leur permettant ainsi de réduire, dans le secteur locatif comme dans le secteur de l'accession, leurs dépenses de logement (loyers ou mensualités d'emprunt + charges).

Ces aides, qui varient de façon très étroite en fonction des ressources des bénéficiaires, figurent ainsi parmi les aides sociales les plus redistributives. Leur barème dégressif conduit à une diminution de l'aide quand les revenus augmentent, sans pour autant induire un effet de seuil à la différence de la plupart des prestations allouées sous conditions de ressources. Par ailleurs, leur ciblage social est

très marqué ; en effet, près des ¼ des ménages locataires bénéficiaires ont des revenus inférieurs au SMIC et 92% inférieurs à 1,5 SMIC.

Il existe trois types d'aides personnelles au logement :

- l'allocation de logement à caractère familial (ALF),
- l'allocation de logement à caractère social (ALS),
- l'aide personnalisée au logement (APL).

Seules l'ALS et l'APL relèvent d'un financement au titre du présent programme.

L'allocation de logement à caractère social (ALS) a été créée par la loi du 16 juillet 1971 afin de venir en aide à des catégories de personnes, autres que les familles, caractérisées par le niveau modeste de leurs ressources (personnes âgées, handicapés, jeunes travailleurs salariés de moins de 25 ans). Elle a progressivement été étendue à d'autres catégories de bénéficiaires puis attribuée, depuis le 1^{er} janvier 1993, à toute personne sous seule condition de ressources qui n'entre pas dans les conditions fixées pour bénéficier de l'ALF ou de l'APL.

Elle est financée par l'État sur les crédits du présent programme et par une cotisation des employeurs.

L'aide personnalisée au logement (APL), créée par la loi du 3 janvier 1977, est versée aux occupants des logements dits conventionnés, quelles que soient leurs caractéristiques familiales. Son champ d'application comprend :

- en accession à la propriété : les logements financés avec des prêts aidés par l'État (prêts d'accession à la propriété - PAP - ou prêts conventionnés/prêts à l'accession sociale - PC/PAS) ;

- en secteur locatif : les logements ou les logements-foyers conventionnés, financés avec des prêts locatifs aidés (PLA) auxquels ont succédé les prêts locatifs à usage social (PLUS), des prêts locatifs sociaux (PLS) ou des prêts PAP ou PC locatifs, les logements conventionnés à l'occasion de l'attribution de subventions à l'amélioration (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale -PALULOS- ou Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat -ANAH-), ainsi que les logements existants, conventionnés sans travaux, appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte ou appartenant à d'autres bailleurs lorsque les logements ont bénéficié avant 1977 des anciennes aides de l'État.

Son financement est assuré par des contributions du fonds national des prestations familiales (FNPF), du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) ainsi que par une contribution de l'État inscrite au présent programme et des cotisations versées par les employeurs.

Les aides personnelles au logement sont versées mensuellement aux bénéficiaires par les caisses d'allocations familiales pour le régime général et par les caisses de mutualité sociale agricole pour le régime agricole.

Le coût total des prestations versées en 2004 s'est élevé à plus de 13,6 Md€, dont plus de 5 Md€ en provenance du budget de l'État.

Les tableaux ci-dessous présentent, de façon synthétique, les chiffres-clés concernant les aides personnelles au logement.

Tableau 1 : financement des aides personnelles au logement en 2004

		En M€	En %
ALF	Régimes sociaux	3 448	25,34
ALS	FNAL dont Etat dont employeurs dont versement au FNH	3 909 2 912 1 706 - 709	28,72
APL	FNH dont Etat dont versement du FNAL dont régimes sociaux	6 251 2 241 709 3 301	45,94
Total	Total dont Etat dont employeurs dont régimes sociaux	13 608 5 153 1 706 6 749	100 37,87 12,54 49,60

Tableau 2 : bénéficiaires des aides personnelles au logement en 2004 (chiffres provisoires)

	Bénéficiaires (en milliers)
ALF	1 235
ALS	2 234
APL	2 586
Total	6 055

Tableau 3 : montants moyens mensuels des aides versées en 2004 (chiffres provisoires)

	Montant moyen en locatif (en €)	Montant moyen en accession (en €)
ALF	256	142
ALS	162	105
APL	199	159

Action n° 02 : Accompagnement des publics en difficulté

L'État et les conseils généraux sont, depuis la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Dans ce cadre, ils participent au financement d'un certain nombre de dispositifs destinés à promouvoir l'accès au logement des personnes qui, sans intervention publique, en seraient exclues. Parmi ces dispositifs, les fonds de solidarité pour le logement (FSL) jouent, grâce aux aides financières qu'ils accordent aux ménages, un rôle de premier plan.

Par ailleurs, l'État dispose d'un certain nombre de prérogatives permettant de résoudre, voire prévenir, les situations d'exclusion du logement. Ainsi, le préfet peut, au titre de son contingent de réservations, proposer des candidats à l'attribution prioritaire d'un logement social. Il peut également impulser des démarches visant à prévenir les expulsions.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux conseils généraux les FSL, ainsi que les ressources financières afférentes. Elle a prévu, en outre, la possibilité de déléguer aux maires la gestion du contingent préfectoral de réservations HLM. L'État est, au niveau local, co-pilote des PDALPD et exerce, à ce titre, un rôle général d'impulsion et de coordination.

Le rôle des associations, aux côtés de celui joué par les pouvoirs publics, est déterminant pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté. Celles-ci disposent, en effet, de nombreuses possibilités d'intervention : accompagnement social lié au logement, gestion de places d'accueil et d'hébergement d'urgence et temporaire, médiation locative, maîtrise d'ouvrage de logements d'insertion...

Afin d'aider au développement de ces réseaux et, plus particulièrement, à leur professionnalisation, le ministère chargé du logement apporte chaque année des subventions de

fonctionnement à leurs instances nationales. Pour 2004, ces subventions se sont élevées à près de 320 000 euros.

Le rôle des associations en matière d'information est, lui aussi, fondamental pour favoriser l'accès aux droits.

Créées par la circulaire du 10 septembre 1975, les agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL) et l'agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) ont pour mission de fournir aux usagers tous les éléments juridiques, économiques ou financiers leur facilitant la recherche des meilleures conditions de logement. Plus récemment, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dans son article 201, a donné aux ADIL un fondement législatif en consacrant le principe de l'accessibilité pour chacun à une information neutre et gratuite sur le logement.

Au 30 juin 2005, 67 ADIL bénéficient du soutien financier de l'État mais aussi des collectivités locales (conseils généraux, au premier chef), des organismes collecteurs du 1% logement, des bailleurs sociaux...

Leur champ d'intervention est large. Elles dispensent, en effet, les informations nécessaires à la recherche d'un logement, à la réalisation d'un projet d'accession à la propriété, à la résolution des conflits entre bailleurs et locataires... Leurs contacts avec les usagers ainsi qu'avec les professionnels leur permettent, en outre, d'apporter un appui technique aux diverses instances du logement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales : PDALPD, chartes pour la prévention des expulsions, programmes locaux de l'habitat...

Le montant global de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'ANIL et des ADIL s'est élevé en 2004 à près de 5 millions d'euros.

Objectifs et indicateurs

Traditionnellement les aides au logement sont déterminées en deux grandes catégories: les aides à la personne, d'une part, les aides à la pierre, d'autre part. Le programme « Aide à l'accès au logement » regroupe les aides dites à la personne que l'État accorde, directement ou indirectement, aux ménages les plus modestes afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Ces aides, dont la vocation sociale doit être soulignée, poursuivent plusieurs objectifs majeurs.

Les aides personnelles au logement, dont le financement est pour partie assuré par l'État, ont pour effet de réduire les dépenses de logement des ménages modestes, de manière différenciée selon qu'ils sont locataires ou accédants à la propriété (objectif 1 : aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement).

L'État est, par ailleurs, garant de la mise en œuvre du droit au logement : dans le cadre des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, il anime et coordonne, aux côtés des conseils généraux, l'action de l'ensemble des acteurs, publics ou privés, susceptibles de faciliter l'accès à un logement autonome des ménages qui, pour des raisons à la fois financières et sociales, en sont exclus (objectif 2 : favoriser l'insertion par le logement des personnes en grande difficulté).

Enfin, l'État apporte son soutien au fonctionnement des associations qui, principalement au niveau local, accompagnent les ménages dans leurs démarches relatives au logement. Dans ce contexte, l'accès à une information neutre et gratuite doit être permis à tous (objectif 3 : veiller à une bonne information du public dans le domaine du logement).

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement.

Les aides personnelles au logement ont pour finalité de diminuer les dépenses de logement (loyers + charges locatives ou mensualités d'emprunt) des ménages disposant de revenus modestes. Il importe donc de pouvoir en mesurer l'impact, notamment par la comparaison des taux d'effort supportés par leurs bénéficiaires avant versement des aides (taux d'effort brut) et après versement des aides (taux d'effort net).

Les aides personnelles au logement sont conçues de façon à être distribuées de la façon la plus équitables possible ; elles tiennent compte au mieux des revenus et de la situation particulière de chaque catégorie de bénéficiaires.

Indicateur n° 1 : taux d'effort brut moyen et taux d'effort net moyen des ménages en locatif (avec charges) sur trois catégories de ménages : bénéficiaires de minima sociaux, salariés et étudiants

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Bénéficiaires de minima sociaux :						
Taux d'effort brut moyen	%	81,1	82,1	83,9	83,9	
Taux d'effort net moyen	%	15,7	17,7	20,2	20,2	20,2
Salariés :						
Taux d'effort brut moyen	%	38,7	39	40,5	40,5	
Taux d'effort net moyen	%	25	25,7	27,6	27,6	27,6
Étudiants :						
Taux d'effort brut moyen	%	46,2	47,4	48,4	48,4	
Taux d'effort net moyen	%	23,8	24,8	26,3	26,3	26,3

Précisions méthodologiques :

Les calculs sont faits à partir de cas-types :

- bénéficiaires de minima sociaux : isolé au RMI, locataire en zone 2 au loyer-plafond 2003 ; charges 2003 : 75 euros.
- salarié : couple sans enfant dont un salarié percevant le SMIC ; locataire en zone 2 au loyer-plafond 2003 ; charges 2003 : 90 euros.
- étudiants : non boursier en zone 2 au loyer-plafond 2003 ; charges : 75 euros ; revenu égal au revenu minimum pris en compte pour le calcul de l'aide des étudiants.

Les calculs sont faits au 1^{er} juillet de l'année N ; les loyers augmentent comme l'indice du coût de la construction (ICC) : évolution moyenne 4^{ème} trimestre N-1/N-2 ; les charges évoluent comme l'inflation N-1/N-2.

La valeur-cible ne porte que sur les taux d'effort nets puisque les taux d'effort bruts ne dépendent pas des aides personnelles.

Sources des données : ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Indicateur n° 2 : part des crédits d'aides personnelles affectée à chacune de ces catégories

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Bénéficiaires de minima sociaux	%	33	33	33	33	
Salariés	%	29	29	29	29	
Etudiants	%	9	9	9	9	

Calcul effectué à partir de l'échantillon des bénéficiaires au 31 décembre 2002 en isolant les bénéficiaires de minima sociaux (hors bénéficiaires du minimum vieillesse), les ménages se déclarant salariés et les étudiants.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Favoriser l'insertion par le logement des personnes en grande difficulté.

L'État est un acteur majeur du droit au logement aux côtés des départements, auxquels viennent d'être transférés les FSL (fonds de solidarité pour le logement) et les ressources financières afférentes, et des communes, qui peuvent se voir déléguer le contingent préfectoral. Parmi les domaines dans lesquels s'exercent ses responsabilités, la prévention des expulsions constitue une priorité. Cet objectif suppose l'action d'acteurs multiples : services de l'État (préfectures et tribunaux civils), bailleurs sociaux ou représentants des bailleurs privés, huissiers, services sociaux départementaux ou communaux, associations... dont les services de l'État assurent une coordination, notamment dans le cadre des chartes de prévention des expulsions. Ces démarches, lorsqu'elles sont mises en œuvre, doivent avoir pour effet de diminuer le nombre de jugements d'expulsion.

L'État doit également veiller à ce que les populations en grande difficulté, qui cumulent à la fois difficultés financières et situation de logements précaires, puissent accéder dans les conditions de droit commun à un logement autonome.

Indicateur n° 1 : pourcentage d'assignations en justice conduisant à une décision d'expulsion

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	75	75		74	73	70

Précisions méthodologiques :

Source des données : ministère de la justice.

Indicateur n° 2 : pourcentage des ménages sortant des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ayant accédé à un logement autonome

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est en cours de construction. Les premières données devraient être disponibles en 2007. Elles seront recueillies sur la base d'une enquête effectuée auprès des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Source des données : ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Objectif n° 3 (du point de vue de l'utilisateur) : Veiller à une bonne information du public dans le domaine du logement.

Il s'agit, grâce à une bonne information du public en matière de logement, de favoriser l'accès au droit, de prévenir les conflits entre bailleurs et locataires, le surendettement... Dans ce cadre, les pouvoirs publics soutiennent le développement des associations départementales pour l'information sur le logement (ADIL). Celles-ci, outre cette mission première et fondamentale, aident également les acteurs du logement (État, collectivités territoriales, bailleurs, CAF, établissements de crédit, etc) à mieux faire connaître les mesures législatives, réglementaires et financières relatives au logement. Enfin, elles contribuent à l'appréciation de l'impact de ces mesures sur les usagers, ce qui permet une évaluation en continu et synthétique de la résultante des mécanismes du marché et des politiques publiques.

Indicateur n° 1 : taux de satisfaction des usagers ayant consulté une association départementale pour l'information sur le logement (ADIL)

	2003	2004	2004	2005	2006	nc
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est en cours de construction. Les premières données, qui seront disponibles en 2007, seront recueillies sur la base d'une enquête annuelle auprès du réseau des associations départementales pour l'information sur le logement.

Sources des données : agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL).

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Aides personnelles		5.107.000.000	5.107.000.000		5.107.000.000	5.107.000.000
02 Accompagnement des publics en difficulté		7.650.000	7.650.000		7.650.000	7.650.000
Total		5.114.650.000	5.114.650.000		5.114.650.000	5.114.650.000

Dépenses de personnel (titre 2)

Effectifs et activité des services

Les emplois oeuvrant pour le programme *Aide à l'accès au logement* s'établissent pour 2006 à 543,5 ETPT. Ces emplois ainsi que la masse salariale correspondante sont comptabilisés dans l'action « soutien » du programme *Développement et amélioration de l'offre de logement* par mesure de simplification.

Justification par action

Action n° 01 : Aides personnelles

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	5.107.000.000	5.107.000.000
<i>Crédits de paiement</i>	5.107.000.000	5.107.000.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Contribution de l'Etat au financement du fonds national d'aide au logement (catégorie 61 - transferts aux ménages)

L'action « aide personnelle » regroupe la contribution de l'État au financement du fonds national d'aide au logement (FNAL).

Modalités de financement du FNAL

En application de l'article L. 351-6 du code de la construction et de l'habitation, le FNAL assure le financement :

- de l'aide personnalisée au logement (APL),
- de la prime de déménagement ;
- de l'allocation de logement sociale (ALS) ;
- des dépenses de gestion qui se rapportent à ces trois prestations (2% du montant des prestations) ;
- des dépenses du conseil national de l'habitat.

Conformément à l'article L. 351-7 du code de la construction et de l'habitation, les recettes du FNAL sont constituées par :

- le produit des cotisations employeurs prévues à l'article L. 834-1 du code de la sécurité sociale : une cotisation de 0,1% assise sur les salaires plafonnés et une contribution de 0,4% sur la totalité des salaires. Cette contribution n'est pas due par les employeurs occupant moins de vingt salariés, l'État, les collectivités locales, leurs établissements publics administratifs et les employeurs relevant du régime agricole ;
- des contributions des régimes de prestations familiales au financement de l'APL : la contribution annuelle de chaque régime de prestations familiales est égale au montant des prestations qui auraient été versées au titre de l'allocation de logement familiale et de la prime de déménagement ;
- des dotations de l'État qui assure l'équilibre du fonds.

Pour 2006, la contribution de l'État s'élève à 5.107 M€. Elle a été déterminée en tenant compte de l'évolution tendancielle des prestations après prise en compte des mesures décidées en 2005 et du montant prévisionnel des ressources du FNAL.

Charges du FNAL en 2006

Concernant les prestations supportées par le FNAL, leur évolution tendancielle dépend essentiellement de deux paramètres : le niveau d'augmentation des dépenses de logement et la situation économique des ménages (évolution du revenu et du chômage).

Les hypothèses de construction du tendanciel prévu pour 2006 conduisent à un ralentissement de la croissance des prestations par rapport aux années précédentes en raison :

- d'une poursuite de la hausse des loyers mais à un niveau nettement moins important que celle de 2005 ;
- d'une diminution du chômage débutant dès la fin 2005 et s'accéléralant en 2006 : il est estimé que le retour à l'emploi représente une diminution d'environ 100 € de l'aide mensuelle versée au ménage ayant repris une activité avec un décalage dans le temps de 6 mois.

Il est par ailleurs tenu compte :

- de l'extension en année pleine des mesures décidées en 2005 : revalorisation de 1,8% des loyers plafonds, retour du seuil minimal de versement à 15 € par mois et relèvement de 3 € de la participation minimale ;
- de la revalorisation au 1^{er} juillet 2006 du paramètre R0 qui doit être actualisé sur la valeur des montants du revenu minimum d'insertion et de la base mensuelle des allocations familiales en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Cette mesure d'actualisation représente 22 M€ pour l'APL et 18 M€ pour l'ALS.

Ressources du FNAL en 2006

Concernant les recettes du FNAL, l'évolution des cotisations employeurs tient compte :

- d'une augmentation de la masse salariale estimée à environ + 4% par rapport à 2005 ;

- d'une diversification des ressources du FNAL à hauteur de 300 M€ ;
- de la mesure de relèvement du seuil de 10 à 20 salariés pour l'exonération de la contribution de 0,4% compensée par l'affectation d'une nouvelle recette fiscale au FNAL.

Quant à la contribution des régimes de prestations familiales, elle prend en compte la modification des clés de répartition du financement de l'APL qui doit s'appliquer à compter des prestations versées en 2005. Cette modification résulte de l'exacte application des dispositions législatives en vigueur qui prévoient que les prestations versées aux familles sont financées par les régimes de prestations familiales à hauteur de ce qui aurait résulté de l'application du régime de l'allocation logement.

Les modalités d'équilibre du FNAL pour 2006 sont détaillées dans le tableau ci-après :

<i>En M€</i>	
Charges du FNAL	10.906
Prestations APL	6.375
Prestations ALS	4.317
Frais de gestion	214
Ressources du FNAL	10.906
Contribution des régimes sociaux	3.649
<i>dont CNAF</i>	3.560
<i>dont MSA</i>	89
Cotisations employeurs (y compris compensation des exonérations pour les entreprises de 10 à 19 salariés)	1.850
Diversification des ressources du FNAL	300
Contribution de l'État	5.107
<i>dont modification des clés de financement de l'APL</i>	-270

Action n° 02 : Accompagnement des publics en difficulté

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	7.650.000	7.650.000
<i>Crédits de paiement</i>	7.650.000	7.650.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action « accompagnement des publics en difficulté » regroupe les aides accordées par l'Etat aux associations oeuvrant en faveur du logement.

ANIL et ADIL (catégorie 64 – transferts aux autres collectivités)

Depuis l'origine, l'Etat apporte son soutien au fonctionnement de l'agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et des associations départementales pour l'information sur le logement (ADIL). Les modalités de calcul des subventions aux ADIL sont fondées :

- d'une part, sur une participation fixe, dont le montant est de 26 000 € par ADIL,
- d'autre part, sur une participation qui dépend d'un coefficient tenant compte de critères sociaux et démographiques liés aux départements d'implantation.

En 2006, la dotation consacrée à l'ANIL et aux ADIL, d'un total de 5,910 M€ en AE=CP, se répartira comme suit :

- 5,750 M€ pour le fonctionnement de l'ANIL et des 68 ADIL existant à fin 2005, soit une subvention unitaire moyenne de 83 333 € ;
- 160 000 € pour le fonctionnement des 2 ADIL qui seront créées en 2006, soit une subvention moyenne de 80 000 € par ADIL.

Autres associations (catégorie 64 – transferts aux autres collectivités)

Par ailleurs, le ministère chargé du logement attribue, chaque année, des subventions de fonctionnement à certaines fédérations d'associations qui concourent à la mise en œuvre des politiques du logement ; plusieurs d'entre elles sont signataires d'une convention d'objectifs pluriannuelle. Il s'agit des associations d'aide à l'insertion par le logement des personnes défavorisées, des associations d'aide au logement des personnes handicapées et des associations de défense des droits des locataires.

En 2006, une dotation d'1,740 M€ en AE=CP est prévue à ce titre.

Subventions aux associations	Titre 6 – catégorie 64
Autorisations d'engagement	7 650 000
Crédits de paiement	7 650 000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>7 650 000</i>
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	5.114.650.000	5.114.650.000	0
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
Total pour le programme	5.114.650.000	5.114.650.000	0

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Compte tenu de leur nature, l'ensemble des dépenses imputées sur le présent programme sont inscrites et exécutées en AE=CP.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

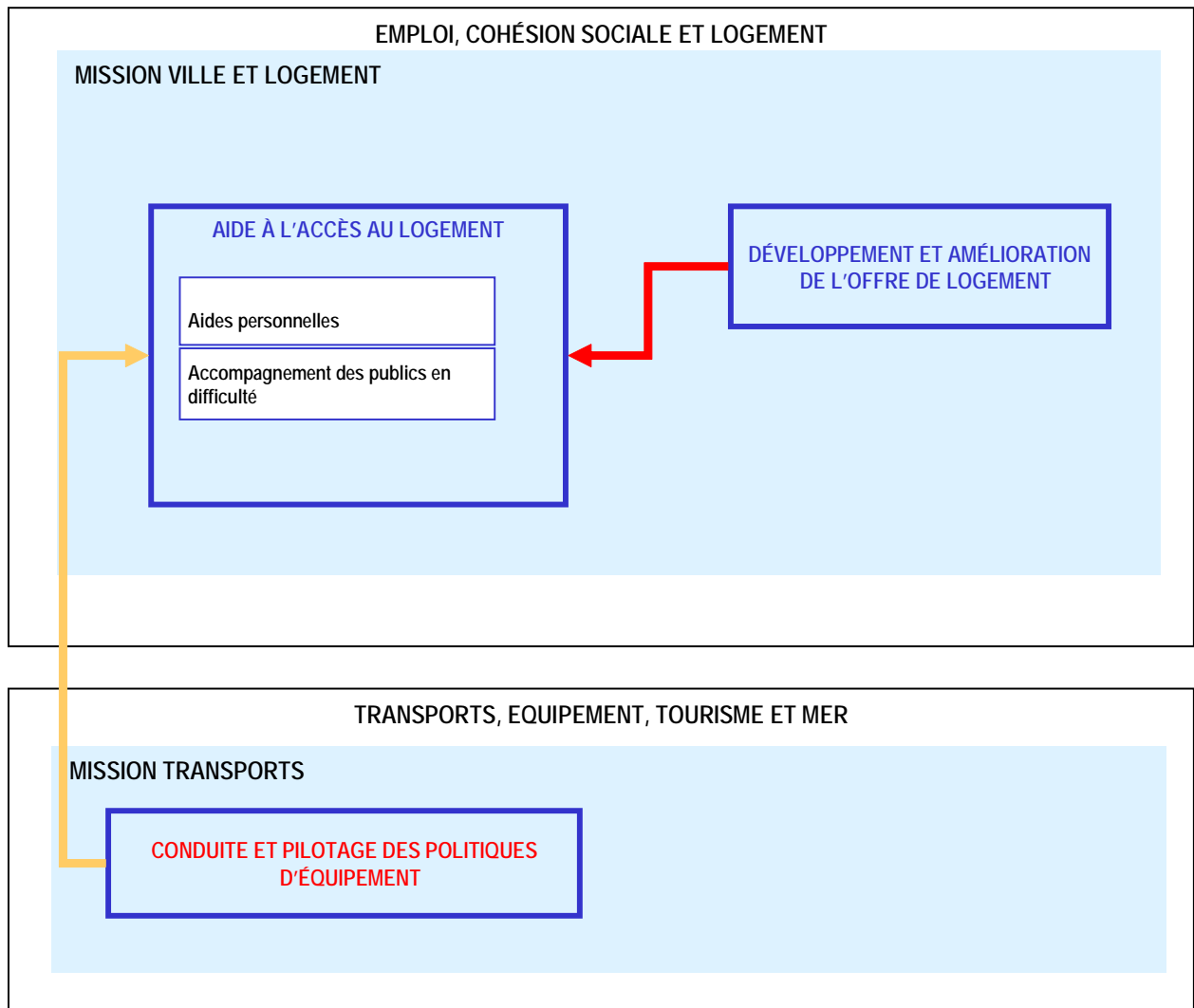
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Aides personnelles	5.107.000.000		+3.735.458	5.110.735.458
Accompagnement des publics en difficulté	7.650.000		+33.455.376	41.105.376
Total	5.114.650.000		+37.190.834	5.151.840.834

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
DÉVELOPPEMENT ET AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT (mission Ville et logement)	- 28 755 275
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES D'EQUIPEMENT (mission Transports)	- 8 435 559

Observations

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Présentation des fonctions de soutien :

- du programme

Le programme « Aide à l'accès au logement » bénéficie de deux déversements de crédits : d'une part, un déversement en provenance de l'action « Soutien » du programme « Développement et amélioration de l'offre de logement » (mission Ville et logement) et d'autre part, un déversement en provenance du programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » (mission Transports).

L'action « Soutien » du programme « Développement et amélioration de l'offre de logement » comporte les emplois (ETP, équivalents temps plein) contribuant à la mise en œuvre des politiques de la mission Ville et logement, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (3103 ETP 2006), ainsi que la masse salariale correspondante (148,2 M€). Elle comprend par ailleurs les crédits d'études, de communication, de formation, d'informatique propres à la politique du logement (8,3 M€).

Le regroupement de l'ensemble de ces crédits (personnel et supports) au sein d'une action soutien répond à un souci de mutualisation des moyens et de simplification en termes de gestion des crédits.

Le montant des crédits déversés par l'action « Soutien » du programme « Développement et amélioration de l'offre de logement » dans les actions du programme « Aide à l'accès au logement » s'élève à :

- 27,3 M€ au titre de la masse salariale correspondant aux 543,5 ETPT prévus en 2006 pour le programme « Aide à l'accès au logement »;
- 1,4 M€ au titre des crédits de fonctionnement courant.

- du programme spécifique de soutien (rattaché au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer)

Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer continue à assurer la gestion des moyens pour les politiques de la mission Ville et logement.

C'est pourquoi le programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » (CPPE) de la mission Transports déverse dans toutes les actions du programme les crédits correspondant à des actions mutualisées menées par ce programme en appui des programmes sectoriels. Il s'agit notamment des dépenses indivises (fluides, loyers...), des dépenses liées à la gestion opérationnelle des ressources humaines et à la gestion financière et comptable, des dépenses de politique et de gestion de l'immobilier (cf la présentation du programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement »). Le montant total des crédits déversés s'élève à la somme de 6,6 M€.

Modalités de rapprochement et de ventilation des crédits :

Le déversement par le programme « Développement et amélioration de l'offre de logement » dans chacune des actions du programme « Aide à l'accès au logement » s'effectue au prorata des effectifs 2006 par extrapolation des données issues d'une enquête effectuée auprès des services de l'équipement pour l'année 2004.

Quant au programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement », il déverse ses crédits sur les actions du programme au prorata des effectifs 2006, éventuellement pondérés, affectés à ces actions par extrapolation des données issues d'une enquête effectuée auprès des services de l'équipement pour l'année 2004 (cf la présentation du programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » pour davantage de précisions).

Programme 135 :
Développement et amélioration de l'offre de logement

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Construction locative et amélioration du parc		5.700.000	990.500.000	996.200.000	
02 Soutien à l'accession à la propriété			37.000.000	37.000.000	
03 Lutte contre l'habitat indigne			20.000.000	20.000.000	
04 Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction		100.000	6.500.000	6.600.000	
05 Soutien	148.164.200	8.740.000		156.904.200	226.000
Totaux	148.164.200	14.540.000	1.054.000.000	1.216.704.200	226.000

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Construction locative et amélioration du parc		5.700.000	938.500.000	944.200.000	
02 Soutien à l'accession à la propriété			107.000.000	107.000.000	
03 Lutte contre l'habitat indigne			18.000.000	18.000.000	
04 Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction		100.000	5.800.000	5.900.000	
05 Soutien	148.164.200	8.325.000		156.489.200	302.000
Totaux	148.164.200	14.125.000	1.069.300.000	1.231.589.200	302.000

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Construction locative et amélioration du parc		5.700.000	934.130.000	939.830.000	
02 Soutien à l'accession à la propriété			26.500.000	26.500.000	
03 Lutte contre l'habitat indigne			20.000.000	20.000.000	
04 Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction			6.500.000	6.500.000	
05 Soutien	144.001.500	6.695.878		150.697.378	
Totaux	144.001.500	12.395.878	987.130.000	1.143.527.378	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Construction locative et amélioration du parc		5.700.000	878.130.000	883.830.000	
02 Soutien à l'accession à la propriété			291.500.000	291.500.000	
03 Lutte contre l'habitat indigne			21.200.000	21.200.000	
04 Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction			5.800.000	5.800.000	
05 Soutien	144.001.500	13.795.878		157.797.378	
Totaux	144.001.500	19.495.878	1.196.630.000	1.360.127.378	

Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		144.001.500	148.164.200		144.001.500	148.164.200
Rémunérations d'activité		93.326.500	97.722.000		93.326.500	97.722.000
Cotisations et contributions sociales		48.790.000	49.154.200		48.790.000	49.154.200
Prestations sociales et allocations diverses		1.885.000	1.288.000		1.885.000	1.288.000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		12.395.878	14.540.000		19.495.878	14.125.000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		6.695.878	8.840.000		13.795.878	8.425.000
Subventions pour charges de service public		5.700.000	5.700.000		5.700.000	5.700.000
Titre 6. Dépenses d'intervention		987.130.000	1.054.000.000		1.196.630.000	1.069.300.000
Transferts aux ménages		500.000.000	528.000.000		698.200.000	498.000.000
Transferts aux entreprises		443.630.000	489.000.000		466.630.000	541.300.000
Transferts aux collectivités territoriales		37.000.000	37.000.000		26.000.000	30.000.000
Transferts aux autres collectivités		6.500.000			5.800.000	
Totaux hors fonds de concours prévus		1.143.527.378	1.216.704.200		1.360.127.378	1.231.589.200
<i>Fonds de concours</i>			<i>226.000</i>			<i>302.000</i>
Totaux y compris fonds de concours prévus		1.143.527.378	1.216.930.200		1.360.127.378	1.231.891.200

Évaluation des dépenses fiscales³

Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
110204 Réduction d'impôt au titre des intérêts des emprunts contractés pour l'habitation principale	1	–	–
110222 Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition afférentes à l'habitation principale; dépenses de gros équipements, d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage, de travaux de protection contre les risques technologiques, d'acquisition de chaudières à condensation utilisant les combustibles gazeux, de travaux d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées	350	380	420
130201 Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration	950	1020	1070
130204 Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 01/01/1999) : dispositif PERISSOL	210	120	80
130205 Déduction des dépenses de démolition et de reconstitution de toiture ou des murs extérieurs effectuées dans les zones franches urbaines	1	1	1
130207 Déduction des dépenses exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	nc	nc	nc
130208 Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés à compter du 3 avril 2003	80	190	300
130209 Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 01/01/1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON	140	140	130
130210 Déduction dégressive sur les revenus et déduction forfaitaire majorée sur les revenus de logements loués à des personnes modestes : dispositif ROBIEN social	–	–	2
140101 Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	1900	1720	1700
140113 Exonération de retenue à la source pour les dividendes et autres produits distribués par les sociétés immobilières d'investissement et par les sociétés immobilières de gestion	ε	ε	ε
150114 Exonération des plus-values de cession de l'habitation en France des personnes physiques, non résidentes en France ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne	nc	nc	nc
160403 Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de la levée d'option d'un immeuble pris en crédit-bail et donné en sous-location à un tiers	nc	nc	nc
180102 Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale	nc	nc	nc
230101 Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction	nc	nc	nc
300202 Exonération des produits retirés par les sociétés immobilières d'investissement de leurs participations dans des sociétés civiles constituées en vue de la construction et de la gestion d'immeubles affectés à l'habitation	nc	nc	nc
520107 Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996	nc	nc	nc
550102 Exonération du droit de 1 % sur les actes de partage des copropriétés	ε	ε	ε
570202 Droit fixe pour les personnes morales suivantes :	nc	nc	nc

³ Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
720103	Exonération de la vente de logements sociaux par les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte	€	€	€
730213	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans	4100	4200	4350
800105	Exonération du gaz naturel utilisé pour le chauffage des immeubles à usage principal d'habitation	20	20	20

Dépenses fiscales contribuant au programme sans que ce soit leur objet principal

(en millions d'euros)

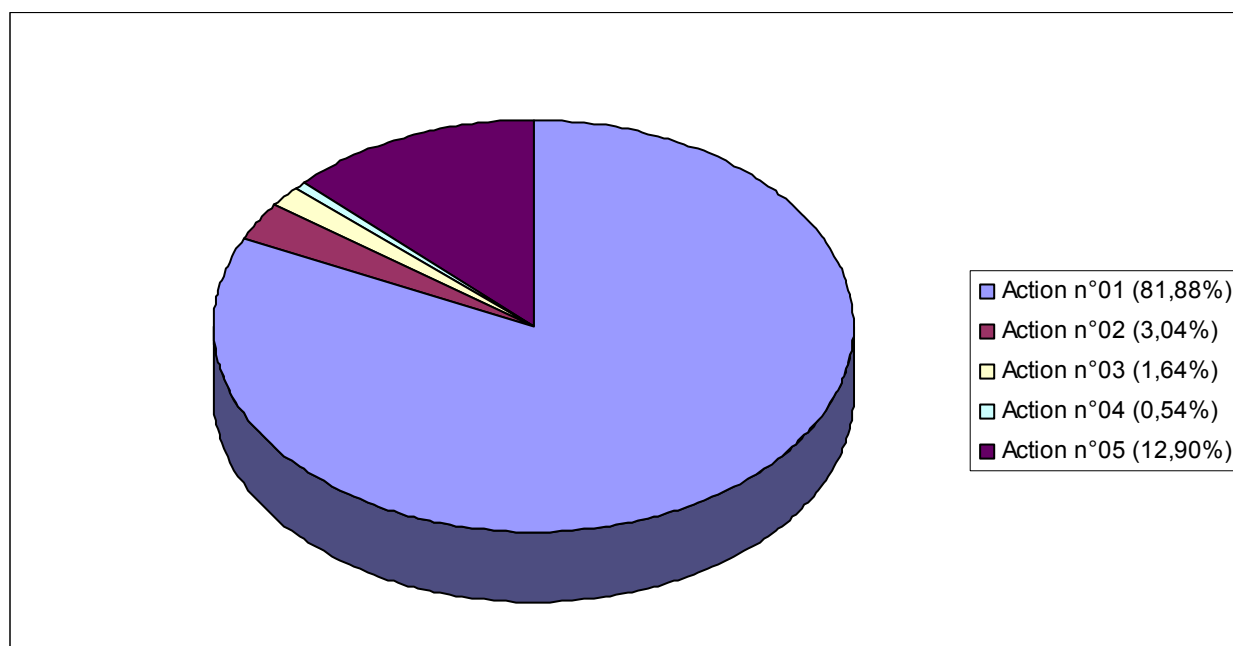
Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les D.O.M., à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises	140	170	180
130203	Déduction forfaitaire majorée sur les revenus des logements neufs et des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire	60	70	70
240101	Exonération de contribution sur les revenus locatifs pour les locataires inférieurs à un certain plafond	10	10	10
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)	270	nc	nc
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM et sociétés de crédit immobilier ou leurs unions en matière de droit proportionnel	nc	nc	nc
530207	Application du droit réduit de 1% sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM	€	€	€
720101	Exonération des cessions de terrains par les collectivités locales aux offices publics d'HLM	nc	nc	nc
730204	Taux de 5,5 % applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif	50	50	50
730210	Taux de 5,5% pour les livraisons à soi-même d'opérations de construction de logements sociaux à usage locatif ou destinés à la location-accession ; pour les livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de logements sociaux à usage locatif ; pour la vente de logements sociaux neufs à usage locatif ou destinés à la location-accession	675	750	790

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Construction locative et amélioration du parc	996.200.000	944.200.000
02 Soutien à l'accession à la propriété	37.000.000	107.000.000
03 Lutte contre l'habitat indigne	20.000.000	18.000.000
04 Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction	6.600.000	5.900.000
05 Soutien	156.904.200	156.489.200
Totaux	1.216.704.200	1.231.589.200

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Finalités générales du programme

Le programme *Développement et amélioration de l'offre de logement* regroupe l'ensemble des crédits que l'État consacre à la production de nouveaux logements et à l'amélioration du parc existant. Il renvoie également aux missions assurées par l'État en matière de droit de l'habitat (rapports locatifs, copropriété...) et de qualité de la construction.

Environnement dans lequel s'inscrit le programme (partenaires/financeurs)

Le développement et l'amélioration du parc locatif sont financés par des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, mobilisant des ressources du livret A. L'État contribue à l'équilibre financier de ces opérations en apportant des subventions, qui sont versées à partir du budget du ministère chargé du logement, et en accordant des avantages fiscaux aux opérateurs, tels que l'application du taux réduit de TVA sur les opérations neuves et anciennes. Ces opérations peuvent également faire l'objet de subventions des collectivités territoriales et de concours financiers du 1% logement. Les partenaires sont pour l'essentiel les organismes d'HLM, les sociétés d'économie mixte de construction et les associations agréées. Enfin, l'État verse des subventions aux collectivités territoriales, sur le budget du ministère de l'intérieur, pour compenser une partie des abattements et des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les logements sociaux construits depuis moins de 15 ans et les logements situés en zone urbaine sensible.

L'amélioration du parc privé repose essentiellement sur les subventions versées par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la délivrance des aides de l'État au logement locatif social et à l'amélioration du parc privé peut être déléguée, à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux conseils généraux. Dans cette situation, une convention est conclue entre l'État et la collectivité délégataire afin de fixer les objectifs à atteindre et les moyens financiers correspondants.

La politique d'accession sociale à la propriété s'appuie sur des prêts ouvrant droit à des aides de l'État (nouveau prêt à 0%, prêt à l'accession sociale, prêt social de location-accession). L'absence d'intérêt perçus sur les prêts à 0% est compensée aux établissements de crédit sous forme de subventions, pour les prêts émis avant le 1^{er} février 2005, et de crédits d'impôt, pour les prêts émis à compter de cette date. Le prêt à l'accession sociale (PAS) donne la possibilité aux ménages disposant de ressources modestes d'accéder au crédit immobilier dans de bonnes conditions. En effet, ces prêts bénéficient de la garantie de l'État, permettant aux établissements de crédit adhérant au dispositif de proposer des taux d'intérêt accessibles aux plus modestes.

Acteurs et pilotage du programme (responsable)

Le pilotage du programme est confié, au niveau national, au directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction. Les directeurs régionaux et départementaux de l'équipement sont chargés de le mettre en œuvre au niveau local, sauf en ce qui concerne l'accession à la propriété qui reste une compétence de niveau central.

Modalités de gestion du programme (BOP, organisation territoriale)

Les crédits du programme seront gérés soit dans le cadre de BOP nationaux (accession à la propriété, par exemple), soit dans le cadre de BOP régionaux (logement locatif social, par exemple).

Opérateurs du programme

- L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), établissement public administratif dont les ressources proviennent principalement du budget du ministère chargé du logement et, accessoirement, de la taxe sur les logements vacants (TLV), a vocation à intervenir sur l'ensemble du parc privé (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs). Les aides de l'agence, versées sous forme de subventions, sont destinées à faciliter le financement de travaux d'amélioration des logements.
- La caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), établissement public administratif soumis à la réglementation applicable aux établissements de crédit, gère un fonds de garantie de prêts au logement social ; elle accorde également des concours financiers aux organismes d'HLM pour prévenir leurs difficultés financières et pour les aider à assurer leur redressement ou leur réorganisation.

Politique réglementaire et fiscale (notamment les dépenses fiscales) liée au programme

Politique réglementaire : il revient à l'État de définir la réglementation applicable au logement. Outre ses aspects financiers (par exemple, caractéristiques et conditions d'octroi des aides décrites ci-dessus), la réglementation relative à l'habitat vise à sécuriser les rapports entre personnes (rapports locatifs, droit de la copropriété, réglementation des loyers dans le parc social...), à garantir la qualité technique des constructions (par exemple, définition des normes de sécurité et d'accessibilité) et à promouvoir la prise en compte du développement durable (limitation des rejets de gaz à effet de serre, prise en compte des effets des matériaux sur la santé des occupants...).

Politique fiscale : les aides directes de l'État pour le développement et l'amélioration de l'offre de logement sont complétées par un certain nombre d'aides fiscales, dont notamment :

- l'application du taux réduit de TVA aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM pour la construction de logements locatifs sociaux,
- l'application du taux réduit de TVA sur la livraison à soi-même ou l'acquisition de logements locatifs sociaux,
- l'application du taux réduit de TVA pour les travaux d'amélioration et d'entretien des logements achevés depuis plus de 2 ans,
- les réductions d'impôts pour les propriétaires bailleurs, notamment déduction au titre de l'amortissement des logements neufs ou assimilés loués à usage d'habitation principale,

- le crédit d'impôt consenti aux établissements prêteurs dans le cadre du dispositif lié au nouveau prêt à 0%.

Structuration en actions

Le programme recouvre les actions suivantes :

- construction locative et amélioration du parc,
- soutien à l'accession à la propriété,
- lutte contre l'habitat indigne,
- réglementation de l'habitat, qualité et politique technique de la construction,
- soutien.

Présentation des actions



Action n° 01 : Construction locative et amélioration du parc

Cette action s'inscrit, pour l'essentiel, dans le cadre du « volet logement » de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Cette loi fixe, pour la période 2005 à 2009, un objectif de 500 000 logements locatifs sociaux, hors programme national de rénovation urbaine ; elle prévoit également la réalisation de 200 000 logements locatifs privés à loyers maîtrisés et la remise sur le marché de 100 000 logements vacants.

En vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales l'État peut désormais déléguer aux EPCI ou aux conseils généraux qui le souhaitent sa compétence d'attribution des aides au logement locatif social et à l'amélioration du parc privé. Dans cette situation, une convention est conclue pour 3 ou 6 ans avec la collectivité délégataire aux termes de laquelle cette dernière s'engage sur des objectifs à atteindre. Parallèlement, l'Etat indique les moyens financiers qu'il met à sa disposition pour les réaliser.

Le développement et l'amélioration du parc locatif social

L'action « construction locative et amélioration du parc » concerne les subventions accordées par l'État pour le financement du logement locatif social en dehors des zones urbaines sensibles. Celles-ci sont, en effet, dans le champ d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Les subventions de l'État sont destinées aux opérations de construction et d'acquisition, le cas échéant suivie d'amélioration, financées à l'aide de prêts locatifs à usage social (PLUS), de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ou de prêts locatifs à usage social construction-démolition (PLUS-CD). Ces produits sont complétés par les prêts locatifs sociaux (PLS) qui ne bénéficient pas de subventions budgétaires mais qui ouvrent droit à des avantages fiscaux.

La prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) permet de subventionner, quant à elle, la réhabilitation des logements sociaux existants. Enfin, des subventions peuvent être accordées pour aider à la démolition des logements sociaux jugés obsolètes.

En complément des subventions PLAI, PLUS et PALULOS, l'État peut accorder :

- des subventions pour surcharge foncière destinées à faciliter la réalisation de logements sociaux, notamment en région Ile-de-France,
- des subventions destinées au financement de places d'hébergement ou de logement d'urgence pour les personnes en grande difficulté,
- des subventions visant à améliorer la qualité du service rendu aux usagers des quartiers d'habitat social.

Les principaux organismes éligibles aux subventions de l'État sont les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction. Les associations peuvent également assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations très sociales, financées à l'aide du PLAI. Les collectivités locales peuvent, notamment en cas de carence d'autres opérateurs, prendre en charge la réhabilitation ou l'acquisition-amélioration de logements existants ainsi que la construction de logements très sociaux. Enfin, l'association foncière logement (AFL), gérée par les partenaires sociaux, développe une offre de logements destinée aux salariés dans une logique de mixité sociale ; elle finance ainsi des logements PLS dans les communes où peu de logements sociaux sont implantés et des logements sans plafond de loyer dans les sites de rénovation urbaine.

Les aides à la pierre permettent de modérer les loyers dans le parc locatif social comme dans le parc privé réhabilité. Les aides personnelles complètent ces dispositifs de façon déterminante en atténuant la charge de logement pour les locataires les plus modestes (voir programme *Aide à l'accès au logement*).

L'amélioration du parc privé

L'amélioration des logements du parc privé relève, pour l'essentiel, de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), établissement public administratif, qui reçoit à ce titre une subvention de l'État tant pour ses dépenses de fonctionnement (notamment, dépenses en personnel) que pour ses dépenses d'investissement. Les ressources de l'ANAH sont aussi alimentées par le produit de la taxe sur les logements vacants (TLV).

Traditionnellement chargée de verser des aides à destination des propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'amélioration, l'ANAH a également pris en charge, suite à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, l'attribution des primes à l'amélioration de l'habitat (PAH) versées aux propriétaires occupants sous conditions de ressources.

Depuis déjà plusieurs années, l'ANAH articule ses activités autour des priorités suivantes :

- développer ou maintenir un parc de logements privés à loyers maîtrisés dans les zones dites tendues où l'écart entre les loyers du parc public et ceux du parc privé a tendance à s'accroître ;

- remettre sur le marché après réhabilitation des logements vacants ;
- éradiquer l'habitat indigne, objectif qui recouvre la lutte contre l'insalubrité, le péril et le saturnisme ainsi que la réhabilitation des copropriétés dégradées ;
- favoriser le développement durable par les économies d'énergie, la maîtrise des charges et une meilleure adaptation de logements à leurs occupants, notamment lorsque ces occupants sont des personnes âgées ou des personnes handicapées.

L'accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a prévu l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage.

Dans ce cadre, des subventions d'investissement sont accordées aux collectivités locales pour la réalisation ou la réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage. Par ailleurs, pour en faciliter la gestion, une aide spécifique a été mise en place au bénéfice des associations spécialisées ou des centres communaux d'action sociale, dont le financement est toutefois transféré à la direction générale de l'action sociale (DGAS) depuis le 1^{er} janvier 2005.

En outre, les subventions d'investissement de l'État s'appliquent à l'aménagement de terrains dits familiaux destinés à accueillir les gens du voyage en voie de sédentarisation.



Action n° 02 : Soutien à l'accession à la propriété

Cette action poursuit plusieurs finalités :

- répondre aux aspirations d'une majorité de ménages souhaitant devenir propriétaire d'un logement ;
- accroître la mobilité dans le parc locatif social en favorisant l'accession à la propriété d'une partie des locataires ;
- enfin, permettre aux ménages de se constituer un patrimoine en vue de leur retraite.

Les ménages qui souhaitent acquérir un logement ont, la plupart du temps, recours à l'emprunt.

L'État a donc mis en place des dispositifs qui solvabilisent les ménages et qui sécurisent leur projet d'accession. Grâce à ces interventions, les ménages disposant de ressources modestes peuvent accéder au crédit immobilier dans de bonnes conditions.

Depuis le 1^{er} février 2005, le nouveau prêt à 0% (NPTZ) a succédé au prêt à taux zéro avec pour ambition de renforcer l'accession à la propriété des ménages modestes : d'une part, il est ouvert à l'acquisition d'un logement ancien, d'autre part, ses barèmes prennent mieux en compte les ressources et la composition des ménages.

Le financement par l'État du NPTZ est assuré, non plus au moyen d'une subvention versée sur crédits budgétaires,

mais grâce à un crédit d'impôt sur les sociétés accordé aux établissements prêteurs en compensation de l'absence d'intérêts financiers pour les emprunteurs.

Le prêt à l'accession sociale (PAS) est destiné à des ménages dont les revenus sont inférieurs à des plafonds de ressources plus faibles que ceux appliqués au nouveau prêt à 0%. Le PAS est distribué par les établissements de crédit adhérent au dispositif de garantie de l'accession sociale à la propriété. Ce mécanisme permet d'indemniser les établissements prêteurs des pertes qu'ils supportent en cas d'insolvabilité de leurs emprunteurs. La sécurisation apportée par ce dispositif permet de ne pas exclure du crédit immobilier les ménages qui disposent de ressources modestes.

Le prêt social de location-accession (PSLA) est dédié au financement des opérations de location-accession. Il ouvre droit à l'application d'un taux réduit de TVA et à une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans. Les ménages, bénéficiaires de ce dispositif, peuvent devenir propriétaires d'un logement neuf après une phase locative à loyer modéré, au cours de laquelle ils peuvent mesurer leur capacité de remboursement. Des garanties de rachat du logement et de relogement sont également apportées aux ménages pour les protéger contre les accidents de la vie.

Par ailleurs, les aides personnelles au logement constituent, elles aussi, un outil important de la politique menée en faveur de l'accès social à la propriété puisqu'elles permettent de diminuer les mensualités de remboursement des ména-

ges les plus modestes (voir programme *Aide à l'accès au logement*).



Action n° 03 : Lutte contre l'habitat indigne

Les crédits que l'État consacre à la lutte contre l'habitat indigne couvrent différents dispositifs, selon que les logements peuvent être traités ou démolis et reconstruits. Ils peuvent être mis en œuvre dans le cadre de protocoles quinquennaux signés avec les collectivités locales concernées.

L'habitat indigne comprend les logements insalubres, menaçant ruine ou exposés au risque plomb ainsi que les hôtels meublés dangereux, l'habitat précaire... dont le traitement relève des pouvoirs de police des maires ou des préfets.

À ce jour, 48 400 logements sont couverts par un protocole relatif à l'éradication des logements indignes signé par l'État et les collectivités locales. Ces logements sont principalement situés à Paris et en proche banlieue, mais également à Marseille, Lyon, dans l'agglomération lilloise...

S'agissant du dispositif de lutte contre le saturnisme instauré dans le cadre de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, l'État prend en charge la réalisation de diagnostics et, le cas échéant, en cas de carence des propriétaires, les travaux nécessaires pour supprimer l'accessibilité au plomb. S'y ajoutent les contrôles postérieurs aux travaux pris en charge ainsi que l'hébergement provisoire des occupants des immeubles traités en cas de travaux réalisés d'office par le préfet.

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a consolidé ces mesures de lutte contre le saturnisme.

Les dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ont modernisé les procédures et les dispositifs de lutte contre l'insalubrité.

Les actions financées à ce titre sont très proches de celles consacrées à la lutte contre le saturnisme (financement des diagnostics d'insalubrité, de l'accompagnement social des ménages, des travaux réalisés par l'État en substitution des propriétaires et contrôle de ces travaux). En outre, sont subventionnables les mesures exécutées d'office visant à

empêcher toute occupation de locaux faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité avec interdiction d'habiter.

Par ailleurs, l'article 74 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité, pour les communes disposant d'un service communal d'hygiène et de santé, de mettre en œuvre dans leur globalité les procédures de résorption de l'insalubrité et de lutte contre le saturnisme, à titre expérimental pour une durée de 4 ans.

Enfin, en vue de lutter contre l'insalubrité irrémédiable, des subventions sont accordées aux communes dans le cadre d'opérations dites de résorption de l'habitat insalubre (RHI). Ces opérations visent à démolir les logements insalubres puis à reconstruire, à leur place, des logements sociaux.

En 2004, les crédits consacrés par l'État à la lutte contre l'insalubrité et le saturnisme, tous dispositifs confondus, se sont élevés à près de 19,4 M€.

Aux côtés de l'État, l'ANAH a, elle aussi, mis en place un certain nombre d'aides qui, destinées soit à des particuliers (propriétaires bailleurs ou occupants), soit à des collectivités locales, sont propres à renforcer le traitement de l'habitat indigne.

Ces aides sont, le plus souvent, accordées dans le cadre d'opérations globales dites opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) engagées en vue de requalifier les centres-villes anciens. Elles peuvent également être accordées en vue de réhabiliter des copropriétés dégradées, soit dans le cadre de plans de sauvegarde, soit dans le cadre d'OPAH copropriétés.

Les subventions engagées par l'ANAH à ce titre en 2004 se sont élevées à près de 58,6 M€ (dont près de 26 M€ au titre du traitement des copropriétés en difficulté). Ces subventions sont toutefois comptabilisées dans l'action *Construction locale et amélioration du parc*.



Action n° 04 : Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction

Réglementation et contentieux de l'habitat

La réglementation de l'habitat, qui mobilise pour l'essentiel des moyens humains, vise à encadrer sur le plan juridique les situations rencontrées dans ce domaine, afin de fixer les droits et devoirs de chacun. Cela couvre notamment :

- les rapports locatifs entre propriétaires bailleurs et locataires : conditions d'accès au logement, garanties demandées par le bailleur, fonctionnement du bail de

location (niveau et évolution du loyer, charges et réparations locatives, conditions de congé et de fin de bail, etc.), le tout dans le parc locatif social (HLM, SEM, associations ou collectivités publiques) comme dans le parc locatif privé ;

- le régime du conventionnement à l'aide personnalisée au logement (APL), qui pose des obligations sociales sur les loyers et les ressources du locataire en contrepartie d'aides publiques ;

- le droit de la vente immobilière, dans le neuf (déjà construit ou à construire) et dans l'ancien, qui comprend des mesures de protection de l'acquéreur non-professionnel ;
- le régime de la copropriété et celui de la location-vente ;
- le régime de la construction de maison individuelle.

Il s'agit donc d'une production législative, réglementaire et de doctrine à l'usage tant des particuliers que des professionnels de l'immobilier : notaires, huissiers, agents immobiliers, administrateurs et gestionnaires de biens, entreprises du bâtiment, constructeurs de maisons individuelles, promoteurs, organismes d'HLM et SEM, bailleurs institutionnels (banques, assurances...), sociétés foncières... - ainsi que toutes les associations représentant les locataires, les bailleurs ou les copropriétaires.

L'action recouvre, en outre, les frais générés par la défense des intérêts de l'État lorsque celui-ci est assigné devant les tribunaux par des justiciables ainsi que le montant des réparations dues par l'État après règlement amiable ou auxquelles il est, le cas échéant, condamné.

Qualité et politique technique de la construction

La finalité de cette politique est de faire progresser la qualité du bâti en adéquation avec le niveau de développement économique et social de la Nation, en tenant compte de la multiplicité et de la diversité des agents économiques concernés.

Elle s'insère dans la préoccupation générale de développement durable, tant sur le plan environnemental (consommations d'énergies et émissions de carbone, production de déchets) qu'économique (importance de la filière professionnelle bâtiment) et social (accessibilité physique et économique à tous).

Dans le respect de ces grands objectifs, la politique de la construction est aujourd'hui tournée vers les principaux enjeux suivants :

- lutte contre l'effet de serre par la diminution des consommations d'énergie des bâtiments et la réduction de la part des énergies productrices de CO₂ ;

- santé publique des occupants par le contrôle de l'utilisation des substances et matériaux dangereux, par la prévention des intoxications au plomb... ;
- sécurité et prise en compte des risques naturels ou technologiques : incendie, séismes, inondations, sécurité des équipements du bâtiment... ;
- accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou handicapées ;

dans un cadre largement interministériel avec notamment les ministères chargés de l'environnement, de la santé et de la protection sociale, de l'économie...

Cette politique a porté jusqu'à présent davantage sur la construction neuve et l'habitat que sur le patrimoine existant et les bâtiments non-résidentiels. Les enjeux de santé et de sécurité ainsi que la nécessité d'une réduction massive des émissions de CO₂ imposent désormais de s'intéresser à la totalité des bâtiments et en particulier au parc existant, compte tenu de la lenteur de son renouvellement (environ 100 ans pour un renouvellement complet).

Pour répondre aux enjeux ci-dessus, la politique de qualité de la construction se décline en de multiples activités complémentaires les unes des autres :

- conduite des études et recherches techniques et socio-économiques nécessaires à la prise en compte des besoins des habitants et usagers des bâtiments, à la connaissance technique et à l'élaboration de la doctrine ;
- concertation et dialogue avec l'ensemble des partenaires professionnels et les représentants des usagers ;
- détermination des positions françaises en vue de la définition et du développement des politiques européennes, notamment à travers la normalisation ;
- élaboration de la réglementation technique ;
- promotion de la qualité et de l'innovation dans la construction, soutien aux associations œuvrant dans ce domaine et actions de communication (publications, colloques et séminaires...).



Action n° 05 : Soutien

Cette action regroupe les moyens suivants :

- d'une part, les emplois (équivalents temps plein ou ETP) qui, tant en administration centrale qu'au niveau local, contribuent à la mise en œuvre des politiques regroupées au sein de la mission *Ville et logement* ainsi que les masses salariales correspondantes ;
- d'autre part, les crédits d'études, de communication et autres crédits supports propres, cette fois-ci, à la seule politique du logement.

Personnels de la mission Ville et logement

Au 30 juin 2005, ces personnels représentent 3 103 ETPT.

Les emplois correspondants sont affectés à la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGHUC), à la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) et à la délégation interministérielle à la ville (DIV) ainsi qu'en directions régionales et départementales de l'équipement (DRE et DDE) de métropole. L'indemnisation des 270 délégués de l'État (fonctionnaires des services déconcentrés qui participent, localement, à l'animation de la politique de la ville) relève de cette masse salariale (indemnisation sans d'ETPT).

Les services habitat des DRE et des DDE jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, notamment pour améliorer la connaissance des marchés immobiliers et favoriser le développement d'une offre de logements diversifiée. Plus particulièrement, les DDE assurent le co-pilotage des actions destinées à favoriser le logement des personnes en grande difficulté.

Il convient, en outre, de préciser que les DDE concourent aux activités de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Elles peuvent aussi, en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, être mises à la disposition des collectivités locales délégataires.

Les emplois relatifs à la mission *Ville et logement* et les masses salariales correspondantes feront l'objet au 1^{er} janvier 2006 d'un transfert en gestion vers, d'une part, le programme *Aménagement, urbanisme et ingénierie publique* pour ce qui concerne les personnels d'administration centrale, d'autre part, le programme *Conduite et pilotage des politiques d'équipement* pour ce qui concerne les personnels des services déconcentrés.

Ce transfert a pour objet de faire bénéficier le programme des économies d'échelle permises par l'expérience acquise dans la gestion du personnel par les services administratifs du ministère chargé de l'équipement.

Crédits supports de la politique du logement

Un certain nombre de dépenses concourent globalement à la mise en œuvre de la politique du logement.

Il s'agit :

- des crédits nécessaires au financement des études, tant nationales que locales, qui permettent de définir les actions à mener et d'évaluer leurs effets ;
- des crédits relatifs à la communication et à l'information du public et des professionnels du secteur ;
- des crédits liés à la maintenance et au développement des applications informatiques nationales ;
- des crédits de formation (actions nationales et interrégionales destinées aux personnels des services déconcentrés) ;
- enfin, des frais de déplacement des agents de l'administration centrale.

L'action comprend, en outre, l'essentiel des moyens de fonctionnement de la MILOS (mission interministérielle d'inspection du logement social).

Objectifs et indicateurs

On distingue traditionnellement deux grandes catégories d'aides au logement : les aides à la personne, d'une part, les aides à la pierre, d'autre part. Le programme Développement et amélioration de l'offre de logement regroupe les aides dites à la pierre. Celles-ci, accordées selon les cas par l'État ou par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), visent à favoriser la mise sur le marché d'une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins des Français.

Dans ce contexte, un certain nombre de priorités guident l'action publique.

Le développement de l'offre de logement, en particulier dans les zones qui connaissent de fortes tensions immobilières, doit permettre de satisfaire la demande, notamment celle des ménages qui éprouvent des difficultés à accéder à un logement autonome dans des conditions de droit commun (objectif 1 : satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues). Afin de lutter contre les phénomènes ségrégatifs, cet objectif doit s'accompagner d'une meilleure répartition des logements sociaux au sein des agglomérations (objectif 2 : mieux répartir les logements sociaux au sein des agglomérations).

Une autre priorité réside dans la lutte contre l'habitat indigne (objectif 3 : lutter contre le logement indigne). Bien que de nombreux progrès aient été accomplis depuis déjà plusieurs décennies, il subsiste, en zone urbaine comme en zone rurale, des logements qui ne répondent pas aux conditions minimales de décence. L'action de l'État, conjuguée à celle des collectivités locales, doit progressivement permettre de mettre fin à de telles situations. Il convient de souligner qu'il s'agit également d'une action prioritaire de l'ANAH.

L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées constitue un axe fort de la politique du logement. L'action développée par l'ANAH en direction du parc privé mais également celle développée par les organismes d'HLM en faveur de l'adaptation du parc social méritent d'être très fortement encouragées (objectif 4 : adapter les logements aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées).

Permettre aux ménages d'avoir un parcours résidentiel conforme à leurs attentes suppose d'aider les plus modestes à accéder à la propriété. Dans ce cadre, un certain nombre de dispositifs financiers et/ou juridiques sont mis en œuvre en vue d'atteindre cet objectif (objectif 5 : développer l'accession sociale à la propriété).

Enfin, le secteur de la construction est directement concerné par les enjeux du développement durable, notamment en ce qui concerne la diminution des émissions de gaz à effet de serre. La politique menée par l'État est de répondre à ces enjeux par le renforcement de la réglementation, par le développement de la recherche et de l'innovation, par des incitations fiscales et par les priorités données aux aides de l'ANAH (objectif 6 : promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, la construction).

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues.

Un des objectifs fondamentaux des politiques publiques en matière de logement est de rendre la plus effective possible la liberté de choix de leur logement par les ménages. Par le ciblage de sa programmation des aides au logement (cf. indicateurs 2 et 3), l'Etat s'efforce d'agir prioritairement dans les zones où la demande est particulièrement forte par rapport à l'offre (zones dites tendues), afin de réduire à terme le délai d'attente d'un logement social (cf. indicateur 1).

Les pouvoirs publics interviennent sur l'ensemble de la chaîne du logement (locatif/accession, parc public/parc privé). Les aides accordées par l'Etat, bien que ciblées en direction de certaines populations ou en faveur de certains types de logements, ont vocation à accroître globalement le nombre de logements et à permettre leur adaptation aux caractéristiques de la demande. Cependant, en cas de fortes tensions sur les marchés immobiliers, ce sont les plus modestes qui se heurtent aux plus grandes difficultés. Cela se traduit, en règle générale, par un allongement de la durée d'attente d'un logement social. Si un des objectifs de la politique du logement est bien de satisfaire la demande de logements locatifs, tout particulièrement dans les zones tendues, les résultats atteints se mesurent, quant à eux, à l'aune de la satisfaction de la demande de logements locatifs sociaux.

Il n'en demeure pas moins que, dans les zones tendues, il convient d'agir sur l'ensemble des segments du marché immobilier. C'est pourquoi le développement d'un parc de logements privés à loyers maîtrisés constitue, lui aussi, un enjeu majeur.

Indicateur n° 1 : pourcentage des demandeurs de logement social dont l'ancienneté de la demande est supérieure à 1,5 fois l'ancienneté moyenne en zone tendue, moyennement tendue et détendue

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
En zone tendue	%		22,5	22,5	22,5	21
En zone moyennement tendue	%		20	20	20	20
En zone détendue	%		18,2	18,2	18,2	18,2

Précisions méthodologiques :

Les données permettant de renseigner cet indicateur sont issues du fichier du « numéro unique d'enregistrement des demandes de logement social » instauré par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion.

Les zones tendues, moyennement tendues et détendues auxquelles il est fait référence correspondent respectivement aux zones A, B et C du dispositif dit « amortissement Robien » institué par la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

Sources des données : ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Indicateur n° 2 : pourcentage de logements locatifs sociaux financés (en PLUS et PLAI) et agréés (PLS) en zone tendue, moyennement tendue et détendue

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
En zone tendue	%	27	24	26	28	30
En zone moyennement tendue	%	45	46	45	45	45
En zone détendue	%	28	30	28	26	25

Précisions méthodologiques :

Les zones tendues, moyennement tendues et détendues auxquelles l'indicateur fait référence correspondent respectivement aux zones A, B et C du dispositif dit « amortissement Robien » institué par la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Source des données : ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Indicateur n° 3 : pourcentage de logements privés à loyers maîtrisés aidés par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) par rapport au nombre total de logements locatifs aidés par l'agence en zone tendue, moyennement tendue et détendue

	2003	2004	2004	2005	2006	2009	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
En zone tendue	%	30		32	40	42	57
En zone moyennement tendue	%	11		28	36	40	54
En zone détendue	%	18		25	32	36	51

Précisions méthodologiques :

Les zones tendues, moyennement tendues et détendues auxquelles l'indicateur fait référence correspondent respectivement aux zones A, B et C du dispositif dit « amortissement Robien » institué par la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

Les logements aidés correspondent aux décisions de subvention accordées dans l'année.

Source des données : agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Mieux répartir les logements sociaux au sein des agglomérations.

L'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) vise à promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations. C'est pourquoi elle fait obligation aux communes des agglomérations de plus de 50 000 habitants d'atteindre, sur 20 ans, le seuil minimal de 20% de logements locatifs sociaux. L'application progressive de cette disposition doit permettre, non seulement d'augmenter l'offre locative sociale, mais surtout d'en rééquilibrer la répartition entre les communes.

Cet objectif doit, en toute logique, conduire l'État - et, depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités locales à qui la compétence logement a été déléguée - à mieux cibler les financements apportés et ainsi donner, dans l'exercice de programmation des aides au logement social, priorité aux opérations situées dans les communes « déficitaires ».

Indicateur n° 1 : pourcentage de logements locatifs sociaux financés dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU par rapport à leur objectif annuel moyen sur la période triennale par tranches

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Communes ayant entre 0 et 5 % de logements locatifs sociaux	%		38	40	45	100
Communes ayant entre 5 et 10 % de logements locatifs sociaux	%		59	63	70	100
Communes ayant entre 10 et 15% de logements locatifs sociaux	%		98	110	100	100
Communes ayant entre 15 et 20 % de logements locatifs sociaux	%		283	256	249	100
Ensemble des communes	%		99,8	100	100	100

Précisions méthodologiques :

Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU sont réparties chaque année en 4 tranches au regard de leur taux de logements locatifs sociaux de l'année précédente. L'échéancier de réalisation des logements locatifs sociaux est découpé par période triennale à partir du 1^{er} janvier 2002. Chaque période triennale est assortie d'un objectif de réalisation actualisé en tenant compte de l'évolution du parc de résidences principales et des logements locatifs sociaux mis en service au terme de la période triennale. L'objectif triennal donne lieu à des objectifs annuels moyens.

Source des données : ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Objectif n° 3 (du point de vue de l'utilisateur) : Lutter contre le logement indigne.

La loi a consacré la notion de logement décent et fait de la lutte contre l'habitat indigne un objectif fort de la politique du logement. Celle-ci prend plusieurs formes : amélioration des logements inconfortables, traitement de l'habitat insalubre, lutte contre le surpeuplement accentué, élimination des matériaux dangereux (amiante et plomb, par exemple)... Toutefois, ces démarches se heurtent

souvent à l'insolvabilité des occupants. Par ailleurs, les procédures mises en oeuvre sont complexes puisqu'elles doivent impérativement coupler interventions techniques sur le bâti et accompagnement social, voire relogement provisoire ou définitif, des ménages.

À cet égard, les aides accordées par l'ANAH aux propriétaires occupants ou bailleurs jouent un rôle déterminant, en amoindissant le coût des travaux rendus nécessaires. Le rôle des collectivités locales est lui aussi fondamental, par les moyens financiers qu'elles peuvent apporter en complément de ceux de l'État ou de l'ANAH et par l'intervention de leurs services sociaux et/ou de santé.

Indicateur n° 1 : pourcentage des subventions accordées par l'ANAH pour sortir d'une situation d'indignité par rapport au total des subventions accordées par l'ANAH

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	7		13	14	16	19

Précisions méthodologiques :

La notion d'indignité recouvre ici les logements inconfortables, les logements insalubres et les copropriétés faisant l'objet d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH copropriété) ou d'un plan de sauvegarde.

Source des données : ANAH.

Objectif n° 4 (du point de vue de l'utilisateur) : Adapter les logements aux besoins des personnes âgées et handicapées.

La population française vieillit. Cette évolution n'est pas sans conséquence sur les modes d'habiter, nécessitant de procéder à des adaptations dans la conception des logements. De la même façon, pour permettre aux personnes handicapées d'accéder à un logement autonome, il est indispensable que ce logement présente des caractéristiques telles qu'il réponde aux besoins spécifiques de leurs occupants : localisation, normes, équipements...

Les problématiques liées au vieillissement et au handicap sont encore insuffisamment prises en compte dans l'habitat. Les pouvoirs publics doivent donc inciter les constructeurs à produire des logements mieux adaptés aux besoins des personnes concernées par ces problématiques. Les efforts en vue de l'adaptation du parc existant doivent également être poursuivis ; dans ce cadre, les aides de l'ANAH constituent un véritable levier, les interventions développées en faveur du logement des personnes âgées et des personnes handicapées faisant partie des toutes premières priorités de cet établissement.

Il convient de souligner que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dont les textes d'application seront publiés avant la fin de l'année 2005, devrait favoriser l'accessibilité des logements des personnes handicapées.

Indicateur n° 1 : pourcentage des personnes âgées de plus de 75 ans satisfaites de leur logement du point de vue de la pratique des activités essentielles de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, manger...)

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur sera renseigné à partir des données collectées par l'INSEE dans le cadre de la prochaine enquête nationale logement (ENL) prévue pour 2006. Les premiers résultats exploitables devraient être disponibles en 2008.

Source des données : ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Développer l'accession sociale à la propriété.

Cet objectif vise à rendre compte de la politique menée en matière d'accession à la propriété. Si l'objectif global est d'augmenter le nombre de ménages propriétaires de leur logement, l'action de l'État est cependant ciblée sur les catégories de ménages les plus modestes. Elle passe ainsi, pour l'essentiel, par la mise en place d'outils juridiques et/ou financiers propres à lever les obstacles qui gênent ou empêchent les ménages modestes d'acquiescer leur résidence principale : prêts à caractère social, avantages fiscaux, systèmes de garantie... De ce point de vue, le nouveau prêt à 0%, entré en vigueur le 1^{er} février 2005, donnera un nouvel élan à la politique conduite par l'État en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Indicateur n° 1 : part des accédants disposant de ressources inférieures aux plafonds du prêt à 0% sur le total des accédants

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	54		55	56	57	60

Indicateur n° 2 : part des ménages primo-accédants sur le total des accédants

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	59,2		61	63	64,5	70

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est renseigné sur la base des données collectées chaque année dans le cadre de l'observatoire du financement du logement (OFL).

Sources des données : ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen) : Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction.

Promouvoir le développement durable devient aujourd'hui un objectif majeur, à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale. Aussi la France, signataire du protocole de Kyoto, s'est-elle dotée de plans d'actions volontaristes (plan climat, stratégie nationale de développement durable...) qui comportent tous un volet relatif au logement et à la construction. Dans ce cadre, lutter contre l'effet de serre par une consommation d'énergie mieux maîtrisée devient un impératif. L'État dispose à cet égard d'un certain nombre de leviers d'action : la réglementation qu'il définit, les incitations fiscales qu'il met en place, les recherches et expérimentations qu'il finance.

Les mesures prises par les pouvoirs publics pour enrayer l'évolution tendancielle à la hausse de la consommation d'énergie vont avoir pour effet, à l'horizon 2010, de réduire cette hausse pour certaines consommations, voire de les stabiliser. Ainsi, pour 2010, la cible de consommation énergétique des bâtiments d'habitation et tertiaires est de 862 TWh contre une valeur tendancielle, en l'absence de mesures prises par les pouvoirs publics, de 913 TWh, soit une diminution de 5,6%. De même, pour ce qui concerne les logements seuls, la cible pour 2010 est de 482 TWh pour une valeur tendancielle de 512 TWh, soit une baisse de 5,9%.

Indicateur n° 1 : consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques, dont consommation d'énergie pour le chauffage et consommation d'énergie pour l'eau chaude sanitaire

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Total	Twh	452	472	467	473	482
Dont chauffage	Twh	316	319	320	320	321
Dont eau chaude sanitaire	Twh	44	51	53	54	58

Précisions méthodologiques :

Source des données : observatoire national de l'énergie – ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Indicateur n° 2 : consommation énergétique globale tous usages confondus (chauffage, eau chaude sanitaire et usages spécifiques), bâtiments d'habitation et tertiaires, corrigée des variations climatiques

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Twh	812		814	840	849	862

Précisions méthodologiques :

Unité de mesure : consommation d'énergie en Twh corrigée du climat, y compris énergies renouvelables autres que hydraulique, éolien et photovoltaïque (EnRt).

Sources des données : observatoire de l'énergie - ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Construction locative et amélioration du parc		996.200.000	996.200.000		944.200.000	944.200.000
02 Soutien à l'accession à la propriété		37.000.000	37.000.000		107.000.000	107.000.000
03 Lutte contre l'habitat indigne		20.000.000	20.000.000		18.000.000	18.000.000
04 Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction		6.600.000	6.600.000		5.900.000	5.900.000
05 Soutien	148.164.200	8.740.000	156.904.200	148.164.200	8.325.000	156.489.200
Total	148.164.200	1.068.540.000	1.216.704.200	148.164.200	1.083.425.000	1.231.589.200

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
A administratifs		401	407	+6	26.920.770
A techniques		415	425	+10	29.589.855
B administratifs		633	630	-3	26.800.811
B techniques		575	573	-2	26.620.872
Catégorie C		1.091	1.068	-23	38.231.892
Total		3.115	3.103	-12	148.164.200

* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

Éléments sur les effets de structure

Remarque méthodologique : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Les crédits de titre 2 du programme *Développement et amélioration de l'offre de logement* correspondent :

- d'une part, à la rémunération des agents œuvrant pour les programmes de la mission *Ville et logement*, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (147,164M€) ;
- d'autre part, à l'indemnisation des délégués de l'État pour la politique de la ville (1 M€).

Pour 2006, le programme *Développement et amélioration de l'offre de logement* comprend 3 103 ETP, dont 832 agents de catégorie A, 1 203 agents de catégorie B, 1 068 agents de catégorie C (dont 40 ETP correspondant à des vacataires, regroupés dans la catégorie C).

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales d'un agent de catégorie A est de 42 781 €. Celui d'un agent de catégorie B s'élève à 28 104 € et celui d'un agent de catégorie C à 21 100 €.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

55 départs sont prévus pour la catégorie A à la date moyenne du 5 juin, dont 25 départs à la retraite, 5 autres départs définitifs et 25 départs provisoires (disponibilités, détachements permettant un retour au sein du ministère). Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 49 350 €.

50 départs sont prévus pour la catégorie B à la date moyenne du 26 mai, dont 35 départs à la retraite, 5 autres départs définitifs et 10 départs provisoires. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 29 250 €.

40 départs sont prévus pour la catégorie C à la date moyenne du 24 mai dont 25 départs à la retraite, 5 autres départs définitifs et 10 départs provisoires. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 20 500 €.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le schéma d'emploi 2006 fixe un objectif de réduction nette de 23 emplois (-12 ETPT en 2006), soit une prévision de 122 entrées.

Conjugué à l'effet report en 2006 du schéma 2005, l'impact en 2006 des politiques de recrutement de 2005 et de 2006 permet de dégager une économie de 1,075 M€.

La date moyenne des recrutements et le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants sont estimés aux valeurs suivantes :

- agents de catégorie A : arrivée moyenne au 6 juillet pour un coût moyen de 37 475 € ;
- agents de catégorie B : arrivée moyenne au 8 juillet pour un coût moyen de 23 380 € ;
- agents de catégorie C : arrivée moyenne au 28 mai pour un coût moyen de 18 510 €.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Glissement vieillesse-technicité (GVT) :

Le GVT positif est estimé à 1,21 %, ce qui représente une progression de la masse salariale en 2006 de 1,055 M€.

Baisse du congé de fin d'activité (CFA) :

Le nombre d'agents bénéficiant du CFA est en nette diminution, entraînant une économie de 0,469 M€ en 2006.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 53,7110 € (valeur au 1^{er} novembre 2005), soit une progression de 1,8 % par rapport au montant prévu dans la loi de finances initiale pour 2005, ce qui représente un montant de 1,750 M€.

Du fait de l'augmentation de l'indice minimum à 275 au 1^{er} juillet 2005, la réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1^{er} octobre 2005 représente un coût de 0,160 M€ en 2006.

Le montant de la cotisation employeur à la caisse nationale des allocations familiales (taux de 5,4 %) est de 3,930 M€.

Le montant de la cotisation employeur au fonds national d'aide au logement (taux de 0,1 %) est de 0,070 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affection spéciale des pensions est de 35,215 M€, dont 35 M€ au titre des personnels civils (taux de 49,9 %) et 0,215 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,3 %).

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe pour les mesures catégorielles de 1,33 M€ a été prévue pour le programme.

Elle correspond aux mesures portées par la Direction générale du personnel et de l'administration pour le compte de l'ensemble des services du ministère de l'équipement et appliquées uniformément à l'ensemble des agents des corps et catégories concernés. Les principales mesures statutaires et indemnitaires envisagées sont décrites au programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'équipement » de la mission « Transports ».

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Construction locative et amélioration du parc	
Soutien à l'accession à la propriété	
Lutte contre l'habitat indigne	
Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction	
Soutien	3.103
Total des emplois du programme	3.103

Justification par action

Action n° 01 : Construction locative et amélioration du parc

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>996.200.000</i>	<i>996.200.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>944.200.000</i>	<i>944.200.000</i>

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), établissement public administratif, est chargée de verser des aides à destination des propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'amélioration ; depuis 2002, elle attribue également aux propriétaires occupants des primes à l'amélioration de l'habitat (PAH). Pour ce faire, elle perçoit chaque année de la part de l'Etat des subventions : l'une destinée au financement de ses charges de fonctionnement, l'autre destinée à financer ses interventions en direction des propriétaires (voir action « construction locative et amélioration du parc » - titre 6 : interventions).

En 2006, une subvention d'un montant de 5,7 M€ pour charges de service public sera attribuée à l'ANAH par l'Etat en AE=CP.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action « construction locative et amélioration du parc » comprend les crédits d'intervention destinés au développement et à l'amélioration du parc locatif social, à l'amélioration du parc privé et à l'accueil des gens du voyage.

Parc locatif social (transferts aux entreprises – catégorie 62)

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale prévoit la réalisation de 500 000 logements locatifs sociaux sur la période 2005 à 2009.

En 2006, deuxième année de mise en oeuvre du plan de cohésion sociale, 100 000 logements locatifs sociaux nouveaux seront financés conformément au programme prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous. Ce programme prévoit, en outre, des interventions en matière de réhabilitation et de démolition de logements sociaux. Enfin, des moyens seront consacrés, comme chaque année, à la création de places d'hébergement supplémentaires et au financement d'actions d'accompagnement.

Il convient de noter qu'en 2006 ce programme prévisionnel sera pour partie mis en œuvre par les collectivités locales (EPCI ou département) qui, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, signeront avec l'Etat une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement. 16 collectivités ont signé dès 2005 une telle convention ; ce chiffre pourrait être porté à plus de 80 en 2006.

	Nombre de logements	Coûts budgétaires moyens (en €)	Total (en M€)
PLUS	58 000	2 607	151,2
PLAI	5 000	11 983	60,0
PLS	37 000		
dont PLS Foncière	10 000		
Surcharge foncière			185,5
<i>S/t offre nouvelle</i>	100 000		396,7
Réhabilitation	40 000	1 393	55,7
Démolition	2 500	3 217	8,0
Hébergement			5,0
Actions d'accompagnement (qualité de service, MOUS...)			15,0
Total			480,5

Les AE s'élèvent à 480,5 M€. Au titre de la même finalité et pour la région Rhône Alpes, 1,5 M€ d'AE ont été transférés sur le *Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)* en vue de contribuer au financement de l'action « accueil des demandeurs d'asile en région Rhône-Alpes ». Ainsi, pour 2006, le total des AE destinées au logement locatif social s'établit à 482 M€.

Les CP s'élèvent, quant à eux, à 533,5 M€. Ce montant s'appliquera, pour l'essentiel, à la couverture des engagements antérieurs. Il permettra également de couvrir 10 % des engagements 2006. Là encore, il convient d'ajouter les 1,5 M€ transférés sur le *Programme des interventions territoriales de l'État*. Ainsi, le total des CP consacrés au paiement des subventions destinées au logement locatif social s'établit, pour 2006, à 535 M€.

Parc locatif social (après transfert PITE)	Titre 6 – catégorie 62
Autorisations d'engagement	480 500 000
Crédits de paiement	533 500 000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>48 050 000</i>
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	432 450 000

Amélioration du parc privé - subvention d'investissement à l'ANAH (transferts aux ménages – catégorie 61)

L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), établissement public administratif, est chargée de verser des aides à destination des propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'amélioration ; depuis 2002, elle attribue également aux propriétaires occupants des primes à l'amélioration de l'habitat (PAH). Pour ce faire, elle perçoit chaque année de la part de l'État des subventions : l'une destinée au financement de ses charges de fonctionnement (voir action « construction locative et amélioration du parc » - titre 3 : subventions pour charges de service public), l'autre destinée à financer ses interventions en direction des propriétaires.

En vertu des dispositions de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, l'ANAH est un des acteurs majeurs du plan de cohésion sociale. Des objectifs de production de 200 000 logements locatifs privés à loyers maîtrisés et de remise sur le marché de 100 000 logements vacants ont ainsi été fixés pour la période 2005 à 2009. Le plan de cohésion sociale inclut également, en les amplifiant, les actions conduites par l'ANAH pour lutter contre l'habitat indigne.

L'ANAH est, par ailleurs, chargée de la mise en œuvre d'autres priorités gouvernementales au caractère social marqué :

- l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées,
- l'aide à l'amélioration des logements des personnes défavorisées, dont le traitement des copropriétés dégradées,
- les actions en faveur du développement durable.

Pour 2006, le programme prévisionnel de l'ANAH sera le suivant :

	Nombre de logements	Subvention moyenne par logement (en €)	Coût total (en M€)
Production de logements à loyers maîtrisés	35 600	5 493	196
Remise sur le marché de logements vacants	16 000	2 450	39
Amélioration de logements appartenant à des propriétaires impécunieux	46 400	2 053	95
Lutte contre l'habitat indigne et traitement des copropriétés en difficulté	38 610	4 998	103
Adaptation des logements au handicap	14 470	3 373	49
Aide au développement durable			4
Autres interventions			19
		Total	505

D'un total de 505 M€, ce programme sera couvert, d'une part, par le produit de la taxe sur les logements vacants (TLV), estimé à 25 M€ en 2006, d'autre part, par une subvention de l'Etat d'un montant de 480 M€.

Les besoins de paiement de l'ANAH, calculés au regard des aides accordées de 2002 à 2005 aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants ainsi qu'au regard des engagements prévisionnels pour 2006, sont estimés à 410 M€ pour 2006. Ils seront couverts, eux aussi, par le produit de la TLV pour 25 M€ et par une dotation de l'Etat d'un montant de 385 M€.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Amélioration du parc privé	Titre 6 – catégorie 61
Autorisations d'engagement	480 000 000
Crédits de paiement	385 000 000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>114 240 000</i>
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	365 760 000

Accueil des gens du voyage (transferts aux collectivités territoriales – catégorie 63)

Pour 2006, la dotation consacrée à l'accueil des gens du voyage s'élève à 30 M€ en AE.

Cette dotation devrait permettre, à l'initiative des collectivités territoriales, la création d'environ 2 400 places nouvelles et 15 aires de grand passage. En outre, elle devrait permettre la mise aux normes d'hygiène et de sécurité d'environ 440 places existantes. Enfin, 35 terrains dits familiaux, destinés à faciliter la sédentarisation des gens du voyage, devraient également pouvoir être financés.

Ces prévisions sont élaborées sur la base des subventions unitaires maximales comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Objectifs quantitatifs	Subventions unitaires (en €)	Coût total (en M€)
Places nouvelles	2400	10 670	25,6
Places réhabilitées	440	6 400	2,8
Aires de grand passage	15	80 400	1,2
Terrains familiaux	35	10 670	0,4
	Total		30,0

Sur les 20 M€ inscrits au PLF 2006, 9 M€ (soit 30 %) devraient s'appliquer au paiement des opérations engagées en 2006 ; le reste, soit 11 M€, viendra en paiement des opérations engagées antérieurement.

Accueil des gens du voyage	Titre 6 – catégorie 63
Autorisations d'engagement	30 000 000
Crédits de paiement	20 000 000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>9 000 000</i>
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	21 000 000

Action n° 02 : Soutien à l'accession à la propriété

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>37.000.000</i>	<i>37.000.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>107.000.000</i>	<i>107.000.000</i>

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action « soutien à l'accession à la propriété » regroupe les crédits d'intervention consacrés au prêt à 0% (dispositif antérieur au 1^{er} février 2005), au dispositif de garantie de l'accession sociale à la propriété et à la gestion du dispositif de garantie de l'accession sociale à la propriété.

Prêts à 0% (transferts aux ménages – catégorie 61)

Le dispositif de prêt à 0% (PTZ) a été renforcé à compter du 1^{er} février 2005 ; notamment, il peut désormais s'appliquer à l'acquisition de logements anciens sans condition de travaux. Le financement du nouveau prêt à 0% (NPTZ) par l'Etat est désormais assuré par l'intermédiaire d'un crédit d'impôt sur les sociétés accordé aux établissements prêteurs en compensation de l'absence d'intérêts financiers pour les emprunteurs, et non plus au moyen d'une subvention versée sur crédits budgétaires. Toutefois, ces subventions n'étaient pas attribuées au moment où les anciens prêts à 0% étaient émis par les établissements de crédit, mais au moment où ils étaient effectivement mobilisés (« mis en force ») par les emprunteurs. Un certain délai existait donc entre l'émission du prêt et le versement de la subvention à l'établissement de crédit. En raison de ce délai et afin de couvrir les dernières mises en force de prêts financés sur ressources budgétaires, il est nécessaire que des subventions soient ouvertes en 2006.

La dotation inscrite au PLF 2006 s'établit à 10 M€ en AE ; elle correspond au financement de près de 1 600 PTZ d'un montant moyen de subvention de 6 250 €.

Les paiements aux établissements prêteurs font l'objet de deux versements : pour moitié l'année où le prêt est mis en force, pour moitié l'année suivante. Ainsi, en 2006, seront payées 50 % des subventions accordées en 2005 (estimées à 75 M€) et 50 % des subventions qui seront accordées en 2006 (5 M€), soit une dotation totale de 80 M€.

Dispositif de garantie de l'accession sociale à la propriété (transferts aux ménages – catégorie 61)

Le nombre de nouveaux prêts garantis par l'Etat en 2006 devrait s'élever à 65 000 PAS pour un montant unitaire moyen de 77.000€ et 70 000 PTZ garantis, d'un montant moyen de 20.000 €.

Le dispositif de garantie évoluera en 2006, l'Etat reprenant les engagements autrefois souscrits par la Société de gestion du Fonds de garantie de l'accession sociale (SGFGAS) au titre des générations de prêts de 1993 à 2005. Par ailleurs, un nouveau dispositif sera mis en place avant le 1^{er} janvier 2006 afin de maintenir pour les emprunteurs les mêmes conditions de garantie que par le passé.

A titre conservatoire, une dotation de 25 M€ (AE=CP) correspondant à la cotisation que l'Etat aurait versée au fonds de garantie selon les règles en vigueur en 2005, permettra de faire face aux sinistres prévisionnels sur ces produits.

Frais de gestion du dispositif de garantie de l'accèsion sociale à la propriété

Jusqu'au 1^{er} janvier 2006, la société de gestion du fonds de garantie à l'accèsion sociale à la propriété (SGFGAS) est chargée par l'Etat de gérer le fonds de garantie des prêts à l'accèsion sociale (PAS), mais également d'assurer la gestion des prêts à 0% et celle du dispositif de sécurisation des PAS. Ces trois missions génèrent des coûts qui sont couverts par l'Etat, en très grande majorité, et par des recettes liées à l'activité de la société.

Les frais de gestion liés à la sécurisation des prêts PAS correspondent au montant (au prorata du temps passé) des rémunérations versées aux salariés de la SGFGAS chargés de gérer les dossiers "sécurisation".

Les frais de gestion du prêt à 0%, contrairement aux frais liés à la sécurisation des prêts PAS, ne font pas l'objet d'une individualisation dans les comptes de la SGFGAS. En conséquence, ils sont déterminés par application au total des charges d'exploitation de la SGFGAS (hors frais "sécurisation") d'un ratio correspondant au prorata du nombre de prêts à taux zéro émis par rapport à l'ensemble des prêts à l'accèsion sociale.

Pour 2006, la dotation prévue s'établit à 2 M€ en AE=CP, à titre conservatoire, dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif de gestion de la garantie de l'Etat.

Soutien à l'accèsion sociale à la propriété	Titre 6 – catégorie 61	Titre 6 – catégorie 62	Total
Autorisations d'engagement	35 000 000	2 000 000	37 000 000
Crédits de paiement	105 000 000	2 000 000	107 000 000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>30 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>32 000 000</i>
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	5 000 000		5 000 000

Action n° 03 : Lutte contre l'habitat indigne

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>20.000.000</i>	<i>20.000.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>18.000.000</i>	<i>18.000.000</i>

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les interventions au titre de la lutte contre l'habitat indigne recouvrent deux dispositifs distincts : la lutte contre l'insalubrité remédiable et le « risque plomb », d'une part, les opérations dites de résorption de l'habitat insalubre (RHI), d'autre part. Si les premières sont de la responsabilité de l'État, les secondes, en revanche, sont à l'initiative des collectivités locales.

Actions de l'État contre l'insalubrité et le « risque plomb » (transferts aux ménages – catégorie 61)

L'État dispose d'un certain nombre de responsabilités dans la lutte contre l'insalubrité remédiable et le « risque plomb » : diagnostics et contrôles, travaux d'urgence, hébergement provisoire...

Pour ce faire, une dotation de 13 M€ en AE est inscrite au PLF 2006, calculée sur la base des données prévisionnelles suivantes :

	Objectifs quantitatifs (logements ou familles)	Coûts unitaires moyens (en €)	Coût total (en M€)
Diagnostiques et contrôles :	8 750	457	4,0
- sortie d'insalubrité	250	400	0,1
- traitement du risque plomb :			
dont diagnostics	5 000	500	2,5
dont contrôles	3 500	400	1,4
Travaux d'office :	430	13 488	5,8
- sortie d'insalubrité	30	20 000	0,6
- traitement du risque plomb	400	13 000	5,2
Hébergement/relogement des familles :	460	1 522	0,7
- sortie d'insalubrité	60	5 000	0,3
- traitement du risque plomb	400	1 000	0,4
Autres mesures			2,5
		Total	13,0

Dans la mesure où ces interventions ne donneront que partiellement lieu à paiement en 2006, le montant des CP inscrits au programme a été limité à 8 M€.

Résorption de l'habitat insalubre (transferts aux collectivités territoriales- catégorie 63)

Pour traiter l'insalubrité irrémédiable, l'Etat peut accorder des subventions aux collectivités locales qui engagent des opérations dites de résorption de l'habitat insalubre (RHI). Des démarches de type maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) permettent, dans ce cadre, de faciliter la mise en œuvre des opérations sur les plans technique et financier mais aussi la recherche de solutions de relogement pour les ménages concernés.

En 2006, une dotation de 7 M€ en AE est inscrite à cet effet, calculée sur la base des données prévisionnelles suivantes :

	Nombre de logements	Coûts unitaires moyens (en €)	Coût total (en M€)
Opérations de RHI	282	19 504	5,5
MOUS insalubrité	600	2 500	1,5
	Total		7,0

En CP, la dotation prévue s'élève à 10 M€. Elle permettra de couvrir, à hauteur d'environ 20 %, les engagements 2006 ; le reste sera consacré à la couverture des engagements antérieurs.

Lutte contre le logement indigne	Titre 6 – catégorie 61	Titre 6 – catégorie 63	Total
Autorisations d'engagement	13 000 000	7 000 000	20 000 000
Crédits de paiement	8 000 000	10 000 000	18 000 000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>8 000 000</i>	<i>1 400 000</i>	9 400 000
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	5 000 000	5 600 000	10 600 000

Action n° 04 : Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>6.600.000</i>	<i>6.600.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>5.900.000</i>	<i>5.900.000</i>

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction » sont destinés à couvrir les dépenses nécessaires au règlement des contentieux qui pourraient aboutir en 2006. Pour ce faire, une provision de 100 000 € est inscrite en AE=CP, qui correspond à la moyenne des dépenses constatées ces dernières années.

DÉPENSES D'INTERVENTION

La définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique technique de la construction nécessite chaque année de soutenir la réalisation, par les professionnels du secteur, d'études, de recherches et d'expérimentations. S'insérant dans la préoccupation générale du développement durable, ces démarches concerneront en 2006 les principaux domaines suivants :

- la lutte contre l'effet de serre et économies d'énergie (stratégie nationale de développement durable, plan climat...),
- la santé publique des occupants (plan santé-environnement, contrôle de l'utilisation des substances et matériaux dangereux, prévention des intoxications au plomb...),
- la sécurité et la prise en compte des risques naturels (séismes, inondations...) ou technologiques (incendie, sécurité des équipements du bâtiment...),
- l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou handicapées.

Une dotation de 6,5 M€ d'AE sera mobilisée à cet effet.

En CP, la dotation prévue s'élève à 5,8 M€. Elle permettra de couvrir, à hauteur d'environ 20 %, les engagements 2006 ; le reste sera consacré à la couverture des engagements antérieurs.

Qualité de la construction	Titre 6 – catégorie 62
Autorisations d'engagement	6 500 000
Crédits de paiement	5 800 000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>1 300 000</i>
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	5 200 000

Action n° 05 : Soutien

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>8.740.000</i>	<i>156.904.200</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>8.325.000</i>	<i>156.489.200</i>

Ventilation des effectifs

L'action « soutien » du programme *Développement et amélioration de l'offre de logement* regroupe l'ensemble des effectifs de la mission Ville et Logement qui représenteront en 2006 3 103 ETPT.

Les effectifs affectés à la mise en œuvre de la politique du logement représenteront 3 009 ETPT, répartis à raison de 276 dans les services d'administration centrale (DGUIHC et MILOS) et de 2 733 dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement (DRE et DDE).

La direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUIHC) est chargée d'élaborer, animer et évaluer les politiques du logement et de la construction. Les DRE et les DDE sont chargées de leur mise en œuvre au niveau local.

Ces missions s'exercent dans les principaux domaines suivants :

- le financement du logement (aides personnelles au logement, aides à la construction et à la réhabilitation des logements sociaux, financement de l'accession à la propriété, fiscalité du logement ...),
- la politique sociale du logement (logement des personnes défavorisées, accueil des gens du voyage, lutte contre le logement indigne),
- le droit de l'habitat (rapports bailleurs-locataires, droit de la copropriété...),
- la réglementation applicable aux organismes constructeurs de logements sociaux,
- la politique technique de la construction.

Il convient d'indiquer qu'une partie des personnels des DDE instruisent, pour le compte de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), les dossiers de demande d'aide présentés par les propriétaires. Certains d'entre eux contribuent également à la mise en œuvre de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, notamment à l'instruction des projets financés par l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU).

Enfin, depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les services habitat des DDE peuvent être mis à la disposition des départements et des EPCI signataires d'une convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement.

A titre indicatif et sur la base d'une enquête relative à l'année 2004, la répartition des effectifs affectés à la politique du logement pour les programmes *Aide à l'accès au logement* et *Développement et amélioration de l'offre de logement* est la suivante :

- Aide à l'accès au logement : 18 %
- Développement et amélioration de l'offre de logement : 82 %
 - . dont construction locative et amélioration du parc : 56 %
 - . dont soutien à l'accession à la propriété : 1 %
 - . dont lutte contre le logement indigne : 3 %
 - . dont réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction : 21 %

La mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) est chargée de contrôler les comptes et l'activité des organismes constructeurs de logements sociaux. En 2006, ses effectifs seront de 106 ETPT (hors personnels mis à disposition par le ministère chargé des finances, inscrits sur le programme *Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle*).

A ces effectifs, s'ajoutent ceux de la délégation interministérielle à la ville (DIV), estimés à 94 ETPT pour 2006. Celle-ci est chargée, en coordination avec l'ensemble des ministères concernés, d'élaborer, animer, coordonner et évaluer les politiques menées en faveur des zones urbaines sensibles (pour plus de détails, voir les programmes *Rénovation urbaine* et *Equité sociale et territoriale et soutien*).

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'action « soutien » du programme *Développement et amélioration de l'offre de logement* comprend les moyens nécessaires au financement des actions supports nationales ou locales (études, communication, formation, applications informatiques, frais de déplacement de la DGUIHC) et au fonctionnement de la MILOS.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Etudes

En vue d'aider à la conception ou à l'évaluation des politiques nationales du logement ou en vue d'en faciliter la mise en œuvre sur le terrain, l'Etat engage chaque année des études qui font appel à des prestataires extérieurs.

En 2006, une dotation de 4,9 M€ en AE est inscrite à cet effet. Celle-ci s'applique à la fois aux études menées au niveau central et aux études menées au niveau local.

Concernant les études centrales, le programme prévisionnel pour l'année 2006 sera de l'ordre d'1,9 M€, incluant notamment la réalisation ou l'actualisation des enquêtes nationales : enquête nationale logement en collaboration avec l'INSEE, enquêtes annuelles sur l'occupation du parc social, les comptes des organismes d'HLM, les loyers du parc privé...

La dotation affectée aux études locales sera de l'ordre de 3 M€, correspondant à 150 études d'un coût moyen de 20 000 €.

En CP, la dotation prévue s'élève à 5 M€. Elle permettra de couvrir, à hauteur d'environ 20 %, les engagements 2006 ; le reste sera consacré à la couverture des engagements antérieurs.

Des moyens complémentaires pourront être rattachés au programme par voie de fonds de concours, notamment pour des études cofinancées par le FEDER ; à ce stade, ceux-ci sont estimés à 226 000 €.

Communication

Les actions de communication correspondent aux éditions, publications, périodiques, expositions et manifestations diverses réalisées chaque année au profit du public, des réseaux professionnels et des services déconcentrés ; peuvent être cités à titre d'exemple :

- les dépliants à destination de populations ciblées (jeunes, personnes handicapées, victimes de catastrophes naturelles...) ;
- les plaquettes thématiques : sur les aides financières au logement, sur la réglementation en matière de construction...
- l'organisation de colloques, séminaires ou rencontres nationales (comme, par exemple, les assises nationales du logement) ou la participation à de telles manifestations.

Ces actions incluent également l'organisation de campagnes de communication lourdes, à l'instar de celle engagée en 2005 en faveur du nouveau prêt à 0 %.

Enfin, elles comprennent la maintenance et le développement du site intranet de la DGUHC et du site internet du ministère chargé du logement.

Au titre du PLF 2006, la dotation s'élève à 1,2 M€ en AE. Compte tenu qu'un certain nombre d'actions sont engagées en fin d'année, le montant des CP a été limité à 1 M€.

Formations nationales et interrégionales

Les formations organisées chaque année au bénéfice des agents des services déconcentrés sont soit d'initiative locale, soit d'initiative nationale. Dans ce contexte, ne seront inscrits en 2006 sur le programme *Développement et amélioration de l'offre de logement* que les crédits destinés au financement des formations à maîtrise d'ouvrage centrale ou interrégionale.

Le coût d'une journée de formation étant en moyenne pour un agent de 160 €, la dotation 2006, d'un total de 265 000 € en AE=CP, permettra de dispenser 1 656 jours de formation.

Frais de déplacement de la DGUHC

Le programme *Développement et amélioration de l'offre de logement* comprend les crédits correspondant aux frais de déplacement des agents de la DGUHC oeuvrant pour le programme.

La dotation prévue pour 2006 s'élève à 110 000 € en AE=CP, soit une enveloppe annuelle moyenne de 462 € par agent.

Fonctionnement de la MILOS

En 2006, le programme *Développement et amélioration de l'offre de logement* comprendra les crédits de fonctionnement de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS). Cette dotation, qui s'élèvera à 750 000 €, est destinée à couvrir l'essentiel des dépenses de fonctionnement courant telles les déplacements, les études, les dépenses informatiques... Elle correspond à une enveloppe d'environ 6 000 € par agent et par an.

Il convient de préciser que, jusqu'en 2005, ces frais étaient couverts à parité par le ministère chargé du logement et le ministère chargé des finances. La part du ministère chargé des finances faisait, chaque année, l'objet d'un transfert en gestion vers la section services communs du budget du ministère chargé de l'équipement. A compter de 2006, cette part est transférée en base sur le programme *Développement et amélioration de l'offre de logement*.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Applications informatiques nationales

Le programme *Développement et amélioration de l'offre de logement* comprend les crédits destinés à la maintenance et au développement des applications nationales propres aux domaines du logement et de la construction. Ces crédits sont évalués à 1,515 M€ en AE pour 2006.

Les besoins liés à la maintenance des applications existantes sont estimés à 400 000 €. Les besoins liés au développement d'applications nouvelles ou à l'adaptation d'applications existantes sont estimés, quant à eux, à 1,115 M€ et se rapportent aux priorités suivantes :

la refonte du système d'information sur le logement social :

Celle-ci vise, d'une part, à intégrer les collectivités locales délégataires dans le système d'information sur le financement du logement social, d'autre part, à simplifier et unifier les systèmes d'enquêtes auprès de l'ensemble des acteurs du secteur. Le montant prévu en 2006 est de 700 000 €.

l'adaptation de l'application de gestion des sections départementales des aides publiques au logement (SDAPL) :

Les évolutions technologiques conduisent à la nécessité de réécrire plusieurs applications de gestion et notamment, en 2006, celle ayant trait au fonctionnement des SDAPL, pour un coût estimé à 180 000 €.

la refonte de l'application « numéro unique » :

La refonte de l'application « numéro unique d'enregistrement des demandes de logement social » est programmée en 2006. Son coût prévisionnel est de 235 000 €.

La dotation en CP est de 1,2 M€ dans la mesure où une partie des engagements prévus en 2006 donneront lieu à paiement sur deux exercices.

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	1.216.704.200	374.827.192	841.877.008
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>1.972.765.508</i>	<i>856.762.008</i>	<i>1.116.003.500</i>
Total pour le programme	3.189.469.708	1.231.589.200	1.957.880.508

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Comme le montre le tableau ci-dessus, le total des AE engagées ou affectées et non soldées au 31 décembre 2005 est estimé à plus de 1 972 M€. Cette estimation s'appuie, pour les années antérieures à 2005, sur les données issues de la comptabilité spéciale des investissements de l'Etat, et, pour l'année 2005, sur une prévision d'exécution réaliste.

Les postes principaux concernés correspondent aux dispositifs d'aides à la pierre (aide au logement social, prêt à 0%...).

Les CP inscrits au programme en 2006 s'élèvent à 1 232,6 M€. Sur ce total, 374,8 M€ (soit 30 %) seront consacrés au paiement des AE engagées en 2006 et 857,8 M€ (soit 70 %) viendront en couverture des engagements antérieurs. Il convient de noter, à cet égard, qu'un certain nombre de dépenses (masse salariale et moyens de fonctionnement notamment) font l'objet, compte tenu de leur nature, d'une inscription en AE=CP. Concernant les actions pour lesquelles le montant des AE diffère du montant des CP, le versement des CP est fonction de leur rythme d'avancement réel.

Des indications plus précises sont fournies dans le volet justification des crédits par action du présent document.

Projet annuel de performances : Opérateurs

Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			5.700.000	5.700.000	5.700.000	5.700.000
Transferts ou dotations			462.000.000	395.000.000	480.000.000	385.000.000
Totaux pour le programme			467.700.000	400.700.000	485.700.000	390.700.000

Présentation des principaux opérateurs

Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) est un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle conjointe du ministre chargé du logement et du ministre chargé des finances.

Missions de l'agence

Créée en 1971, puis refondée suite à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), elle a pour mission de promouvoir et faciliter l'exécution de travaux de réparation, d'assainissement, d'amélioration et d'adaptation d'immeubles d'habitation ou de logements, ainsi que l'exécution de travaux de transformation en logements de locaux non affectés à usage d'habitation, dès lors que ces logements sont utilisés à titre de résidence principale.

À cet effet, elle accorde des aides financières sous forme de subventions aux propriétaires privés, propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants sous conditions de ressources, qui réalisent des travaux d'amélioration des immeubles ou des logements construits depuis plus de 15 ans, sauf exceptions, ou qui transforment en logements des locaux non initialement destinés à cet usage. Les propriétaires ayant réhabilité leur logement et ayant reçu une subvention s'engagent à occuper celui-ci ou à le donner en location, pendant neuf ans, à titre de résidence principale.

Les travaux permettent d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques. Les travaux destinés à économiser l'énergie, à améliorer

l'isolation acoustique et, de façon générale, à favoriser la prise en compte du développement durable dans l'habitat peuvent également faire l'objet de subventions de l'ANAH.

Les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 à R.321-22 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définissent l'organisation et le fonctionnement de l'ANAH ainsi que certaines règles d'attribution des subventions. Ce dispositif réglementaire est complété par le règlement général de l'agence approuvé par un arrêté interministériel du 28 décembre 2001 qui précise les conditions d'attribution, de versement et de remboursement des aides.

En 2004, 143 400 logements ont été réhabilités avec les aides de l'ANAH : 58 600 logements par les propriétaires occupants et 84 800 par les propriétaires occupants. Parmi ces 84 800 logements, 25 300 ont fait l'objet d'un loyer maîtrisé après travaux dont 8 365 sont des logements conventionnés. Plus de 11 000 logements ont été remis sur le marché.

Les principales orientations de l'ANAH sont les suivantes :

- le développement d'un parc privé à vocation sociale,
- les actions ciblées sur la lutte contre le logement indigne et les copropriétés dégradées ainsi que sur le traitement des problèmes de santé et de sécurité dans l'habitat,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et handicapées,
- la promotion de la qualité de l'habitat dans un objectif de développement durable et d'économies d'énergie.

En outre, l'ANAH est amenée à contribuer activement à la réalisation du volet logement de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui prévoit, d'une

part, de financer 200 000 logements à loyers maîtrisés, d'autre part, de contribuer à la remise sur le marché de 100 000 logements vacants.

Depuis la loi du 1^{er} août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les départements peuvent conclure une convention avec l'État par laquelle celui-ci leur délègue la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques au logement, notamment les aides en faveur de la rénovation de l'habitat privé. Les EPCI et les départements qui solliciteront cette délégation de compétence devront également conclure avec l'ANAH une convention déterminant les conditions de gestion par l'agence, ou, à leur demande, par l'EPCI ou le département, des aides destinées aux propriétaires privés. Cette

convention peut prévoir la gestion par l'agence, au nom et pour le compte de l'EPCI ou du département, des aides destinées à l'habitat privé qu'ils apportent sur leur budget propre.

L'ANAH, dont l'activité s'inscrit majoritairement dans l'action « construction locative et amélioration du parc », est un acteur majeur des politiques menées dans le cadre du programme. Ainsi, parmi les indicateurs de performance retenus, plusieurs mesureront l'impact des aides accordées par l'ANAH, qu'il s'agisse de produire des logements à loyers maîtrisés, de contribuer à la lutte contre l'insalubrité ou le « risque plomb » ou de participer aux démarches visant à promouvoir un habitat adapté et conforme aux exigences du développement durable.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : construction locative et amélioration du parc						
Subventions pour charges de service public			5 700 000	5 700 000	5 700 000	5 700 000
Transferts ou dotations			462 000 000	395 000 000	480 000 000	385 000 000
Total			467 700 000	400 700 000	485 700 000	390 700 000

Budget prévisionnel de l'opérateur en 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
400 700	450	25 000	7 640	433 790

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement*	Investissement	Total
8 380	400 731	3 714	412 825

*y compris les dépenses d'intervention.

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		119,26	125,6
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		1,75	1
Total		121,01	126,6

Les données figurant dans ce tableau pour l'année 2006 sont purement prévisionnelles ; elles seront soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'ANAH.

Ne sont pas comptabilisés :

- les effectifs vacataires (environ 5 emplois en 2005 et en 2006) ;
- les moyens des directions départementales de l'équipement qui concourent aux activités de l'ANAH (environ 475 ETP estimés au 31 décembre 2003).

Caisse de garantie du logement locatif social

La caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) a été créée par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Le législateur a limité le champ d'intervention de la CGLLS à la seule activité locative des organismes constructeurs.

La CGLLS est un établissement public administratif, doté de surcroît d'un statut d'institution financière spécialisée, investi à l'origine d'une double mission :

- garantir les prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations (CDC) aux organismes constructeurs de logements sociaux lorsque les collectivités locales refusent ou sont dans l'incapacité d'octroyer leur garantie ;
- contribuer à la prévention des difficultés financières et au redressement des organismes d'HLM et des sociétés d'économie mixte en difficulté, pour ce qui concerne leur activité locative sociale.

La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a élargi la mission de la CGLLS à l'aide à la réorganisation et au regroupement des bailleurs HLM. Elle s'est vu par ailleurs donner la possibilité de financer des actions de formation et de soutien technique aux opérations de renouvellement urbain.

Les missions de la CGLLS sont financées par des cotisations instaurées par voie législative, qui relèvent d'un principe de mutualisation des ressources des bailleurs HLM et des SEM.

La CGLLS collecte une cotisation assise sur les loyers perçus par les organismes d'HLM et par les SEM destinée à financer ses missions initiales, dont le produit devrait se situer à hauteur de 69,5 millions d'euros en 2005. Elle collecte également une cotisation additionnelle destinée à financer les missions nouvelles que lui a confiées la loi du 1^{er} août 2003 ainsi qu'à contribuer au financement de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Le produit de la cotisation additionnelle s'est élevé à 36 millions d'euros en 2004.

Le conseil d'administration de la CGLLS comprend quatre représentants de l'État, le directeur général de l'ANRU, trois

représentants de l'union sociale pour l'habitat (USH), un représentant de la fédération nationale des SEM et une personnalité qualifiée désignée par le ministre chargé du logement après avis des représentants de l'USH. Le président est élu parmi les représentants de l'USH.

La tutelle de l'État s'exerce donc principalement à travers la présence de ses représentants au conseil d'administration ; de plus, le directeur général, en charge de la conduite opérationnelle de l'établissement, est nommé par arrêté ministériel.

Certaines décisions prises par le conseil d'administration sont par ailleurs soumises à l'approbation expresse des administrations de tutelle.

La CGLLS dispose de ses propres mécanismes de contrôle puisqu'en plus du contrôle interne a été institué un comité d'audit.

Enfin, la CGLLS est soumise au contrôle de la commission bancaire en tant qu'institution financière spécialisée.

Chiffres clés de l'activité de la CGLLS en 2004 :

Aides au redressement des organismes en difficulté : fin 2004, 48 organismes étaient suivis par la CGLLS (contre 57 en 2003).

Au titre de la section des aides, 35,6 millions d'euros de subventions ont été engagés en 2004 (contre 26,8 en 2003) et 32,5 millions d'euros versés par la CGLLS aux organismes.

Aides à la prévention : dans le cadre de sa mission de prévention des difficultés des organismes HLM et SEM, la CGLLS a subventionné en 2004 deux actions d'un même organisme, pour un montant global de 112 000 euros. C'est la première aide versée par la CGLLS au titre de cette démarche de prévention.

Garanties apportées aux opérations des bailleurs sociaux : en 2004, 114 garanties ont été accordées pour un montant global de 75,6 millions d'euros (148 garanties accordées en 2003 pour un montant de 70 millions).

Financements de l'État (néant)**Budget prévisionnel de l'opérateur**

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
			165.950	165 950

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
2 354	140 845	22 900	166 099

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		29	29
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur			
Total		29	29

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

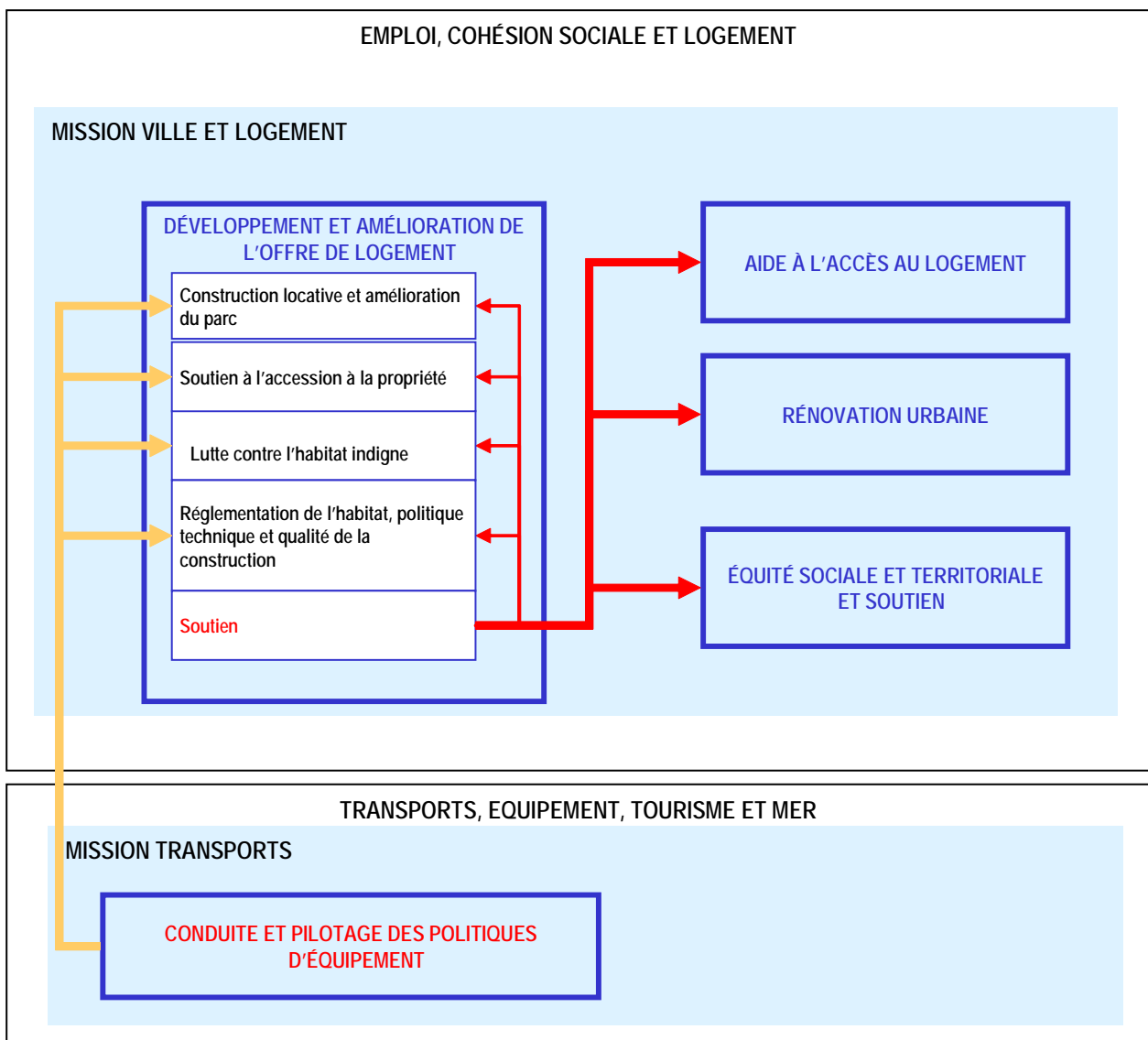
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Construction locative et amélioration du parc	944.200.000	+84.701.587	+26.202.307	1.055.103.894
Soutien à l'accès à la propriété	107.000.000	+1.513.436	+458.350	108.971.786
Lutte contre l'habitat indigne	18.000.000	+4.540.307	+1.604.223	24.144.530
Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction	5.900.000	+32.532.145	+9.930.904	48.363.049
Soutien	156.489.200	-123.287.475	-34.201.725	-1.000.000
Total	1.231.589.200	0	+3.994.059	1.235.583.259

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
AIDE A L'ACCES AU LOGEMENT (mission Ville et logement)	+28.755.275
RENOVATION URBAINE (mission Ville et logement)	+533.574
EQUITE SOCIALE ET TERRITORIALE ET SOUTIEN (mission Ville et logement)	+4.912.876
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES D'EQUIPEMENT (mission Transports)	-38.195.784

Observations

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Présentation des fonctions de soutien :

- du programme

Le programme « Développement et amélioration de l'offre de logement » comprend une action « Soutien » composée des emplois (ETP, équivalents temps plein) contribuant à la mise en œuvre des politiques de la mission Ville et Logement, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (3103 ETP 2006), ainsi que la masse salariale correspondante (148,2 M€). Cette action comprend également les crédits nécessaires à l'indemnisation des délégués de l'Etat pour la politique de la ville (1M€). Elle comprend par ailleurs les crédits d'études, de communication, de formation, d'informatique ... propres à la politique du logement (8,3 M€).

Le regroupement de l'ensemble de ces crédits (personnel et supports) au sein d'une action de soutien répond à un souci de mutualisation des moyens et de simplification en terme de gestion des crédits.

Dans le cadre d'une comptabilité d'analyse des coûts, cette action de soutien a vocation à être déversée entièrement sur les autres actions du programme mais également sur les actions des programmes « Aide à l'accès au logement », « Rénovation urbaine » et « Equité sociale et territoriale et soutien ».

- du programme spécifique de soutien (rattaché au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer)

Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer assure la gestion des moyens pour les politiques de la mission Ville et logement.

C'est pourquoi, le programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » (CPPE) de la mission Transports déverse dans toutes les actions du programme les crédits correspondant à des actions mutualisées menées par ce programme CPPE en appui des programmes sectoriels. Il s'agit notamment des dépenses indivises (fluides, loyers...), des dépenses liées à la gestion opérationnelle des ressources humaines, des dépenses de politique et de gestion de l'immobilier (cf la présentation du programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement »). Le montant total des crédits déversés s'élève à la somme de 38,2 M€.

Modalités de rapprochement et de ventilation de dépenses de fonction de soutien

Le déversement des crédits de l'action « Soutien » du programme dans les autres actions dudit programme et dans les actions des programmes « Aide à l'accès au logement », « Rénovation Urbaine » et « Equité sociale et territoriale et soutien » est effectué au prorata des effectifs 2006 affectés à ces différentes actions à partir de l'extrapolation des données issues d'une enquête menée auprès des services du ministère de l'équipement pour l'année 2004.

Un traitement particulier a été appliqué aux crédits de fonctionnement de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS). Le montant de ces crédits (750 000 €) est déversé en totalité dans l'action « Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction » puisque l'ensemble du personnel MILOS (106 ETP 2006) est affecté à cette action.

De même, 1 M€ de crédits de titre 2 de l'action « Soutien » du programme « Développement et amélioration de l'offre de logement » correspondant aux indemnités versées aux 270 délégués Etat - Ville est entièrement déversé dans l'action

« stratégie, ressources et évaluation » du programme « Equité sociale et territoriale et soutien » de la mission.

Quant au programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement », il déverse ses crédits dans les actions du programme au prorata des effectifs 2006, éventuellement pondérés, affectés aux actions du programme par extrapolation des données issues d'une enquête menée auprès des services du ministère de l'équipement pour l'année 2004 (cf la présentation du programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » pour davantage de précisions).